

Plan de gestion des matières résiduelles de la MRC du Granit

**Conformément à la politique issue du projet de loi 90 sur la
qualité de l'environnement.**

LRQ c.Q-2

2-juin-05

Plan de gestion des matières résiduelles

Conformément à la politique issue du projet de loi 90 sur la qualité de l'environnement.

LRQ c.Q-2

MRC du Granit

Mot du préfet

Avis de conformité du ministre

Résolution adoptant le plan de gestion

Introduction

Préambule

Table des matières

Mot du préfet

Quand je regarde, ou devrais-je dire, quand j'admire notre beau paysage, je me considère privilégiée de vivre dans cette merveilleuse région.

La MRC du Granit est souvent citée à titre d'exemple autant en développement économique qu'écologique car nous sommes souvent proactif.

Il suffit de comparer notre région avec le reste du Québec, cela fait déjà trois ans que nous gérons écologiquement nos boues de fosses septiques dans notre usine de déshydratation, ces résidus particuliers ne sont plus enfouis mais transformés en un excellent compost.

Quand je vous dis proactif, je souligne aussi que notre MRC entre souvent dans l'action, non pas des projets pilotes, mais bien directement dans l'action.

La planification de ce vaste projet de gestion de tous nos résidus est achevée et nos actions futures ont été approuvées par le ministre de l'environnement.

L'écologie, l'environnement, c'est notre présent, mais aussi l'avenir, je pense que nous sommes des personnes responsables et je m'attends que, durant les prochaines années, notre MRC s'engage dans un processus de diversion pour les matières qui sont recyclables.

Assurez-vous que nous prendrons chaque décision en informant la population et après en avoir débattu lors des assemblées de conseil des maires. Ce vaste plan de gestion a des objectifs réalisables et, nous conduira vers la protection de la santé de nos citoyens et de leur environnement..

Francine Blais, préfet

Québec, le 25 août 2004

Monsieur Serge Bilodeau
Secrétaire-trésorier
MRC du Granit
5090, rue Frontenac
Lac Mégantic (Québec) G6B 1H3

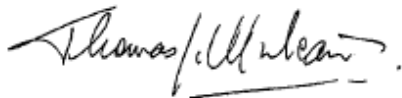
Monsieur,

À la suite de l'analyse de conformité du projet de plan de gestion des matières résiduelles de la MRC du Granit, conformément à l'article 53.20 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, nous avons le plaisir de vous informer que votre projet a été jugé conforme aux exigences de la loi et aux orientations de la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008*.

Il vous est donc maintenant possible de procéder à l'adoption d'un règlement édictant votre plan de gestion des matières résiduelles. Nous vous rappelons qu'en vertu de l'article 53.18 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, vous devez nous transmettre sans délai, ainsi qu'à toute municipalité régionale de comté environnante ou qui est desservie par une installation d'élimination située sur le territoire d'application de votre plan, une copie de votre plan de gestion officiellement adopté.

Vous devez également publier l'avis d'adoption de votre plan de gestion accompagné de son sommaire dans un journal diffusé sur votre territoire.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.



Thomas J. Mulcair

c.c. Recyc-Québec
MRC environnantes

RÈGLEMENT 2005-14

RÈGLEMENT ÉDICTANT LE PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MRC DU GRANIT

ATTENDU QUE la MRC du Granit a élaboré un plan de gestion des matières résiduelles pour son territoire et ce conformément aux dispositions de l'article 53.7 de la loi sur l'Environnement et aux dispositions du Plan d'action québécois sur la gestion des matières résiduelles 1998- 2008;

ATTENDU QUE la MRC du Granit a adopté en date du 30 avril 2003 son projet de plan de gestion des matières résiduelles et l'a soumis au ministre pour approbation;

ATTENDU QUE le ministre délégué à l'Environnement nous a soumis en date du 24 novembre 2003 un avis demandant certains ajustements et précisions;

ATTENDU QUE la MRC a adopté en date du 16 juin 2004 les changements demandés et les a soumis au Ministre et que suite à ces démarches le plan de gestion des matières résiduelles a été jugé conforme aux exigences de la loi et des orientations de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles;

ATTENDU QU'un avis de motion annonçant l'adoption du présent règlement a été régulièrement donné;

Il est en conséquence ordonné et statué par le conseil des maires de la Municipalité régionale de Comté du Granit :

Article 1

Que le préambule du présent règlement en fasse partie intégrante.

Article 2

Le présent règlement édicte le Plan de gestion des matières résiduelles tel qu'adopté et modifié par le conseil des maires et approuvé par le ministre délégué à l'Environnement le 25 août 2004.

Article 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

FRANCINE BLAIS

Préfet

SERGE BILODEAU

Secrétaire-trésorier

Directeur général

Avis de motion:	16 février 2005
Adoption du règlement :	15 juin 2005
Entrée en vigueur:	15 juin 2005

Préambule et table des matières

Avant-propos

Ce plan de gestion des matières résiduelles a été élaboré par la MRC du Granit dès le mois de septembre 2001 conformément aux demandes du Ministère de l'Environnement.

L'Association des **O**rganismes **M**unicipaux en **G**estion des **M**atières **R**ésiduelles a grandement aidé les MRC à structurer leur plan et la MRC du Granit a suivi le guide de cet organisme afin de produire une planification conforme aux attentes de Recyc-Québec qui a subventionné et approuvé le guide de l'**AOMGMR**.

Le résultat approuvé par l'ensemble des municipalités de la MRC du Granit, se doit d'être la ligne de conduite future pour les différentes actions que la MRC entreprendra en matière de gestion des matières résiduelles.

Bon nombre de municipalités se sont déjà dotées d'outils afin de gérer écologiquement leurs déchets. La MRC ne peut que dire bravo aux efforts déjà entrepris et encourager toutes les municipalités à mettre en œuvre de nouveaux outils afin de mieux performer dans la protection de la santé humaine et de la bonne garde de l'environnement.

Remerciements

La MRC du Granit tient à remercier toutes les personnes qui ont participé avec nous à la réalisation de ce plan.

La MRC remercie particulièrement les municipalités, leurs maires et secrétaires trésoriers(ières), les membres de la commission consultative et aussi toutes les personnes, organismes et entreprises privées qui ont collaboré à la réalisation de ce plan.

Remerciements aussi aux employés de la MRC qui ont appuyé le chargé de projet au cours de cette planification.

TABLES DES MATIÈRES

Préambule

- Lexique

Partie 1

Portrait de la MRC

Chapitre 1

1.	Description du territoire	1
1.1	Description physique	1
•	La localisation	2
•	Le milieu physique et naturel	3
1.1.1	Orientations et affectations du territoire tel que prévues au schéma d'aménagement de la MRC	3
•	Usages publics	5
1.2	Démographie	5
1.2.1	Population permanente.....	5
1.2.2	Population saisonnière	5
1.2.3	Projection démographique.....	6
•	Projection démographique par municipalité.....	7
1.3	Activités économiques	8
1.3.1	Projections économiques	8

Annexe 1.1:

Étude économique extrait de l'étude de Pythagore sur l'implantation d'une Ressourcerie dans la MRC du Granit.

Chapitre 2

2.	La gestion actuelle des matières résiduelles du territoire de planification	11
2.1	Organisation administrative du territoire et réglementation en vigueur ...	11
	• Responsabilité des intervenants municipaux	11
2.2	Programmes municipaux de gestion des Matières Résiduelles.....	14
2.2.1	Collecte des matières résiduelles domestiques (déchets ultimes)	14
	• Coûts des collectes régulières	14
	• Date de fin de contrat des différentes collectes.....	16
	• Site d'élimination sur le territoire	17
	• Dépôt en tranchées et Dépôt de matériaux secs	18
2.2.2	Collecte sélective des matières résiduelles (recyclables).....	19
2.2.3	Collecte des résidus organiques	20
2.2.4	Collecte des RDD.....	21
2.2.5	Collecte des encombrants.....	22
2.2.6	Collecte des boues de fosses septiques	23
2.2.7	Collecte des ICI.....	23
2.2.8	Collecte spéciale	23
2.3	Programme de communication et de sensibilisation.....	23
2.4	Coûts de gestion des Matières Résiduelles (secteur municipal).....	25

Chapitre 3

3.1	Les intervenants	26
	• Forces vives	26
	• Organismes municipaux.....	26
	• Groupes environnementaux et scolaires	26
	• Organismes communautaires	26
	• Organismes d'économies sociales	27
3.2	Activités du secteur municipal et privé.....	27
	• Entreprises de collecte des matières résiduelles domestiques vouées à l'enfouissement.....	27
	• Entreprises de collecte des matières résiduelles recyclables.....	27
	• Entreprises de collecte et de traitement des boues.....	27
	• Centre de tri	27
	• Lieux d'enfouissement sanitaire, dépôts en tranchées et dépôts de matériaux secs	28
	• Entreprises de traitement des matières recyclables.....	28
	• Entreprises de compostage.....	28

Chapitre 4

4.1	Matières résiduelles enfouies du secteur résidentiel.....	29
4.2	Matières résiduelles du secteur privé.....	29
	• Bilan des matières issues des ICI	29
	• Bilan des matières issues de la construction rénovation démolition ..	30
4.3	Méthode de calcul.....	31
4.4	Estimé des Matières Résiduelles récupérées par catégories.....	32

4.4.1	Matières recyclables récupérées et valorisées.....	32
4.4.2	Résidus organiques récupérés et valorisés.....	34
4.4.3	Résidus Dangereux Domestiques récupérés et valorisés.....	34
4.4.4	Matériaux secs récupérés et valorisés.....	34
4.4.5	Boues récupérées et valorisées.....	35
4.5	Autres résidus.....	36
4.5.1	Matières consignées (Recyc-Québec).....	36
4.5.2	Pneus.....	36
4.5.3	Textiles.....	37
4.5.4	Encombrants.....	37
4.5.5	Réemploi à la maison.....	37
4.6	Bilan de synthèse du PGMR de la MRC du Granit.....	38
4.6.1	Matières récupérées et valorisées par l'ensemble des secteurs (privé et public).....	38
4.6.2	Inventaire des matières recyclables et projection des efforts de recyclage.....	38
4.7	Cheminement des Matières Résiduelles (GAP).....	39
	Tableau : Modèle GAP (collège des hautes études commerciales section Matières Résiduelles.....	40

Chapitre 5

5	Recensement et capacité de traitement des installations de récupération, de valorisation et d'élimination.....	46
5.1	Capacité de traitement des installations du territoire de la MRC du Granit	46
5.2	Capacité de traitement sur le territoire des MRC environnantes.....	47

Chapitre 6

6.	Définition, rôle et objets des orientations.....	48
6.1	Interprétation.....	48
6.2	Objets des orientations de la MRC du Granit.....	48
6.3	Droit de Regard	49
6.3.1	Droit de regard pour les résidus ultimes, secteur résidentiel.....	49
6.3.2	Matières résiduelles issues du secteur des ICI	49
6.3.3	Droit de regard résidus des ICI	49
6.4	Détermination des orientations	50
	• Gestion des boues fosses septiques.....	51
	• Élimination et sites d'enfouissement	52
	• Les matières recyclables de la collecte sélective	54
	• Les résidus dangereux domestiques.....	55
	• La collecte des encombrants.....	56
	• Éco-centre et parcs à conteneurs.....	57
	• Ressourcerie	58
	• Matière résiduelles des ICI	59
	• Collecte des putrescibles	60
	• Valorisation énergétique et incinération	63
	• Valorisation énergétique et incinération	18

Plan de gestion des boues de fosses septiques et des boues d'épuration

1.0	Historique.....	64
2.0	Inventaire des boues.....	64

3.0	Le site de traitement des boues	65
4.0	Le traitement des boues.....	65
4.1	Les boues d'usine d'épuration.....	66
4.2	Les boues de fosses septiques	66
5.0	Le compostage	66
6.0	Disposition du compost.....	67

Annexe A

Usine de traitement de Lac-Mégantic.....	68
--	----

Annexe B

Photos de l'unité de déshydratation et Andains sous forme de Piles statiques.....	69
---	----

Chapitre 7

7.	Programme de suivi et atteinte des objectifs	70
7.1	Le calcul de rendement de la collecte sélective.....	70
7.2	Le taux annuel de récupération des matières recyclables	70
7.3	Programme d'atteinte des objectifs.....	70

Chapitre 8

8.1	Équipe secteur municipal.....	74
8.2	Équipe citoyens et monde des affaires	74
8.3	Rôle de chacun.....	74
8.4	Organe de suivi.....	74
8.5	Calendrier	75

Chapitre 9

9.1	Collectes	76
9.1.1	Résidus destinés à l'enfouissement	76
9.1.2	Résidus destinés au recyclage.....	76
9.1.3	Résidus domestiques dangereux	77
9.2	Enfouissement.....	77
9.3	Communication.....	77
9.4	Ressourcerie.....	77

Partie 3	Plan d'action
-----------------	----------------------

15 actions proposées	78
----------------------------	----

Partie 4	Plan de communication
-----------------	------------------------------

Chapitre 10

10.1	Objectifs	81
10.2	Groupes cibles	81
10.3	Moyens.....	82
10.4	Maintien de la participation.....	83
10.5	Stratégie et message véhiculé	83

Partie 5	Modalités de la consultation publique
-----------------	--

Chapitre 11

•	La commission consultative	85
•	Formation, rôle et organisation	85
•	Membres de la commission consultative.....	86
•	Suivi des consultations publiques.. ..	90
•	Opinions des citoyens et mémoires	92
•	Annexe: Rapport de la commission	94

Documents en annexe :**Gazette officielle, politique gouvernementale****Différentes cartes de la MRC du Granit**

- Carte 1 : La MRC du Granit et la localisation des municipalités
- Carte 2 : La disposition des déchets dans la MRC du Granit
- Carte 2b : Population dans la MRC
- Carte 3 : Dépôts de rebuts de peintures
- Carte 4 : La MRC du Granit dans le sud du Québec
- Carte 5 : Les sites d'enfouissement limitrophes à la MRC du Granit
- Carte 6 : La collecte sélective dans la MRC du Granit

LISTE DES TABLEAUX

N^o	Titre du tableau	Chapitre	page
1.1	Territoire municipale	1	1
1.1 (b)	MRC du Granit dans l'Estrie	1	2
1.1.1	Affections du territoire	1	4
1.2.3	Évolution de la population 1951-2006	1	6
1.2.3 (a)	Projections démographiques (stat. Canada)	1	7
1.2.3 (b)	Projections démographiques (stat. Québec)	1	7
2.1	Responsabilités des intervenants	2	12
2.2	Ententes intermunicipales	2	13
2.2.1	Coût des collectes régulières	2	15
2.2.2	Date de fin de contrat	2	16
2.2.3	Site d'enfouissement dans la MRC	2	17
2.2.4	Dépôts en tranchée et matériaux secs	2	18
2.3.2	Coût des collectes sélectives	2	19
2.3.3	Collectes feuilles et sapins	2	20
2.3.4	Collectes résidus domestiques dangereux	2	21
2.3.5	Collectes des encombrants	2	22
2.3.6	Collectes boues fosses septiques	2	23
2.4	Programmes de communication	2	24
2.5	Coûts totaux	2	25
4.1	Tonnage des matières résiduelles enfouis	4	29
4.2	Tonnage ICI enfouis	4	30
4.2(a)	Tonnage CRD enfouis	4	30
4.4.1	Détails des matières par municipalité	4	33
4.4.2	Résidus organiques	4	34
4.4.3	RDD	4	34
4.4.4	Matériaux secs valorisés	4	35
4.4.5	Boues fosses septiques valorisées	4	35
4.5.1	Matières consignées	4	36
4.5.2	Pneus récupérés	4	36
4.5.3	Valorisation à domicile	4	37
4.7	Tableau modèle GAP	4	40
5.1	Capacité de traitement des MRC limitrophes	5	46
5.2	Capacité des Centres de tri	5	47
7.1 a	Coûts estimées de la gestion des mat. résiduelles	7	71
7.1 b	Échéancier	7	72
7.1.c	Programme de suivi	7	73
10.1	Budget communication	10	84

Lexique

Liste des dénominations et abréviations

- **AOMGMR** : Association des organismes municipaux en gestion des matières résiduelles

- **BAPE** : Bureau d'audience publique en environnement

- **CARACTÉRISATION** : Description détaillée et quantifiée de chacun des éléments constituant les matières résiduelles.

- **COLLECTE RÉGULIÈRE** : Collecte des déchets qui s'effectue sur une base régulière, habituellement une ou deux fois par semaine dans le secteur résidentiel. En général, les matières ramassées par le biais de la collecte régulière sont destinées à l'élimination.

- **COLLECTE SÉLECTIVE** : Mode de récupération, de porte en porte ou par apport volontaire, qui permet de ramasser des matières recyclables ou compostables pour les mettre en valeur.

- **COMPOSTAGE** : Méthode de traitement aérobic qui consiste à utiliser l'action de micro-organismes aérobies pour décomposer, sous contrôle (aération, température, humidité) et de façon accélérée, les matières putrescibles, en vue d'obtenir un amendement organique, biologiquement stable, hygiénique et riche en humus qu'on appelle compost.

- **CRD** : Matières issues du secteur de la construction rénovation et démolition.

- **DÉCHET** : Matière résiduelle destinée à l'élimination.

- **DÉCHET ULTIME** : Déchet issu du tri, du conditionnement et de la mise en valeur des matières résiduelles.

- **DET** : Dépôt en tranchée

- **DMS** : Dépôt de matériaux secs

- **ÉLIMINATION** : Mode de gestion des déchets par dépôt définitif ou incinération, avec ou sans récupération d'énergie.

- **GAP (modèle)** : Modèle de tableau conçu par le collège des hautes études commerciales répertoriant les quantités de matières résiduelles dans un secteur donné.

- **ICI** : Secteur de l'industrie, commerce et institutionnel

- **MATÉRIAUX SECS** : Les résidus broyés ou déchiquetés qui ne sont pas fermentescibles et qui ne contiennent pas des matières dangereuses mentionnées dans le paragraphe « e » de l'article 1 du règlement sur les déchets solides, tels que le bois tronçonné, les gravats et plâtras, les pièces de béton et de maçonnerie et les morceaux de pavage.
- **MATIÈRE COMPOSTABLE** : Matière résiduelle qui peut être mise en valeur par la voie du compostage en vue d'obtenir un compost.
- **MATIÈRE RECYCLABLE** : Matière résiduelle qui peut être mise en valeur par la voie du recyclage pour être réintroduite dans un cycle de production.
- **MATIÈRE RÉSIDUELLE** : Matière ou objet périmé, rebuté ou autrement rejeté, qui est mis en valeur ou éliminé. Synonyme de résidu.
- **MATIÈRE SECONDAIRE** : Résidu récupéré, conditionné ou non, qui peut être utilisé dans un ouvrage ou un procédé de fabrication.
- **MISE EN VALEUR** : Utilisation de produits issus de matières résiduelles.
- **MULTI-LOGEMENT** : Type d'habitation où l'on retrouve plus de deux logements correspondant à au moins deux adresses civiques.
- **ORDURES MÉNAGÈRES** : Résidus d'origine résidentielle répondant à la définition de déchets solides du Règlement sur les déchets solides (Q-2, r.3.2). Il s'agit de résidus produits par les activités quotidiennes des citoyens en secteur résidentiel.
- **POTENTIEL DE MISE EN VALEUR** : La quantité des matières résiduelles pouvant être mise en valeur par recyclage, compostage ou valorisation par rapport à la quantité totale des matières résiduelles produites.
- **RECYC-QUÉBEC** : Société québécoise de récupération et de recyclage.
- **RECYCLAGE** : Utilisation, dans un procédé manufacturier, d'une matière secondaire en remplacement d'une matière vierge.
- **RÉEMPLOI** : Utilisation répétée d'un produit ou d'un emballage, sans modification de son apparence ou de ses propriétés.
- **RÉDUCTION À LA SOURCE** : Action permettant d'éviter de générer des résidus lors de la fabrication, de la distribution et de l'utilisation d'un produit.
- **RÉSIDU** : Matière ou objet périmé, rebuté ou autrement rejeté, qui est mis en valeur ou éliminé. Synonyme de matière résiduelle.
- **RÉSIDU R&D : DE CONSTRUCTION, DE RÉNOVATION ET DE DÉMOLITION** : Résidu de construction, de rénovation d'origine industrielle ou commerciale non fermentescible et ne contenant pas de résidus dangereux ; est constitué surtout de bois, de ciment, de ferraille, de panneaux de gypse, etc.

- **RDD : RÉSIDU DOMESTIQUE DANGEREUX** : Tout résidu généré à la maison qui a les propriétés d'une matière dangereuse (lixivable, inflammable, toxique, corrosive, explosive, comburante ou radioactive) ou qui est contaminé par une telle manière, qu'il soit sous forme solide, liquide ou gazeuse.
- **RÉSIDU ENCOMBRANT** : Appelé aussi "gros morceau" ou "monstre", il s'agit de matériaux secs d'origine domestique : les résidus encombrants.
- **SECTEUR RURAL** : Tout territoire situé en dehors des secteurs urbains et semi-urbains.
- **TAUX DE PARTICIPATION** : Nombre de ménages ayant déposé des matières résiduelles en bordure de rues au moins une fois au cours des quatre campagnes d'échantillonnage, pour être mise en valeur, par rapport au nombre total de ménages de la zone échantillon.
- **TAUX DE RÉCUPÉRATION** : Quantité de matières récupérées pour des fins de mise en valeur par rapport à la quantité totale de matières résiduelles produites.
- **TAUX DE DIVERSION** : Idem que le précédent.
- **TAUX DE RÉCUPÉRATION POTENTIEL** : Quantité de matières résiduelles présentant un potentiel de mise en valeur par rapport à la quantité totale de matières résiduelles produites.
- **TAUX DE RÉCUPÉRATION RÉEL** : Quantité de matières récupérées pour des fins de mise en valeur de laquelle on soustrait les quantités de matières récupérées ne pouvant être mise en valeur par rapport à la quantité totale de matières résiduelles produites.
- **UNIFAMILIAL** : Type d'habitation où l'on retrouve un seul logement principal correspondant à une seule adresse civique. Habitation pavillonnaire, semi-détachée ou en rangée.
- **VALORISATION** : Toute opération visant le réemploi, le recyclage, le compostage, la régénération ou par toute autre action à obtenir, à partir de matières résiduelles, des éléments ou des produits utiles.
- **DÉCHETS SOLIDES** : Selon l'article 1 du Règlement sur les déchets solides (Q-2, r.3.2) les produits résiduels solides à 20⁰ Celsius provenant d'activités industrielles, commerciales ou agricoles, les détritiques, les déchets biomédicaux visés à l'article 1 du Règlement sur les déchets biomédicaux, et traités par désinfection, les résidus d'incinération de déchets solides ou biomédicaux, les ordures ménagères, les gravats, les plâtras et les autres rebuts solides à 20⁰ Celsius, à l'exception de ceux indiqués aux alinéas 10 et 20 du paragraphe « e » de l'article 1.

PARTIE 1

PORTRAIT DE LA MRC DU GRANIT

Plan de gestion des matières résiduelles

Conformément à la politique issue du projet de loi 90 sur la qualité de l'environnement.

LRQ c.Q-2

Chapitre 1

1. DESCRIPTION DU TERRITOIRE

La performance d'un plan de gestion passe inévitablement par l'adoption de différentes mesures retenues suivant le caractère distinctif du territoire de planification.

D'une importance capitale, la description du territoire permet notamment de mettre en évidence des caractères incontournables.

La description qui suit comprend deux volets. Le premier est une description géographique alors que le second est une description démographique.

1.1 Description physique :

La description physique présentée ci-dessous, sous forme de tableaux et carte, est empruntée au schéma d'aménagement de la MRC du Granit et présente sa localisation, les grandes zones du territoire, ainsi que les différentes municipalités qui la composent.

[Tableau 1.1](#)

Territoire municipal		
2760.28 Kilomètres carrés		
Territoire gouvernemental		
		superficie (km carré)
Territoire non organisé	nil	
Zone d'exploitation contrôlée	Zec Louise	8,95
	Zec Gosford	6,83
Parcs et réserves (provincial)	Parc du Mont-Mégantic	54,85
	Parc prov. de Frontenac	155,3
	Réserve écologique Samuel-Brisson	7,9
Territoires juridiction fédérale		Nil
Territoire Municipal		
Agricole		781,06
Agro-forestière		19,29
Agro-touristique		0,46
Conservation		588,00
Industrielle		0,01
Récréation		159,51
Rurale		136,36
Urbain		0,35
Villégiature		1075,25
Total		2760,28

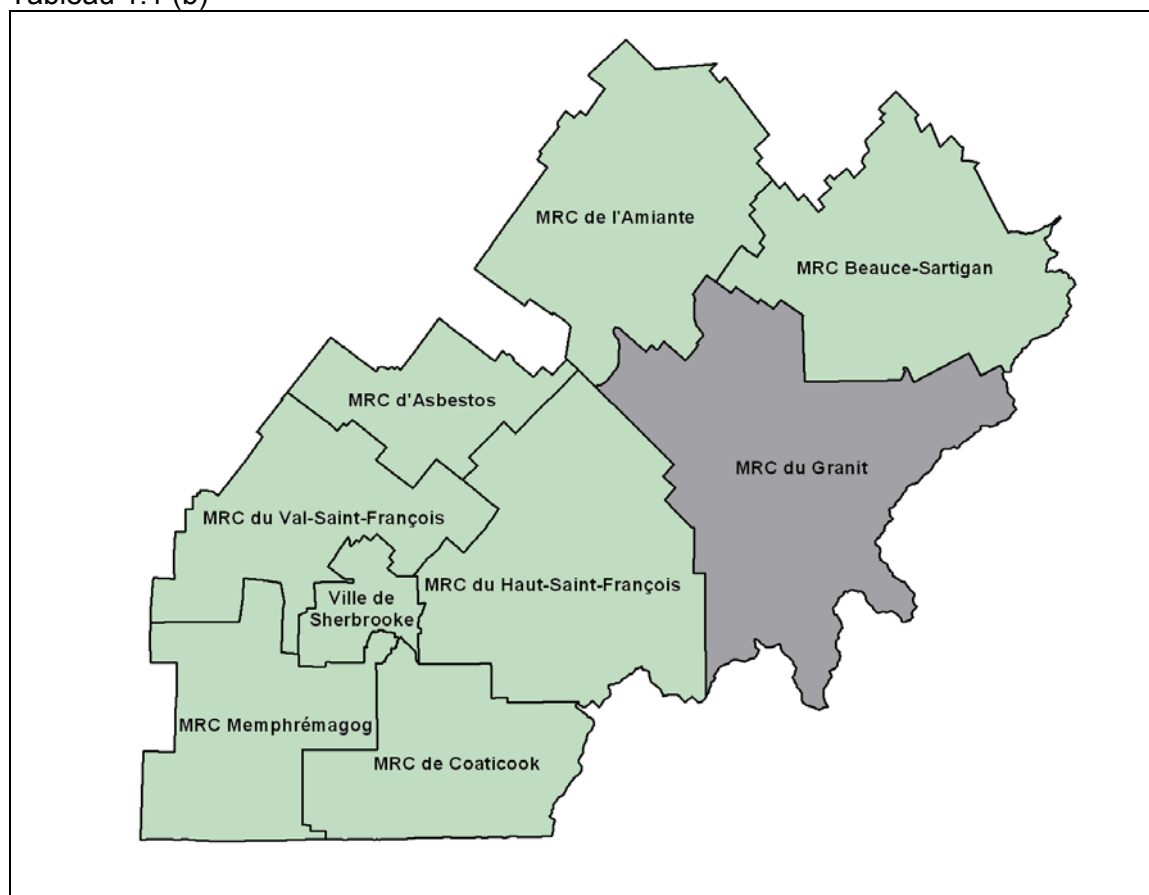
(Source: Schéma d'aménagement de la MRC du Granit, SAR2, 2002)

- **La localisation**

La MRC du Granit est localisée à l'extrémité de la région administrative de l'Estrie. Elle est bornée à l'ouest par la MRC du Haut Saint-François, au nord par les MRC de l'Amiante et de Beauce-Sartigan ainsi qu'à l'est et au sud par les limites territoriales de l'État du Maine.

Voici la carte situant la MRC du Granit par rapport aux MRC limitrophes.

Tableau 1.1 (b)



(Source: Service de l'aménagement de la MRC du Granit, 2003)

- ***Le milieu physique et naturel***

La densité d'occupation du sol était de 7,8 habitants au km² en 1996. La MRC est composée de vingt municipalités soient : Audet, Courcelles, Frontenac, Lac-Drolet, Lac-Mégantic, Lambton, Marston, Milan, Nantes, Notre-Dame-des-Bois, Piopolis, Saint-Augustin-de-Woburn, Saint-Ludger, Saint-Robert-Bellarmin, Saint-Romain, Saint-Sébastien, Sainte-Cécile-de-Whitton, Stornoway, Stratford et Val-Racine.

Parmi celles-ci, la ville de Lac-Mégantic se veut l'agglomération qui dénombre le plus de résidents, soit 5 986 personnes en 2001 alors que les autres municipalités comptent des populations de moins de 1 500 habitants. Dans l'ensemble, le territoire est parsemé de plusieurs noyaux villageois qui offrent un bon nombre d'espaces de développement.

1.1.1 Orientations et affectations du territoire prévues au schéma d'aménagement de la MRC

Les orientations et affectations du schéma d'aménagement de la MRC du Granit pourront servir de base pour l'implantation éventuelle de diverses installations de gestion des matières résiduelles.

Le tableau ci-après nous montre ces affectations et souligne les zones autorisant l'implantation d'outils de gestion des matières résiduelles tels que centre de tri, plate forme de compostage ou centre de récupération.

Les points en gras, identifient les affectations concernant la gestion des matières résiduelles sur le territoire de la MRC du Granit.

Tableau 1.1.1

GROUPES D'USAGES		AFFECTATIONS											
		Agricole	Agro-forestière	Agro- touristique type 1	Agro-touristique type 2	rurale	Villégiature	Urbaine	Urbaine secondaire	Récréation type 1	Récréation Type 2	Conservation	Industrielle
Agriculture		●	●	●	●	●	● ¹	● ¹	● ¹	● ¹	● ¹		
Forestier	Exploitation forestière	●	●	●	●	●	● ²			● ²	● ²	● ^{2,6}	
	Abri forestier ⁵	●	●			●							
Extraction		● ⁸	● ⁷			●							
Résidentiel	Unifamilial et bifamilial	●	●	●	●	●	●	●			●		
	Multifamilial							●					
Commerce et service	Commerce						● ⁴	●	● ⁴	● ⁴	● ⁴		
	Commerce relié à l'agriculture	●	●	●	●	●	● ⁴	●	● ⁴	● ⁴	● ⁴		
	Restauration						● ⁴	●		●	●		
	Restauration champêtre	● ³	● ³	● ³	●	●	●	●	●	●	●		
	Hébergement				●			●		●	●		
	Hébergement champêtre	● ³	● ³	● ³	●	●	●	●	●	●	●		
	Gîte touristique	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●		
	Cour à rebuts automobiles		● ⁷			●							
	Service personnel et professionnel et entreprise artisanale liés à l'habitation	●	●	●	●	●	●	●	●				
	Service								●				
Industriel	Industrie							●					●
	Industrie de transformation agroforestière	●	●			●		●					●
Publique	Institutionnel							●					
	Élimination et traitement des déchets		● ¹			●							
Récréation	Extensive		● ⁷	● ⁸		●	●	●	●	●	●		
	Intensive							●	●	●	●		
Conservation et interprétation										●	●	●	

Note 1: Voir page 5 (usages publics) (Source: schéma d'aménagement de la MRC du Granit Sar2, 2002)

- *Usages publics (pour les installations de traitement et d'élimination de déchets)*

En complément au tableau 1.1.1., il est important de noter que les usages publics sont assujettis aux conditions énumérées ci-dessous selon la note de renvoi correspondante à la grille d'usages :

Ci-dessous, la note 1 nous indique les différentes contraintes pour l'implantation de site d'élimination et de traitement des matières résiduelles.

Note 1. *Permis dans les secteurs de moindre impact pour l'agriculture en orientant les usages non agricoles vers des secteurs :*

- *Qui ne sont pas dans le rayon de protection des bâtiments d'élevage (document complémentaire, dispositions relatives à la gestion des odeurs en milieu agricole) ;*
- *Incultes ou boisés (sans potentiel agricole ou acéricole) en évitant le morcellement du boisé en parcelles de faible superficie ;*
- *Ayant un potentiel des sols de classe 5, 6, 7, 0 selon l'inventaire des terres du Canada.*

1.2 Démographie

La connaissance de la population totale et sa répartition est utile pour l'instauration future d'outils d'élimination. Dans certains cas, les données sur la quantité de matières générées devront être extrapolées en fonction de la croissance démographique.

1.2.1 Population permanente

La population est de 21 417 habitants permanents (2001).

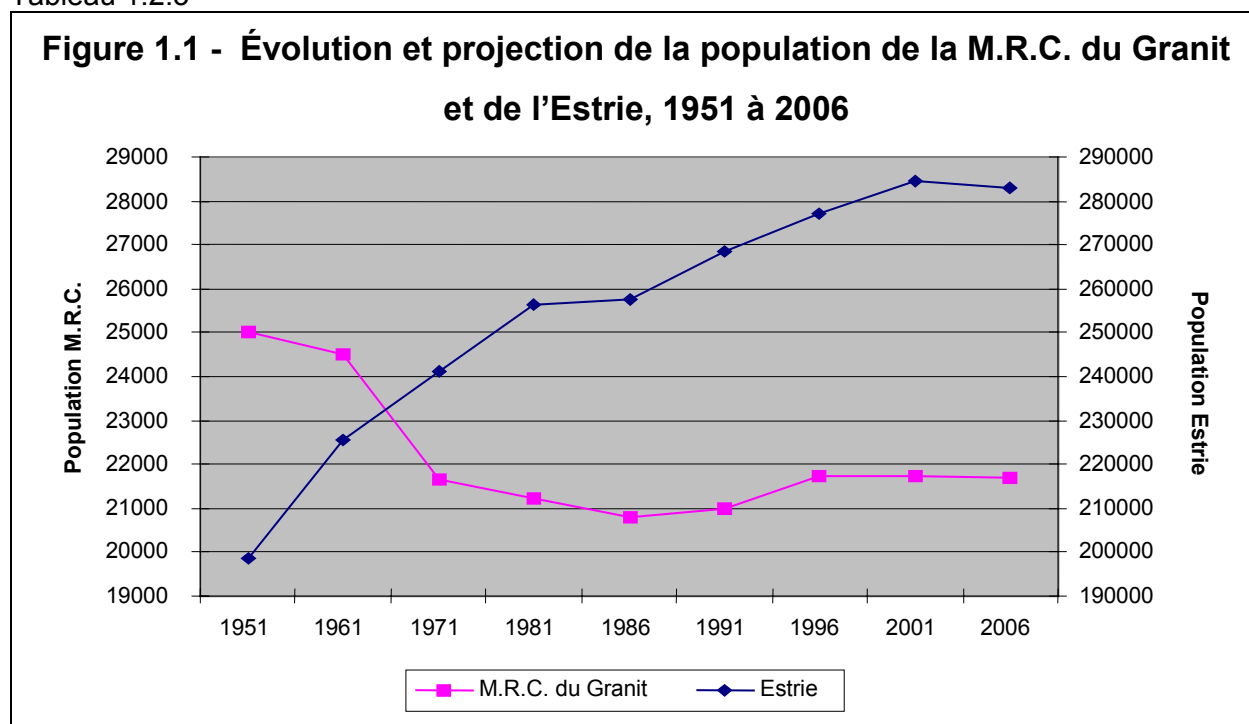
1.2.2 Population saisonnière

La population saisonnière vient augmenter de 26 % le nombre d'habitants en saison estivale. En général cette saison s'étend du 24 juin à la Fête du travail.

1.2.3 Projection démographique

L'évolution démographique des municipalités rurales ne représente pas nécessairement la tendance régionale. De 1991 à 1996, certaines municipalités ont connu un taux d'accroissement important comme Marston (20,9 %), Milan (16,6 %) et Nantes (9 %); celles-ci représentant 86 % du total de l'augmentation. D'autres ont subi des taux de décroissance plus marqués telles Piopolis (-7,7 %) et Sainte-Cécile-de-Whitton (-4,1 %) alors que les autres municipalités présentent de légères croissances ou décroissances de la population.

Tableau 1.2.3



(Source: MRC Shéma d'aménagement SAR2, 2002)

Projection démographique par municipalité

Tableau 1.2.3 (a)

Projections démographiques						
Municipalité	Population actuelle	2004	2008	2012	2016	2018
Audet	763	786	809	833	858	883
Courcelles	972	944	916	890	864	839
Frontenac	1463	1498	1533	1570	1607	1646
Lac-Drolet	1176	1201	1226	1251	1277	1304
Lac-Mégantic	5986	5981	5976	5971	5966	5961
Lambton	1492	1442	1393	1346	1301	1257
Marston	640	682	726	773	823	876
Milan	316	352	391	435	484	539
Nantes	1489	1600	1719	1846	1983	2131
Notre-Dame-des-Bois	220	243	268	296	327	361
Piopolis	328	355	384	416	450	488
Saint-Augustin de Woburn	744	766	788	811	834	859
Sainte-Cécile de Whitton	828	824	820	816	812	808
Saint-Ludger	1217	1123	1036	956	882	814
Saint-Robert-Bellarmin	773	857	951	1054	1169	1297
Saint-Romain	669	650	631	612	595	577
Saint-Sébastien	837	866	896	927	959	992
Stornoway	590	610	630	651	673	695
Stratford	796	798	800	802	804	806
Val-Racine	118	122	127	132	137	142
Total	21417	21697	22020	22390	22807	23275

(Source: Statistique Canada, 2002)

Tableau 1.2.3 (b)

Population	1996	1997	1998	1999	2002	2003	2004	2005	2006	2011
0-17 ans	5424	5315	5188	5021	4702	4601	4542	4492	4469	4320
18-64 ans	13 208	13 323	13 474	13 638	14 073	14 254	14 400	14 518	14 614	15 068
Plus de 65 ans	3000	3064	3125	3201	3299	3318	3336	3379	3421	3688
Total	21632	21702	21787	21860	22074	22173	22278	22389	22504	23076

(Source: Statistique Québec, 2002)

1.3 Activités économiques

L'identification des activités économiques permet d'établir sur le territoire, le type de commerces et d'industries et de catégoriser les matières résiduelles produites.

Le territoire rural de la MRC et la ville de Lac-Mégantic offrent diverses possibilités de développement. On y trouve de grandes superficies occupées par la forêt et l'agriculture ainsi que plusieurs lacs qui offrent un bon potentiel pour la villégiature et les activités récréatives.

De plus, on rencontre une vingtaine de noyaux villageois qui, pour certains, sont des centres de services importants dans leur communauté. On retrouve également dans chacun de ces centres villageois, une zone industrielle comptant, ou permettant l'implantation d'activités industrielles. Un vaste réseau routier relie ces villages entre eux et permet d'avoir accès aux ressources du territoire assurant les échanges et les liens entre les lieux d'activités.

(voir annexe 1.1 page 9)

1.3.1 Projections économiques

La MRC du Granit compte une forte proportion d'emplois dans les secteurs primaires et secondaires comparativement aux autres MRC de la région de l'Estrie et du Québec. Les secteurs d'activités qui créent le plus grand nombre d'emplois dans la MRC du Granit sont par ordre d'importance le bois, la confection, le granit et le secteur agroalimentaire. Ces emplois étaient répartis en 1996 à 11,0 % dans le secteur primaire, 43,9 % dans le secteur secondaire alors que les activités tertiaires regroupaient 45,2 % des emplois.

Annexe 1.1

Détails extirpés de l'étude de Pythagore sur la MRC du Granit

Le contexte local

L'analyse du contexte local a d'abord pour but de soulever les principales caractéristiques démographiques, géographiques et économiques décrivant ainsi les grands aspects de la dynamique territoriale.

Considérations démographiques, géographiques et économiques

D'une superficie de près de 2760.28 kilomètres carrés, la MRC du Granit compte 20 municipalités où résidaient en 2001 près de 22 200 personnes.

Plus du quart (27%) de la population habitait la ville de Lac-Mégantic soit 6 065 habitants. La Ville de Lac-Mégantic est située au cœur de la MRC à la jonction des routes 161 et 204.

C'est à Lac-Mégantic, que l'on retrouve la plus forte concentration d'activités commerciales et de services sur le territoire de la MRC. On n'y dénombre 309 commerces et entreprises de services sur un total de 733 soit 42%. On compte là aussi la plus importante concentration d'emplois manufacturiers avec 1 804 emplois dans cette catégorie sur une possibilité de 4 453 au total dans la MRC ce qui représente 40% des emplois manufacturiers.

Les deuxième, troisième et quatrième municipalités en importance sont celles de Nantes, Lambton et Frontenac avec respectivement 1 525, 1 495 et 1 469 résidents.

Géographiquement, deux de ces municipalités (Frontenac et Nantes) sont limitrophes à Lac-Mégantic. En ajoutant les populations des municipalités qui sont à la frontière de Lac-Mégantic et à l'intérieur d'un rayon de 10 km soient Piopolis, Marston et Sainte-Cécile-de-Whitton avec Lac-Mégantic, Nantes et Frontenac, on compte une population de près de 11 000 habitants ou pratiquement 50% de la population de la MRC.

En terme d'emplois, les entreprises, organismes publics et parapublics de Lac-Mégantic attirent 45% de la population active de la MRC. La MRC du Granit est reconnue pour le dynamisme de son secteur manufacturier; à titre indicatif, le pourcentage d'emplois générés par le secteur secondaire dans la MRC du Granit s'élève à 43,9% comparativement à 17,3% pour le Québec.

L'industrie de la transformation du bois y est fortement représentée et a largement contribué aux investissements industriels de plus de 417 millions \$ faits entre 1995 et 2000 pour la MRC entraînant la création nette de près de 1,200 emplois directs.

D'après les informations obtenues de la part de la MRC, il s'agit de :

- 8 208 portes résidentielles;
- 354 portes commerciales;
- 2 505 portes de type industrielles;
- 32 portes institutionnelles.

Plan de gestion des matières résiduelles

Conformément à la politique issue du projet de loi 90 sur la qualité de l'environnement.

LRQ c.Q-2

Chapitre 2

2. LA GESTION ACTUELLE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DU TERRITOIRE DE PLANIFICATION

Le succès de l'élaboration et de la mise en œuvre d'un plan de gestion des matières résiduelles repose en grande partie sur le rassemblement des forces vives du territoire ainsi que sur la concertation, la collaboration et le partenariat.

2.1 Organisation administrative du territoire et réglementation en vigueur

- **Responsabilité des intervenants municipaux:**

Onze municipalités se sont regroupées par le biais d'une entente pour enfouir leurs déchets au Lieu d'enfouissement sanitaire de Lac-Mégantic. La gestion de ce LES est sous la responsabilité de la Ville de Lac-Mégantic. Un comité consultatif composé des représentants de chacune des municipalités partie à l'entente a été mis sur pied afin de participer à la gestion du site d'enfouissement de Lac-Mégantic, ainsi qu'à la collecte et à l'élimination (traitement) des matières recyclables cueillies sur notre territoire. Ce comité a pour nom : « Comité intermunicipal de gestion de l'enfouissement sanitaire de la région de Lac-Mégantic (CIGES) »

- Cinq municipalités enfouissent leurs déchets dans des dépôts en tranchées.
- Trois municipalités de notre territoire ont une entente de partenariat à long terme et enfouissent leurs déchets dans un Lieu d'enfouissement sanitaires (LES) sis dans la municipalité de Disraeli, sur le territoire de la MRC de l'Amiante.

Les tableaux 2.1 et 2.2 des pages suivantes vous présentent un portrait des intervenants municipaux ainsi que des différentes ententes en vigueur pour le territoire de la MRC du Granit.

TABLEAU 2.1 RESPONSABILITÉS DES INTERVENANTS MUNICIPAUX

On peut observer dans le tableau ci-dessous, quels sont les intervenants municipaux, s'occupant de la gestion des différents secteurs des matières résiduelles. Dans notre MRC, trois instances se partagent la gestion de ces matières résiduelles, soient les municipalités, la MRC du Granit ainsi que le CIGES.

Tableau 2.1

Responsabilités des intervenants municipaux								
Municipalités	Résidus domestiques	Collecte sélective	Collecte RDD	Résidus organiques	Collecte des encombrants	Collecte spéciale	Gestion des boues	Collecte des I.C.I
Audet	CIGES	CIGES	CIGES	Nil	Municipal	CIGES	MRC	CIGES
Courcelles	Municipal	Municipal	Municipal	Nil	Municipal	Municipal	MRC	municipal
Frontenac	CIGES	CIGES	CIGES	Nil	Municipal	CIGES	MRC	CIGES
Lac-Drolet	CIGES	CIGES	CIGES	Nil	Municipal	CIGES	MRC	Municipal
Lac-Mégantic	CIGES	CIGES	CIGES	oui	Municipal	CIGES	MRC	CIGES
Lambton	Municipal	Municipal	Municipal	Nil	Municipal	Municipal	MRC	municipal
Marston	CIGES	CIGES	CIGES	Nil	Municipal	CIGES	MRC	CIGES
Milan	CIGES	CIGES	CIGES	Nil	Municipal	CIGES	MRC	CIGES
Nantes	CIGES	CIGES	CIGES	Nil	Municipal	CIGES	MRC	CIGES
Notre-Dame-des-Bois	Municipal	Municipal	Municipal	Nil	Municipal	Municipal	MRC	Municipal
Piopolis	CIGES	CIGES	CIGES	Nil	Municipal	CIGES	MRC	CIGES
Saint-Augustin de Woburn	CIGES	CIGES	CIGES	Nil	Municipal	CIGES	MRC	CIGES
Sainte-Cécile de Whitton	CIGES	CIGES	CIGES	Nil	Municipal	CIGES	MRC	CIGES
Saint-Ludger	Municipal	Municipal	Municipal	Nil	Municipal	Municipal	MRC	Municipal
Saint-Robert-Bellarmin	Municipal	Municipal	Municipal	Nil	Municipal	Municipal	MRC	Municipal
Saint-Romain	Municipal	Municipal	Municipal	Nil	Municipal	Municipal	MRC	Municipal
Saint-Sébastien	Municipal	Municipal	Municipal	Nil	Municipal	Municipal	MRC	Municipal
Stornoway	CIGES	CIGES	CIGES	Nil	Municipal	CIGES	MRC	CIGES
Stratford	Municipal	Municipal	Municipal	oui	Municipal	Municipal	MRC	Municipal
Val-Racine	Municipal	Municipal	Municipal	Nil	Municipal	Municipal	MRC	Municipal

(Sources: Données municipales 2001)

TABLEAU 2.2 Ententes intermunicipales

Vous avez ci-dessous les différentes ententes sur le territoire, leur durée et quelques spécifications sur les termes de ces ententes.

Ententes intermunicipales				
Municipalités	Partie à l'entente	Objets ou matières visées	Durée	Date d'échéance
Audet	CIGES	Collecte sélective, enfouissement	3 ans	1 novembre 2001
Courcelles	NIL	NIL	NIL	NIL
Frontenac	CIGES	Collecte sélective, enfouissement	3 ans	1 novembre 2001
Lac-Drolet	CIGES	Collecte sélective, enfouissement	3 ans	1 novembre 2001
Lac-Mégantic	CIGES	Collecte sélective, enfouissement	3 ans	1 novembre 2001
Lambton	Ville de Disraeli	Enfouissement		Indéterminée
Marston	CIGES	Collecte sélective, enfouissement	3 ans	1 novembre 2001
Milan	CIGES	Collecte sélective, enfouissement	3 ans	1 novembre 2001
Nantes	CIGES	Collecte sélective, enfouissement	3 ans	1 novembre 2001
Notre-Dame-des-Bois	NIL	NIL	NIL	NIL
Piopolis	CIGES	Collecte sélective, enfouissement	3 ans	1 novembre 2001
Saint-Augustin de Woburn	CIGES	Collecte sélective, enfouissement	3 ans	1 novembre 2001
Sainte-Cécile de Whitton	CIGES	Collecte sélective, enfouissement	3 ans	1 novembre 2001
Saint-Ludger	NIL	NIL	NIL	NIL
Saint-Robert-Bellarmin	NIL	NIL	NIL	NIL
Saint-Romain	Ville de Disraeli	Enfouissement		Indéterminée
Saint-Sébastien	NIL	NIL	NIL	NIL
Stornoway	CIGES	Collecte sélective, enfouissement	3 ans	1 novembre 2001
Stratford	Ville de Disraeli	Enfouissement		Indéterminée
Val-Racine	Notre-Dame-des-Bois	Utilisation du DET	n/d	n/d

(Source: Données municipales 2001)

2.2 Programmes municipaux de gestion des Matières Résiduelles

Voyons maintenant les résultats des recherches qui ont été effectuées dans le but de dresser un portrait synthèse des programmes municipaux en gestion de matières résiduelles en vigueur sur le territoire de planification.

Les sujets faisant l'objet de la synthèse sont :

- 2.2.1 La collecte des matières résiduelles domestiques;
- 2.2.2 La collecte sélective des matières recyclables;
- 2.2.3 La collecte des résidus organiques;
- 2.2.4 La collecte des RDD;
- 2.2.5 La collecte des encombrants;
- 2.2.6 La collecte des boues de fosse septiques;
- 2.2.7 La collecte des ICI.

2.2.1 Collecte des matières résiduelles domestiques (déchets ultimes)

Concernant la collecte des matières résiduelles domestiques, il est à noter qu'une collecte porte à porte est organisée dans 18 des 20 municipalités de notre territoire.

Le tableau 2.2.1 indique le coût des collectes, de l'élimination et d'opération des lieux de disposition (cependant pour les municipalités qui enfouissent dans des Dépôts en Tranchées, les coûts indiqués sont ceux de l'année 2001), en revanche, les infrastructures ne sont pas prises en considération.

Les tableaux 2.2.1 et 2.2.2, donnent des renseignements sur les entreprises qui font les collectes, les dates d'échéances, les durées des contrats, les données sur les municipalités ainsi que les coûts des collectes de résidus destinés à l'enfouissement.

- *Coûts des collectes régulières*

Les tableaux des pages suivantes vous présentent :

- Tableau 2.2.1 : Coûts collecte régulière
- Tableau 2.2.2 : Date de fin de contrat
- Tableau 2.2.3 : Site d'enfouissement sur le territoire LES
- Tableau 2.2.4 : Dépôt en tranchées

Tableau 2.2.1

coûts collecte régulière									
Municipalités	Nom de l'entreprise	Date échéance	Durée «années»	Fréquence collecte	Nombre de portes	Lieu d'élimination	Coût de collecte et de transport \$/an	Coût élimination	Coût total
Audet	Fortier	31-mai-04	3	1/sem	277	L.E.S CIGES	12 936 \$	4 765 \$	17 701 \$
Courcelles	Municipal	Nil		1/semaine	429	DET Courcelles	5 568 \$	18 732 \$	24 300 \$
Frontenac	Fortier	31-déc-02	3	1/semaine	755	L.E.S CIGES	30 400 \$	13 600 \$	44 000 \$
Lac-Drolet	Fortier	31-déc-02	3	1/semaine	525	L.E.S CIGES	36 600 \$	28 000 \$	64 600 \$
Lac-Mégantic	Fortier		3	1/sem	2777	L.E.S CIGES	135 180 \$	65 646 \$	200 826 \$
Lambton	Fortier	13-mai-02		1/sem	1108	L.E.S Disraeli MRC Amiante	42 000 \$	42 214 \$	84 214 \$
Marston	Fortier	1-nov-02	3	1/sem	360	L.E.S CIGES	6 077 \$	4 036 \$	10 113 \$
Milan	Fortier	31-déc-02	3	1/sem	182	L.E.S CIGES	n/a	n/a	n/a
Nantes	Fortier		3	1/sem	672	L.E.S CIGES	25 622 \$	9 222 \$	34 843 \$
Notre-Dame-des-Bois		nil		1/sem	732	DET N-D des Bois	2 500 \$	6 134 \$	8 634 \$
Piopolis	Fortier	31-janv-03	3	1/sem	285	L.E.S CIGES	9 563 \$	2 950 \$	12 513 \$
Saint-Augustin de Woburn	Fortier		3	1/sem	346	L.E.S CIGES	16 936 \$	6 404 \$	23 340 \$
Sainte-Cécile de Whitton	Fortier	31-janv-03	3	1/semaine 1/2sem	465	L.E.S CIGES	11 112 \$	6 000 \$	17 112 \$
Saint-Ludger	Matrec	1-juil-02	6/mois	1/semaine	595	DET St Ludger	23 000 \$	5 000 \$	28 000 \$
Saint-Robert-Bellarmin	Matrec	31-déc-02	1 an	1/semaine	287	DET St Robert	9 219 \$	1 240 \$	10 459 \$
Saint-Romain	Matrec	31-déc-03	2 an	1/semaine	451	L.E.S Disraeli MRC Amiante	22 430 \$	21 131 \$	43 561 \$
Saint-Sébastien	Fortier	31-déc-03	3	1/semaine	362	DET St-Sébastien	11 922 \$	2 000 \$	13 922 \$
Stornoway	Fortier	31-déc-02	1 an	1/semaine	282	L.E.S CIGES	12 882 \$	7 600 \$	20 482 \$
Stratford	Tora	31-déc-03	3 ans	1/semaine	867	L.E.S Disraeli MRC Amiante	38 879 \$	27 962 \$	66 841 \$
Val-Racine	Nil	nil	Nil	Nil	113	DET N-D des Bois	0 \$	3 400 \$	3 400 \$
Totaux							452 826 \$	276 036 \$	728 861 \$

(Source: Données municipales 2001)

- *Date de fin de contrat des différentes collectes*

Le tableau suivant nous indique que les échéances des contrats pour chacune des municipalités ne sont pas uniformes et qu'à l'époque de la confection du tableau, certaines municipalités n'avaient toujours pas renouvelé leurs contrats.

[TABLEAU 2.2.2](#)

Date de fin de contrat				
Collecte des déchets			Collecte sélective (recyclage)	
Audet	31-mai-04		Audet	CIGES indéterminée
Courcelles	nil		Courcelles	nil
Frontenac	31-déc-02		Frontenac	CIGES indéterminée
Lac-Drolet	31-janv-03		Lac-Drolet	CIGES indéterminée
Lac-Mégantic	31 mai 2004		Lac-Mégantic	31 mai 2004
Lambton	13-mai-02		Lambton	31/déc/02
Marston	1-nov-02		Marston	CIGES indéterminée
Milan	31-janv-03		Milan	CIGES indéterminée
Nantes	31-déc-02		Nantes	CIGES indéterminée
Notre-Dame-des-Bois	nil		Notre-Dame-des-Bois	nil
Piopolis	31-janv-03		Piopolis	CIGES indéterminée
Saint-Augustin de Woburn idem que Piopolis			Saint-Augustin de Woburn	CIGES indéterminée
	31 décembre 03			
Sainte-Cécile de Whitton	31-janv-03		Sainte-Cécile de Whitton	CIGES indéterminée
Saint-Ludger	1-juil-02		Saint-Ludger	nil
Saint-Robert-Bellarmin	31-déc-02		Saint-Robert-Bellarmin	nil
Saint-Romain	31-déc-03		Saint-Romain	nil
Saint-Sébastien	31-déc-03		Saint-Sébastien	nil
Stornoway	31-déc-02		Stornoway	CIGES indéterminée
Stratford	31-déc-03		Stratford	31/déc/03
Val-Racine	nil		Val-Racine	nil

(Sources:Données municipales 2001)

- Sites d'élimination sur le territoire

On dénombre un seul site d'enfouissement sanitaire sur le territoire de la MRC du Granit et celui-ci est situé dans les limites de la Ville de Lac-Mégantic.

Tableau 2.2.3

Site d'enfouissement sur le territoire LES				
Municipalité	Nom de la régie	Personne contact	Adresse	Objet
Audet	Comité intermunicipal de gestion du LES de la région du Lac-Mégantic	Monsieur Robert Mercier	5527, rue Frontenac, Bureau 200 Lac-Mégantic G6B 1H6 Tel: (819) 583-2441	Contrat de collecte sélective, gestion des boues, des matières compostables et du LES
Lac-Drolet	Comité intermunicipal de gestion du LES de la région du Lac-Mégantic	Monsieur Robert Mercier	5527, rue Frontenac, Bureau 200 Lac-Mégantic G6B 1H6 Tel: (819) 583-2441	Contrat de collecte sélective, gestion des boues, des matières compostables et du LES
Stornoway	Comité intermunicipal de gestion du LES de la région du Lac-Mégantic	Monsieur Robert Mercier	5527, rue Frontenac, Bureau 200 Lac-Mégantic G6B 1H6 Tel: (819) 583-2441	Contrat de collecte sélective, gestion des boues, des matières compostables et du LES
Saint-Augustin-de-Woburn	Comité intermunicipal de gestion du LES de la région du Lac-Mégantic	Monsieur Robert Mercier	5527, rue Frontenac, Bureau 200 Lac-Mégantic G6B 1H6 Tel: (819) 583-2441	Contrat de collecte sélective, gestion des boues, des matières compostables et du LES
Sainte-Cécile-de-Whitton	Comité intermunicipal de gestion du LES de la région du Lac-Mégantic	Monsieur Robert Mercier	5527, rue Frontenac, Bureau 200 Lac-Mégantic G6B 1H6 Tel: (819) 583-2441	Contrat de collecte sélective, gestion des boues, des matières compostables et du LES
Piopolis	Comité intermunicipal de gestion du LES de la région du Lac-Mégantic	Monsieur Robert Mercier	5527, rue Frontenac, Bureau 200 Lac-Mégantic G6B 1H6 Tel: (819) 583-2441	Contrat de collecte sélective, gestion des boues, des matières compostables et du LES
Nantes	Comité intermunicipal de gestion du LES de la région de Lac-Mégantic	Monsieur Robert Mercier	5527, rue Frontenac, Bureau 200 Lac-Mégantic G6B 1H6 Tel: (819) 583-2441	Contrat de collecte sélective, gestion des boues, des matières compostables et du LES
Milan	Comité intermunicipal de gestion du LES de la région de Lac-Mégantic	Monsieur Robert Mercier	5527, rue Frontenac, Bureau 200 Lac-Mégantic G6B 1H6 Tel: (819) 583-2441	Contrat de collecte sélective, gestion des boues, des matières compostables et du LES
Marston	Comité intermunicipal de gestion du LES de la région de Lac-Mégantic	Monsieur Robert Mercier	5527, rue Frontenac, Bureau 200 Lac-Mégantic G6B 1H6 Tel: (819) 583-2441	Contrat de collecte sélective, gestion des boues, des matières compostables et du LES
Frontenac	Comité intermunicipal de gestion du LES de la région de Lac-Mégantic	Monsieur Robert Mercier	5527, rue Frontenac, Bureau 200 Lac-Mégantic G6B 1H6 Tel: (819) 583-2441	Contrat de collecte sélective, gestion des boues, des matières compostables et du LES
Lac-Mégantic	Comité intermunicipal de gestion du LES de la région de Lac-Mégantic	Monsieur Robert Mercier	5527, rue Frontenac, Bureau 200 Lac-Mégantic G6B 1H6 Tel: (819) 583-2441	Contrat de collecte sélective, gestion des boues, des matières compostables et du LES

(Source: Données municipales 2001)

- Dépôt en tranchées et Dépôt de matériaux secs

Sur le territoire de la MRC du Granit on dénombre 5 municipalités opérant des sites de dépôts en tranchées. Il est à noter que ce mode d'enfouissement n'est autorisé qu'aux municipalités comptant moins de 2000 habitants.

[Tableau 2.2.4](#)

Dépôt en tranchées			
Propriétaire	Exploitant	Adresse physique	Responsable
Notre-Dame-des-Bois	Municipalité de Notre-Dame-des-Bois	Lot P20-1, P19, Rang III, Canton de Chesham	Guylaine Blais, sec. trés.
Saint-Ludger	Municipalité de Saint-Ludger	Lot 98, Rang II, Canton de Gayhurst	Yvette Roy, sec. trés.
Saint-Robert-Bellarmin	Municipalité de Saint-Robert-Bellarmin	Lot P2-A et lot Ptie 3A, Rang XII, Canton Marlow	Suzanne Lescomb, sec. trés.
Saint-Sébastien	Municipalité de Saint-Sébastien	Lot P-28, Rang IV, Canton Aylmer	Alain Proteau
Courcelles	Paroisse de Courcelles	Partie du lot 10, Rang VII, Canton Aylmer	Réal Bernier, insp. mun.

Dépôt matériaux secs			
Propriétaire	Exploitant	Adresse postale	Adresse physique
Sanitaire Lac-Mégantic inc.	Sanitaire Lac-Mégantic inc.	8187, route 204 Lac-Mégantic	Lot 39 rang IV. Canton de Spaulding, Frontenac

(Source: Données municipales)

Le tableau ci-dessus nous indique qu'un seul site d'enfouissement de matériaux secs est en opération sur notre territoire, d'ailleurs, pour des raisons de sécurité, les sites d'enfouissement de matériaux secs sont très étroitement surveillés.

2.2.2 Collecte sélective des matières résiduelles (recyclables)

Dans le cadre de la collecte sélective des matières résiduelles (recyclables) on retrouve généralement les matières suivantes, soient : le papier, carton, verre, métal ainsi que différents plastiques provenant du domestique et de certaines industries et commerces.

Tableau 2.3.2

Municipalités	Nom Entreprise	Date échéance	Nombre de portes «permanentes»	Nombre de portes «saisonnnières»	ICI desservis	Destinations	Coût de collecte/transport \$/an	Coût de traitement \$/an	Coût total \$/an
Audet	CIGES	N/d	255	22	18	Recup Frontenac	3 560 \$		3 560 \$
Courcelles	nil	nil	397	24	22	nil	0 \$		0 \$
Frontenac	CIGES	N/d	561	194	31	Recup Frontenac	6 931 \$		6 931 \$
Lac-Drolet	CIGES	N/d	439	86	19	Recup Frontenac	20 900 \$		20 900 \$
Lac-Mégantic	CIGES	N/d	2702	33	307	Recup Frontenac	56 578 \$		56 578 \$
Lambton	Fortier	N/d	666	396	16	nil	17 157 \$	2 500 \$	19 657 \$
Marston	CIGES	N/d	235	88	11	Recup Frontenac	7 086 \$		7 086 \$
Milan	CIGES	N/d	115	62	10	Recup Frontenac	n/a		n/a
Nantes	CIGES	N/d	544	89	40	Recup Frontenac	9 059 \$		9 059 \$
Notre-Dame-des-Bois	nil	nil	246	477	4	nil	0 \$		0 \$
Piopolis	CIGES	N/d	143	118	16	Recup Frontenac	1 415 \$		1 415 \$
Saint-Augustin de Woburn	CIGES	N/d	286	48	34	Recup Frontenac	3 300 \$		3 300 \$
Sainte-Cécile de Whitton	CIGES	N/d	311	120	16	Recup Frontenac	11 040 \$		11 040 \$
Saint-Ludger	nil	nil	467	75	45	nil	0 \$		0 \$
Saint-Robert-Bellarmin	nil	nil	219	54	8	nil	0 \$		0 \$
Saint-Romain	nil	nil	284	132	11	nil	0 \$		0 \$
Saint-Sébastien	nil	nil	317	9	26	nil	0	0	0 \$
Stornoway	CIGES	N/d	215	29	25	Recup Frontenac	8 000 \$		8 000 \$
Stratford	Fortier	N/d	412	435	19	Recup Frontenac	15 954 \$		15 954 \$
Val-Racine	nil	nil	46	60	6	nil	0 \$		0 \$
Coût total de collecte et transport							160 980 \$	2 500 \$	163 480 \$

(Source: Données municipales 2001)

2.2.3 Collecte des résidus organiques

Certaines municipalités offrent à leurs citoyens un service de cueillette spéciale des résidus organiques, tels les feuilles et les sapins de Noël.

Dans chaque municipalité mentionnée ci-dessous, cette collecte est réalisée par la municipalité une à deux fois par année ou encore par apport volontaire, dans ce dernier cas, les contribuables peuvent directement aller déposer ces résidus dans un lieu préalablement déterminé.

[Tableau 2.3.3](#)

Contrats de collecte des feuilles et sapins			
Municipalité	Entreprise	Fréquence collectes	Destination
Courcelles	Municipal	1/an	compost
Lac-Mégantic	Municipal et apport volontaire	2/an	compost
Stratford	Municipal et apport volontaire	1/an	compost

(Source: Données municipales -2001)

2.2.4 Collecte des RDD

Le tableau 2.3.4 présente un portrait sommaire des activités reliées à la gestion des résidus domestiques dangereux. Il est important de rappeler que certaines entreprises privées recueillent déjà certains RDD. Dans tous les cas à l'exception d'une partie des huiles usagées, la récupération des RDD se fait par apport volontaire.

Il est aussi nécessaire de mentionner que dans certaines municipalités, quelques commerces peuvent également récupérer ces résidus domestiques dangereux, par exemple :

- les chaînes de pharmacies peuvent récupérer les médicaments périmés;
- les chaînes de magasin, les huiles usagées, piles et batteries;
- les magasins COOP, récupèrent les peintures et solvants.

La compilation ci-après présente les collectes des résidus domestiques dangereux organisées par le milieu municipal ainsi que le détail des quantités recueillies.

[Tableau 2.3.4](#)

Contrats de collecte des résidus domestiques dangereux				
Municipalités	Nom entreprise	Quantité recueillie (t)	Types de collecte	
			Journées	Unités mobiles
Audet	CIGES	440 l huiles usées		
Frontenac	CIGES	115 l peintures et vernis		
Lac-Drolet	CIGES	11 batteries autos		
Lac-Mégantic	CIGES	40 contenants acides-bases-pesticides-aérosols	(a) 1	
Marston	CIGES	le tout équivalant à environ 0,8 tonnes		
Milan	CIGES			
Nantes	CIGES			
Piopolis	CIGES			
Saint-Augustin de Woburn	CIGES			
Sainte-Cécile de Whitton	CIGES			
Stornoway	CIGES			

(a) la collecte s'est faite à Lac Mégantic pour toutes les municipalités couvertes par le CIGES

(Sources: Données municipales 2001)

2.2.5 Collecte des encombrants

Le contrat de collecte des ordures ménagères pour notre territoire, prévoit la cueillette des encombrants. Cette cueillette effectuée une ou deux fois par année, est donc réalisée par la même firme que celle qui procède aux collectes régulières des ordures ménagères.

Tableau 2.3.5

Collecte des encombrants			
Municipalités	Nom entreprise	Fréquence des collectes mois ou an	Coût total \$
Audet	Denis Fortier	municipal 2 / an	Coût inclus dans les contrats de collecte des ordures ménagères
Frontenac	Denis Fortier	municipal 2 / an	
Lac-Drolet	Denis Fortier	municipal 2 / an	
Lac-Mégantic	Denis Fortier	municipal 1 / an	
Lambton	Denis Fortier	municipal 2 / an	
Marston	Denis Fortier	municipal 2 / an	
Milan	Denis Fortier	municipal 2 / an	
Nantes	Denis Fortier	municipal 2 / an	
Piopolis	Denis Fortier	municipal 2 / an	
Saint-Augustin de Woburn	Denis Fortier	municipal 2 / an	
Sainte-Cécile de Whitton	Denis Fortier	municipal 2 / an	
Saint-Ludger	matrec	nil	
Saint-Robert-Bellarmin	matrec	nil	
Saint-Romain	nil	nil	
Saint-Sébastien	Rosaire Boucher	1/an	
Stornoway	Denis Fortier	municipal 2 / an	
Stratford	Tora	municipal 2 / an	

(Source: Données municipales 2001)

2.2.6 Collecte des boues de fosses septiques

La collecte des boues de fosses septiques est structurée depuis 1999 sur le territoire de la MRC du Granit. C'est l'entreprise Service Sanitaire Gaudreau inc. qui effectue la vidange régulière des fosses sur tout le territoire, tandis que la vidange des fosses scellées et la vidange des fosses hors circuit et hors saison (en urgence) se font par l'entreprise Sanitaire Lambton.

Tableau 2.3.6

Municipalités	Nom entreprise	Municipale résidences tonnes	Coût de collecte	Coût élimination *	Coût total
MRC	Gaudreau	461	225 000,00 \$	30 265,13 \$	255 265,13 \$

*l'amortissement de l'infrastructure n'est pas compris dans les frais d'élimination et les coûts d'opération sont estimés à la moitié de nos opérations sur la plate-forme de compostage.

Répartition des coûts d'opération 2002 :
27 % pour la MRC, 73 % pour la Ville

NB : Répartition des coûts d'immobilisations fixés par entente :
20 % pour la MRC, 80 % pour la Ville

(Source: Données MRC 2001)

2.2.7 Collecte des ICI (institutions, commerces et industries)

Les 13 municipalités de notre territoire qui offrent le service de collecte des matières recyclables offrent également la cueillette des matières recyclables de certaines Industries, des Commerces et des Institutions (ICI). Comme ces collectes ne se font pas séparément, il est cependant difficile de calculer la proportion de ce qui est récupéré par le citoyen par rapport à ce qui est récupéré dans les ICI.

Une estimation des quantités aurait pu être faite sur la base des pourcentages de Recyc-Québec et l'étude de caractérisation de Chamard, mais nous avons préféré ne pas faire cet exercice, les évaluations de cette étude étant jugées peu représentatives de notre région.

2.2.8 Collecte spéciale

La ville de Lac-Mégantic offre aux citoyens de son territoire, une journée spéciale de collecte de feuilles.

2.3 Programmes de communication et de sensibilisation

Les municipalités dont principalement celles faisant partie du CIGES, font assez régulièrement la distribution de bulletins municipaux dans lesquels se retrouvent des informations d'intérêt général mais également des articles plus spécialisés sur la gestion des Matières Résiduelles.

De plus, c'est le CIGES, qui en 1998 a mis au point le premier projet de plan d'action sur la gestion des matières résiduelles.

Le tableau 2.4, ci-dessous montre les sommes qui ont été investies par les municipalités dans le cadre des différents programmes de sensibilisation et d'information aux citoyens pour l'année 2001.

[Tableau 2.4](#)

Activités de communications et de sensibilisation		
Municipalités	Moyens	Coût
Audet	CIGES	1 828,57 \$
Courcelles	journal municipal	100,00 \$
Frontenac	CIGES	1 828,57 \$
Lac-Drolet	CIGES	1 828,57 \$
Lac-Mégantic	CIGES	8 700,00 \$
Lambton	journal municipal	100,00 \$
Marston	CIGES	1 828,57 \$
Milan	CIGES	1 828,57 \$
Nantes	CIGES	1 828,57 \$
Notre-Dame-des-Bois	journal municipal	100,00 \$
Piopolis	CIGES	1 828,57 \$
Saint-Augustin de Woburn	CIGES	1 828,57 \$
Sainte-Cécile de Whitton	CIGES	1 828,57 \$
Saint-Ludger	journal municipal	100,00 \$
Saint-Robert-Bellarmin	journal municipal	100,00 \$
Saint-Romain	journal municipal	100,00 \$
Saint-Sébastien	journal municipal	100,00 \$
Stornoway	CIGES	1 828,57 \$
Stratford	journal municipal	100,00 \$
Val-Racine	nil	
Total		27 785,71 \$

(Source: Données municipales 2001)

Il faut noter que pour les dépenses du CIGES, une répartition uniforme des dépenses a été faite et comprend les travaux liés à leur projet de plan de gestion.

2.4 Coûts de Gestion des Matières Résiduelles (secteur municipal)

Nous retrouvons ci-après, un tableau récapitulatif des coûts de la gestion des matières résiduelles pour l'année 2001 sur notre territoire. Ces coûts sont assumés par le secteur municipal et comprennent les opérations de collecte, de traitement et d'élimination des déchets.

Tableau 2.5

Coûts totaux assumés par le secteur municipal		
Gestion des matières résiduelles	Coûts \$/an	
Collecte des matières résiduelles domestiques (tableau 2,3,1)	452 826 \$	
Collecte sélective (tab8)	160 920 \$	
Collecte des RDD (tab11)	n/d	
Collecte des boues (tab13)	255 265 \$	
S/Total	869 011 \$	
Installations		
Système de traitement des boues, y compris compostage	114 461 \$	ajouter infrastructures
L.E.S et/ou D.E.T (tranchées)(tab.7)	276 036 \$	
Centre de tri	2 500 \$	
Programmes et activités de sensibilisation (tab.16)	27 785 \$	
S/Total	420 782 \$	
Total	<u>1 289 792 \$</u>	

(Source: Données municipales 2001)

Plan de gestion des matières résiduelles

Conformément à la politique issue du projet de loi 90 sur la qualité de l'environnement.

LRQ c.Q-2

Chapitre 3

3.1 Les intervenants

Le succès de l'élaboration et de la mise en œuvre d'un plan de gestion intégrée des matières résiduelles repose en grande partie sur le rassemblement des forces vives du territoire ainsi que sur la concertation, la collaboration et le partenariat. Parmi les acteurs importants qui s'impliquent sur notre territoire, nous pouvons citer :

- *Forces vives*
 - La MRC du Granit et les Municipalités qui en font partie
 - Recyc-Québec qui offre le support dans l'élaboration du PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES
 - Ministère de l'Environnement du Québec
 - Table Estrienne traitant spécifiquement de la gestion des matières résiduelles
 - Les autres acteurs du milieu.

- *Organismes municipaux*
 - Le Comité intermunicipal de gestion de l'enfouissement sanitaire de la région de Lac-Mégantic (CIGES) qui regroupe dans une entente intermunicipale, les efforts de 11 municipalités comprises sur le territoire de la MRC du Granit, met en application le plan d'action et de développement qu'il a élaboré en 1998.
 - Deux autres municipalités possèdent également un système de collecte des matières résiduelles recyclables et celles-ci font des efforts considérables afin de mettre en place des collectes de feuilles et de sapins de Noël.

- *Groupes environnementaux et scolaires*
 - Le Comité régional de l'environnement de l'Estrie. (CREE),
 - Le service de l'environnement de la Ville de Lac-Mégantic et Recyclage Mégantic ont été et sont encore des partenaires dans la sensibilisation écologique.
 - École verte Brundlant (seule la Polyvalente Montignac de Lac-Mégantic en fait partie).

- *Organismes communautaires*
 - Club Richelieu (encan de mobiliers récupérés)
 - Comptoir vestimentaire et de meubles du Granit (textiles et mobiliers)
 - Comptoir du missionnaire de St-Sébastien (textiles)
 - Comité du Bonheur de Courcelles (textiles)
 - Centre communautaire de Stratford (textiles une fois l'an)
 - Banque de meubles du Granit
 - Boutique familiale inc.

- *Organismes d'économies sociales*

- Un seul Organisme sans but lucratif (OSBL) a été inventorié sur notre territoire, soit la « Ressourcerie du Granit » qui vient d'être fondé en vertu de l'action 7. Cet organisme fait la cueillette et la vente de textile et de mobiliers.

3.2 Activités du secteur municipal et privé

Au Québec, l'entreprise privée joue un rôle important dans la gestion des matières résiduelles.

Impliquée à tous les niveaux des opérations, les activités et les infrastructures de l'entreprise privée doivent être répertoriées afin de compléter le portrait de la situation actuelle. Les informations essentielles sont les suivantes:

- *Entreprises de collecte des matières résiduelles domestiques vouées à l'enfouissement*

- Service sanitaire Denis Fortier de Thetford Mines
- Service Matrec de la Beauce
- Tora
- Sanitaire Lac Mégantic 2000 inc.

- *Entreprises de collecte des matières résiduelles recyclables*

- Service Sanitaire Denis Fortier
- Frontenac Métal inc.
- Sanitaire Lac Mégantic 2000 inc.

- *Entreprises de collecte et de traitement des boues*

- Service sanitaire Gaudreau
- Sanitaire Lambton
- Sanitaire Lac-Mégantic 2000 inc.

- *Centre de tri*

- Sanitaire Lac-Mégantic 2000 inc., centre de tri de matériaux secs depuis le mois d'avril 2002
- Récupération Frontenac qui reçoit les matières récupérées par le milieu municipal pour notre territoire.

- *Lieux d'enfouissement sanitaire, dépôts en tranchées et dépôts de matériaux secs*
 - Lieu d'Enfouissement Sanitaire de la Ville de Lac-Mégantic qui reçoit les matières résiduelles des municipalités membres du CIGES
 - Dépôts en tranchées des municipalités de Notre-Dame-des-Bois, St-Ludger, St-Robert-Bellarmin, St-Sébastien et Courcelles
 - Dépôt de Matériaux Secs à Frontenac, propriété de Sanitaire Lac-Mégantic 2000 inc

- *Entreprises de traitement des matières recyclables*
 - Recyc-Québec pour la collecte des pneus allant vers le recyclage
 - Safety Clean (les Huiles usagées)
 - Récupex (textiles)
 - Eco-peinture, (peintures et vernis par l'intermédiaire des magasins COOP)
 - Onyx (RDD)

- *Entreprises de compostage*
 - MRC du Granit (compost BFS et Usine d'épuration de la Ville de Lac-Mégantic)
 - Diverses entreprises qui donnent de la valeur à la terre noire en y mélangeant des matières enrichissantes (ex; sciure, compost..)

Plan de gestion des matières résiduelles

Conformément à la politique issue du projet de loi 90 sur la qualité de l'environnement.

LRQ c.Q-2

Chapitre 4

4.1 Matières résiduelles enfouies dans la MRC, secteur résidentiel

Pour comprendre le sens des données présentés dans les tableaux suivants, il est important de mentionner :

- que sur un même territoire le secteur résidentiel comprend également les activités de l'entreprises privées;
- qu'en ce qui concerne le bilan de masse, les quantités présentées incluent les matières résiduelles produites par le secteur résidentiel et celles produites par les industries, les commerces et les institutions à l'exception cependant de certains déchets manufacturiers;
- que les déchets manufacturiers y sont cependant, exclus;
- que les municipalités partagent le même service de collecte, soit les déchets domestiques et les déchets des ICI (industries, commerces et institution).

Le tableau suivant présente le total des matières résiduelles enfouies dans les Lieux d'Enfouissement Sanitaires de Lac-Mégantic et de Disraëli, celles enfouies dans les Dépôts en tranchées et inclus également les matières dirigées vers le Dépôt de Matériaux Secs de Sanitaire Lac-Mégantic 2000 inc.

Dans le tableau de la page 40 on y présente des chiffres extraits du tableau principal modèle GAP (tableau mis au point par la section Matières résiduelles du collège des hautes études commerciales de Montréal).

[Tableau 4.1](#)

Total des matières résiduelles enfouies	
Tonnes métriques	12404,36

(Sources: municipales et DMS 2001)

Dans les deux tableaux de la page suivante, nous vous présentons les détails des quantités de matières recueillies et provenant du secteur industries et commerces ainsi que les matières découlant de la construction et de la démolition, celles-ci provenant du secteur privé.

4.2 Matières résiduelles du secteur privé

- ***Bilan des matières issues des Industries Commerces et Institutions (ICI)***
 - Recyc-Québec a fait préparer par la firme Chamard-Criq-Roch, 2000, une étude de caractérisation des matières résiduelles au Québec. Dans cette étude il est fait mention des caractérisations faites dans le secteur des industries et commerces ainsi que dans le secteur de la construction et démolition.

Tableau 4.2

Tonnage Industries, Commerces, Institutions		
Tonnes métriques (enfouissement)	12404,36	Généré (tonnes)
Tonnes métriques (dépôt matériaux secs)	5904	
Total	18308,36	
Estimation ICI* 34,8% du généré, en tonne métrique industrie, commerce et institution	6371,31	Production ICI (tonnes)

* ICI = Industrie, commerce et institution

(Source: Caractérisation Chamard, Crick, Roche)

• **Bilan des matières issues de la construction rénovation démolition**

- Toujours selon l'étude demandée par Recyc-Québec, (estimation sur base de la caractérisation des matières résiduelles au Québec, Chamard-Criq-Roche, 2000), le secteur de la construction, rénovation et démolition générerait des matières bien spécifiques, des matières sèches et facilement recyclables.

Tableau 4.2 (a)

Tonnage Construction, Rénovation, Démolition		
Tonnes métriques (enfouissement)	12404,36	Généré (tonnes)
Tonnes métriques dépôt matériaux secs	5904	
Total	18308,36	
Estimation CRD 32,4%	5931,91	Production CRD (tonnes)

(Source: Caractérisation Chamard-Criq-Roche, 2000)

4.3 Méthode de calcul

Pour les 11 municipalités faisant partie du CIGES, le calcul du tonnage a été facilité par la pesée des camions au Lieu d'Enfouissement Sanitaire de la Ville de Lac-Mégantic (LES).

Pour les 9 municipalités qui ne font pas parti du CIGES, une estimation sur la base des moyennes provinciales fournies par Recyc-Québec a été réalisée.

Puisque la collecte municipale pour tout le territoire de la MRC comprend également la collecte des ICI, ce calcul s'est aussi fait en se basant sur l'étude de caractérisation de Chamard-Criq-Roche.

En ce qui à trait à la collecte des matériaux secs, selon l'étude de la firme sur la caractérisation Chamard-Criq-Roche, aucune donnée n'était disponible pour l'année 2001.

4.4 Estimé des Matières Résiduelles récupérées par catégories

Dans cette dernière partie, nous vous présentons par catégories, un estimé des matières récupérées sur notre territoire. Les quantités qui vous sont présentées proviennent de 2 sources. En effet, certaines données nous proviennent des différentes municipalités de la MRC et d'autres sont des estimés qui nous viennent de Recyc-Québec. Les données qui vous sont présentées couvrent :

- Les matières recyclables
- Les résidus organiques
- Les résidus domestiques dangereux
- Les matériaux secs

4.4.1 Matières recyclables récupérées et valorisées

Le tableau suivant a été réalisé à l'aide de la banque de données de Recyc-Québec. Il nous trace le portrait des quantités de papier, carton, verre, métaux, plastique et autres récupérés dans le cadre de la collecte des matières recyclables récupérées sur notre territoire. Nous vous rappelons que cette base de donnée peut-être consultée en ligne sur Internet à l'adresse suivante :

<http://www.recyc-quebec.gouv.qc.ca/>.

Les quantités de matières recyclables détaillées dans le tableau 4.4.1 sont celles transmises au centre de tri Récupération Frontenac.

[Tableau 4.4.1](#)

Portrait détaillé des matières recyclables récupérées et valorisées par le secteur public et ICI							
Municipalités	Matières récupérées (tonnes)	Papier	carton	Verre	Métaux	Plastique	autres
Audet	67	40	8	11	3	3	3
Courcelles	0	0	0	0	0	0	0
Frontenac	88	53	10	14	3	5	3
Lac-Drolet	149	89	17	24	6	8	6
Lac-Mégantic	1259	754	141	199	49	65	49
Lambton	316	189	35	50	12	16	12
Marston	61	37	7	10	2	3	2
Milan	52	31	6	8	2	3	2
Nantes	129	77	14	20	5	7	5
Notre-Dame-des-Bois	0	0	0	0	0	0	0
Piopolis	28	17	3	4	1	1	1
Saint-Augustin de Woburn	55	33	6	9	2	3	2
Sainte-Cécile de Whitton	57	34	6	9	2	3	2
Saint-Ludger	0	0	0	0	0	0	0
Saint-Robert-Bellarmin	0	0	0	0	0	0	0
Saint-Romain	0	0	0	0	0	0	0
Saint-Sébastien	0	0	0	0	0	0	0
Stornoway	103	62	12	16	4	5	4
Stratford	97	58	11	15	4	5	4
Val-Racine	0	0	0	0	0	0	0
Total (tonnes)	2461	1474	276	389	96	128	96

(Source: Recyc-Québec Base de donnée sur les matières résiduelles, 2001)

4.4.2 Résidus organiques récupérés et valorisés

Certaines municipalités ont mis en place un service de récupération des résidus organiques et les matières récupérées dans cette catégorie sont les feuilles et les sapins de Noël. Dans le prochain tableau, nous avons comptabilisé le tonnage des résidus organiques valorisés, qu'il s'agisse d'une collecte porte à porte ou d'un apport volontaire.

Tableau 4.4.2

Résidus organiques valorisés par le secteur public		
	Branches et sapins de Noël.	Feuilles
MRC	13	15

(Source: municipalité, 2001)

4.4.3 Résidus Dangereux Domestiques récupérés et valorisés

Une certaine quantité de résidus domestiques dangereux sont également récupérés sur notre territoire. Les matières récupérées sont des huiles usagées, des peintures, solvants et autres produits de nettoyage ainsi que les batteries. Ces récupérations se font par apport volontaire aux LES de Lac-Mégantic et aux endroits reconnus. Ainsi, en compilant les données recueillies auprès des municipalités de la MRC et de la Firme Éco-Peinture, on estime en 2001 que nous avons récupéré 440 litres d'huiles, 5 625 Kg de peinture et 11 batteries. Il est important de noter que les matières dangereuses provenant du secteur industriel ne font pas partie du plan de gestion des matières résiduelles.

Tableau 4.4.3

Résidus domestiques dangereux récupérés et valorisés par le secteur public			
MRC	Huiles usagées (litres)	Peintures (kg)	Batteries (unité)
Total	440	5626	11

(Source: municipalité et Éco-peinture, 2001)

4.4.4 Matériaux secs récupérés et valorisés

Une bonne quantité de matériaux secs est également récupérée et valorisée sur notre territoire. Pour le calcul de ces quantités, nous nous sommes basé sur les données fournies par Sanitaire Mégantic 2000 inc, et le tonnage annuel a été extrapolé à partir des deux premiers mois d'exploitation. Puisque les camions ne sont pas pesés systématiquement, Sanitaire Denis Fortier nous a fait une estimation. Pour ce qui est des encombrants, les données ont été estimées à partir d'une pesée spécifique dans la municipalité de Stornoway.

La collecte des matériaux secs se fait principalement par deux entreprises sur le territoire de la MRC du Granit; le tableau suivant dresse un aperçu des quantités récupérées et valorisées par le secteur privé.

[Tableau 4.4.4](#)

Portrait détaillé des matériaux secs récupérés et valorisés par le secteur privé						
	Provenance	Granulats (tonnes)	Bois (tonnes)	Métaux (tonnes)	Encombrants (tonnes)	Autres (tonnes)
Sanitaire Mégantic 2000 inc.(a)	MRC du Granit	24	2400	240	n/d	3000
Sanitaire Denis Fortier (b)	MRC du Granit				240	
Total		24	2400	240	240	3000
Grand Total	5904	tonnes				

(a) Le centre de tri de matériaux secs de Sanitaire Mégantic n'est entré en fonction qu'en avril 2002, le tonnage est évalué sur le mois d'avril 2002

(b) Sanitaire Fortier fait la collecte des encombrants une fois ou deux fois par année dans diverses municipalités. Le tonnage est évalué par Sanitaire Denis Fortier.

4.4.5 Boues récupérées et valorisées

Nous rappelons qu'en 1999, la MRC du Granit a mis en place un programme de collecte des boues de fosses septiques sur tout son territoire. Les installations septiques sont vidangées aux deux ans pour les résidences permanentes et tous les 4 ans pour les résidences saisonnières. Les boues cueillies sont par la suite traitées dans une installation de déshydratation (D.A.B).

[Tableau 4.4.5](#)

NOMBRE TOTAL DE FOSSES VIDANGÉES EN 2001 :	
Volume moyen d'une fosse	3,5 mètres cubes
Volume total	8151,5 mètres cubes

Tonnage de 461 tonnes de boues déshydratées qui est valorisé annuellement
(Source: MRC du Granit, 2001)

En 2001, 8,150 mètres cubes de boues de fosses septiques ont été vidangées. Suite au traitement, 460 tonnes de boues déshydratées ont été compostées et valorisées.

4.5 Autres résidus

D'autres résidus recyclés sur notre territoire dont les matières consignées et les pneus, sont comptabilisés dans les tableaux suivants. Les données quant aux quantités de ces matières nous proviennent de différentes sources dont Recyc-Québec, les recycleurs, le réseau des ressourceries...

4.5.1 Matières consignées (Recyc-Québec)

Nos marchés d'alimentation nous font payer une consigne pour certaines bouteilles de verre, de plastique ainsi que les contenants d'aluminium. C'est Recyc-Québec qui a le mandat de gérer ces quantités de matières consignées.

Les quantités détaillées ci-dessous parviennent de la consigne.

[Tableau 4.5.1](#)

Matières consignées, récupérées et valorisées (t/an)	
Aluminium récupéré:	31.6
Plastique récupéré:	27.1
Verre récupéré:	45.9
Total récupéré:	104.6

(Source: Recyc-Québec, 2001)

4.5.2 Pneus

Recyc-Québec organise depuis quelques années une collecte de pneus à travers la province, via le programme de pneus financé par le droit environnemental, chargé lors de l'achat de pneus neufs. Les données recueillies auprès de cet organisme démontrent que 490 pneus, représentant 41 tonnes de matières, ont été récupérés sur le territoire de la MRC.

Tableau 4.5.2

Portrait des pneus récupérés sur le territoire		
MRC	Nombre de Pneus récupérés 2001	Équivalent poids tonne /annuelle
Total	4909	41

(Source: Recyc-Québec, 2001)

4.5.3 Textiles

Si l'on se fie au barème provincial reconnu, il est estimé qu'environ 460 tonnes de textile sont éliminées chaque année par les foyers de la MRC du Granit. Nous savons que quelques comptoirs familiaux récupèrent une partie de ces textiles, mais comme les comptoirs vestimentaires ne tiennent pas de comptabilité à ce sujet, nous ne pouvons donc faire aucun estimé des quantités de textile récupérées pour le moment.

Il est aussi important de noter que certaines industries du vêtement de notre territoire éliminent eux aussi chaque année une bonne quantité de textile. Comme ces textiles ne sont pas pesés il nous est impossible de les comptabiliser.

4.5.4 Encombrants

Une certaine quantité de déchets connus sous le vocable « d'encombrant » est également générée sur notre territoire. Il s'agit de meubles, d'électroménagers, de jouets et de pièces encombrantes qui ne peuvent être recueillies ni par la collecte des matières recyclables, ni par la collecte des déchets domestiques. En compilant les données recueillies auprès des municipalités de la MRC, on peut estimer à environ 290 tonnes, la quantité de ces matières.

4.5.5 Réemploi à la maison

Finalement, une certaine quantité de déchets sont traités directement par les générateurs. Ainsi si l'on se fie aux estimés provinciaux, environ 186 tonnes de matières putrescibles seraient valorisées par le biais de compostages domestiques sur notre territoire. Une certaine quantité de papiers et cartons sont aussi brûlés. Si l'on utilise les données fournies, on estime qu'au Québec 2,5% de ces matières sont brûlées dans les systèmes de chauffage domestique, ce qui dans notre cas représente 35 tonnes de matières.

Tableau 4.5.3

Valorisation au domicile		
Compostage domestique	186	tonnes
Brûlage de résidus 2,5% du brûlable (pap cart)	34,37	tonnes
Total	220,37	tonnes

(Source: entrepreneur de collecte, 2001)

4.6 Bilan de synthèse du PGMR de la MRC du Granit

4.6.1 Matières récupérées et valorisées par l'ensemble des secteurs (privé et public)

Le département des matières résiduelles du Collège des Hautes Études Commerciales de Montréal (HEC) a élaboré un tableau intégrant les quantités de matières résiduelles générées, recyclées et valorisées sur un territoire donné. Nous déplorons que beaucoup de MRC ne se serve pas de cet outil puisque son utilisation uniformiserait et faciliterait l'échange et la comparaison des différentes données quantitatives. Notre MRC a choisi de produire ce modèle (voir le tableau en page 62). Pour plus de détails, vous trouverez en annexe, quelques formules de calculs pour des commerces spécifiques, chiffres qui nous ont permis de produire un inventaire le plus proche possible de la réalité.

4.6.2. Inventaire des matières recyclables et projection des efforts de recyclages

Notre situation antécédente à décembre 2003, ne nous permettait pas de pouvoir juger de la quantité exacte de matières qui étaient dirigées vers le centre de tri "RÉCUPÉRATION FRONTENAC de Thetford Mines" car ce centre ne possédait pas de balance, de plus, dans une partie des contrats de collectes sélectives municipales, l'entrepreneur n'avait pas l'obligation de peser les matières acheminées vers ce centre de tri.

Depuis décembre 2003, un nouveau contrat à été conclu entre 18 municipalités, la MRC et une entreprise de collecte et il y est stipulé l'obligation pour l'entrepreneur de peser toutes les matières allant au Centre de tri.

Donc, suite à la demande du ministre, voici sous forme de pro-forma les prévisions de diversion de nos matières pour les années 2004 à 2008.

Ce tableau, vous montre les prévisions des matières résiduelles qui seront produites et recyclées sur le territoire de la MRC du Granit (enfouissement+recyclage+valorisation), le tout basées sur les hypothèses de Recyc-Québec.

Le seul poste où il sera plus difficile d'atteindre les performances prévues à la Politique est celui des matières putrescibles. Cet écart se justifie par le fait que, même en périmètre urbain les superficies de terrains sont en générale assez grandes et que la pratique du "laisser sur place" est déjà une habitude pour beaucoup de propriétaires.

Atteinte des objectifs de recyclage 2004-2008																								
Année	Bilan du recyclage																							
	Objectif 2008 (60%)			Objectif 2008 (60%)			Objectif 2008 (60%)			Objectif 2008 (60%)			Objectif 2008 (60%)			Objectif 2008 (60%)								
	Fibres			Métal			Plastiques			Verre			Putrescibles			Textiles			Boues		Général			
	Fibres générées (20% de la production, référence de Recyc-Québec)	Fibres recyclées en % (2004-2008)	(a) Fibres recyclées en tonne (2004-2008)	Métal généré (6% de la production)	Métal recyclé en % (2004-2008)	Métal recyclé en tonne (2004-2008)(b)	Plastiques générés (10% de la production)	Plastiques recyclés en % (2004-2008)	Plastiques recyclés en tonne (2004-2008)(c)	Verre généré (5% de la production)	Verre recyclé en % (2004-2008)	Verre recyclé en tonne (2004-2008)(d)	Putrescibles générés sans les ICI	Putrescibles recyclés en % (2004-2008)	Putrescibles recyclés sans ICI en tonne (2004-2008)(e)	Textiles générés (4% de la production)	Textiles recyclés en % (2004-2008)	Textiles recyclés en tonne (2004-2008)(f)	Boues générées (14% de la production)	Boues recyclées en % (2004-2008)	Boues recyclées en tonne (2004-2008)(g)	Pourcentage Recyclage (%)	Tonnage recyclage total (a+b+c+d+e+f+g)	
2004	6588	2 196	33%	732	659	35%	231	1098	35%	384	549	35%	192	1255	0,6%	8	439	25%	110	1537	90%	1 383	46%	3040
2005	7318	2 252	39%	878	676	39%	263	1126	39%	439	563	39%	220	1280	0,6%	8	450	39%	176	1537	90%	1 383	46%	3367
2006	7504	2 309	45%	1039	693	45%	312	1155	45%	520	577	45%	260	1305	0,6%	8	462	45%	208	1576	90%	1 419	50%	3765
2007	7697	2 368	52%	1232	711	52%	369	1184	52%	616	592	52%	308	1358	42%	570,36	474	52%	246	1616	90%	1 455	62%	4796
2008	7895	2 429	60%	1458	729	60%	437	1215	60%	729	607	60%	364	1490	60%	894,00	486	60%	292	1658	90%	1 492	72%	5666
Verdict 2008			Atteint			Atteint			Atteint			Atteint			Atteint			Dépassé				Dépassé		Dépassé

4.7 Cheminement des Matières Résiduelles (GAP)

Voir tableau modèle GAP page suivante

Tableau 4.7 : Modèle GAP (collège des hautes études commerciales section Matières résiduelles)

1	B		F		J		N	
	Types de collectes**		Types de procédés**		Destination finale**			
2	Toutes collectes confondues		Tonnage total traité		Tonnage total traité			
3	Total (ton.)	B1 B9	Total (ton.)	C1 C8	Total (ton.)	D1 D9	4502,02	
4	B1	Programmes de consignes	C1	Traitement consigne	D1	Consigne et pneus		
5	Pneus		Matières traitées		Tonne		145	
6	Contenants		Pneus				41	
7	Total (ton.)		Matières valorisées		Réutilisation		25,38	
8	B2	Réemploi	Rejets %		Tonnes		145	
9	Compostage		Traitement recyclage				0	
10	Œuvres de charité		Matières traitées		Valorisation sur place		2461	
11	Total (ton.)		Matières recyclées(-6%)		Compost dom.		2313,34	
12	B3	Collecte sélective	Rejets %				186	
13	Fibres		C3	Traitement compostage	D4	RDD réutilisés/recyclés		
14	Métal		Compost		Tonnes		6,27	
15	Plastique		C4	Récup. au LES et DMS	D5	Coll.sélective et Recyc.		
16	Total (ton.)		Résidus construction		Tonnes		2654,98	
17	B4	Collectes des putrescibles	Matières ligneuses					
18	Feuilles		C5	RDD valorisés				
19	Gazon		C6	Valor. Énergétique	D6	Boues F.S	1677	
20	Sapin de Noel		Matières acheminées					
21	Total (ton.)		Réduction de volume		D7	Matières putrescibles	28	
22	B5	Collectes spéciales	Cendres de grille		Tonnes			
23	Encombrants		Cendres volantes					
24	Électro-ménagers		Récupération recyclage		D8	Valorisation énergétique		
25	Métaux		C7 Centre de tri matières sèches		Tonnes		2434,37	
26	RDD		Matières traitées				5904	
27	Total (ton.)		Matières recyclées				240	
28	B6	Éco-centres-Déchetterie	Valorisation énergétique				2400	
29	Total (ton.)		Enfouis		D9	DMS	3264	
30	B8	Déchets ultimes (enfouis)	C8 Encombrants					
31	Tonnage		Métaux		D10	Enfouissement		
32	B9	Boues de fosses septique	Rejets		Déchets ultimes		8992,7	
33	Générées		Total (ton.)		Encombrants	compris	147,66	
34	Composées		Rejets		Rejets recyclables		147,66	
35	Générées		Total des rejets		Total (ton.)		9140,36	
36					Total enfouis D9-D10		12404,36	
37								

Annexe

Le tableau suivant présente en détails les quantités de matières résiduelles du secteur ICI sur le territoire de la MRC du Granit.

Les résultats ont été estimés sur la base de l'étude de caractérisation Chamard-Criq-Roche 2000.

Le total estimé de la production de déchets dans la MRC est de 6 354 tonnes (34,8% du généré)

Détails par secteur de commerces et d'industries

Détails du nombre d'entreprises par secteur ainsi que le nombre d'employés (source SADC 2001)	Code	Emploi		
		temps plein	temps partiel	Travail saison
Commerce de détails en alimentation	1	192	136	0
Assurances finances et comptabilité	2	187	64	0
Autres services professionnels	3	49	19	0
Auto (vente, services et pièces)	4	202	39	1
Coiffure, esthétique	5	79	18	0
Meubles, électroménagers (vente services)	6	21	3	0
Sports et loisirs (services)	7	62	34	222
Vêtements et accessoires (ventes)	8	53	29	0
Quincailleries et décoration	9	111	41	0
Communications, publicité, transport	10	249	50	0
Santé, services sociaux	11	398	305	0
Restauration, bars, hôtels	12	257	198	95
Autres commerces de détails	13	125	60	7
Industries et artisans	14	3957	106	24
Construction, rénovation (entrepreneurs)	17	542	67	42
Ent. Agricoles, forestières et érablières	19	483	85	126
Services publiques et gouvernementaux	20	364	268	1
Total des emplois		7331	1522	518

Tonnage des matières résiduelles pour le secteur des rues commerciales (se calcule par mètre de rue)	Code	Nbre entreprises par secteur
Commerce de détails en alimentation	1	46
Assurances finances et comptabilité	2	57
Autres services professionnels	3	36
Auto (vente, services et pièces)	4	64
Coiffure, esthétique	5	68
Meubles, électroménagers (vente services)	6	15
Sports et loisirs (services)	7	80
Vêtements et accessoires (ventes)	8	24
Quincailleries et décoration	9	13
Communications, publicité, transport	10	55
Autres commerces de détails	13	74
Total		532
Largeur moyenne d'un commerce (mètre)	15	
Longueur de rues commerciales kilomètre de rue/jour	1	7980
Tonnage annuel généré		2183
Tonnage annuel récupéré(estimation MRC)	0	437
Tonnage enfouis		1747

Secteur des centres locaux commerciaux	
se calcule en mètre carré par jour	
Commerces alimentation majeurs	2
superficie (mètre carré)	4000
production déchets kg/m2/jour	0,17
tonnage généré annuel	244,8
Tonnage récupéré (estimé MRC 10%)	24,48
Tonnage enfouis	220,32
Centre commerciaux locaux	1
superficie (mètre carré)	4000
production déchets kg/m2/jour	0,04
tonnage généré annuel	57,6
Tonnage récupéré (estimé MRC 20%)	11,52
Tonnage enfouis	46,08

Secteur de la Restauration			
Type de Restaurant	haut de gamme	familial	rapide
Calculé en kg/places/jour	1,8	2,81	1,52
Audet		25	
Courcelles	30		188
Frontenac			
Lac-Drolet			140
Lac-Mégantic	310	818	895
Lambton	50	100	70
Marston			
Milan	20	32	
Nantes	20	104	
Notre-Dame-des-Bois	126	115	
Piopolis			50
Saint-Augustin de Woburn		92	50
Sainte-Cécile de Whitton			
Saint-Ludger			57
Saint-Robert-Bellarmin			
Saint-Romain			84
Saint-Sébastien		56	40
Stornoway			30
Stratford	20		235
Val-Racine		30	
tot.nb de place	576	1372	1839
Tonnage annuel produit	207,36	771,06	559,06
% de récupération	4,0%	0,0%	1,4%
Tonnage enfouis	199,07	771,06	551,23
Tonnage récupéré	16,12		
Total enfouissement restauration	1521,36		

Secteur du milieu scolaire		
Se calcule en nombre d'élèves		
	Primaire	secondaire et CEGEP
kg/élève/jour	0,26	0,37
tot.nbre de place	1850	1637
Tonnage annuel produit 200jrs	96,20	121,14
% de récupération	5,6%	1,4%
Tonnage récupéré	5,4	1,7
Tonnage enfouis	90,81	119,44
Total récupéré	7,08	
Total enfouissement restauration (T)	210,25	

Tonnage Total des ICI étudiés

Totaux estimés du tonnage de matières provenant des ICI			
Secteurs	Tonnage généré	Tonnage récupéré	Tonnage enfoui
Rues commerçantes	2183.33	436.67	1746.66
Commerce aliment (majeur)	244.80	24.48	220.32
Centre commercial	57.60	11.52	46.08
Restauration	1537.48	16.12	1521.36
Scolaire	217.34	7.08	210.25
Institution	186.06	78.15	107.91
Grand Total	4426.61	574.02	3852.59

Conclusions sur ce tableau

Une différence de 2000 tonnes par rapport au total des tableaux ci-dessus peut être répartie dans les autres ICI qui ne sont pas étudiés.

Tonnage total généré tout secteurs confondus	18259	
Tonnage estimé par la caractérisation Chamard	6354	35%
Détails des ICI étudiés	4427	24%
Autres	1928	11%

Plan de gestion des matières résiduelles

Conformément à la politique issue du projet de loi 90 sur la qualité de l'environnement.

LRQ c.Q-2

Chapitre 5

5. RECENSEMENT ET CAPACITÉ DE TRAITEMENT DES INSTALLATIONS DE RÉCUPÉRATION, DE VALORISATION ET D'ÉLIMINATION

Un inventaire des installations de récupération, de valorisation et d'élimination, ainsi que leur capacité de traitement est présenté dans le tableau ci-dessous. L'inventaire de ces installations, autant publiques que privées, du territoire de planification de notre MRC et des MRC environnantes, est essentiel à une bonne planification en vue de l'utilisation maximale de ces installations déjà en place.

5.1 Capacité de traitement des installations du territoire de la MRC du Granit

La présente section a pour but d'inventorier les sites de traitement de notre territoire et leur potentiel. Ces informations permettront de connaître la possibilité d'optimiser les installations de traitement inventoriées ou la nécessité d'en construire de nouvelles.

Tableau 5.1

Description et capacité de traitement des installations sur le territoire						
Installation	Propriétaire	Capacité maximale t/an	Quantités traitées tonnes/annuel	Quantités valorisées tonnes/annuel	Quantités éliminées tonnes/annuel	Tarifs à la tonne
Centre de tri matériaux secs	Sanitaire Mégantic 2000 inc.	N/D	5904	2640	3264	N/D
Plate forme compostage	MRC du Granit	4500	1750	2500	nil	N/D
Ressourcerie	Ressourcerie du Granit	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D

(Source: CIGES et entreprises locales, 2001)

5.2 Capacité de traitement sur le territoire des MRC environnantes

Suite à un appel d'offres, la MRC du Granit a choisi d'acheminer ses matières recyclables chez "Récupération Frontenac". Il est cependant intéressant de connaître les autres possibilités des centres de tri régionaux avec lesquels la MRC pourrait faire affaire.

Tableau 5.2

Description et capacité de traitement des installations MRC environnantes							
Installation	Propriétaire	Capacité maximale t/an	Quantités traitées t/an	Quantités valorisées t/an	Quantités éliminées t/an	Rejets	Tarifs \$/t
Thetford Mines (418) 338-8551 télé:(418) 338-8604	Récupération Frontenac inc. Tri collecte sélective (mélangé)	9000	7500	6900	600	8%	0 \$
Victoriaville (819) 758-8606 Télé:(819) 758-8606	Gaudreau inc. Tri collecte sélective (mélangé) Déchetterie	75000	29000	27000	2000	7%	45,00 \$
Sherbrooke	Gestion Ressources Richer Tri matériaux secs	30000	9500	4500	5000	53%	32,00 \$

(Source : entreprises régionales, 2001)

PARTIE 2

PLAN D'ORIENTATION

Plan de gestion des matières résiduelles

Conformément à la politique issue du projet de loi 90 sur la qualité de l'environnement.

LRQ c.Q-2

Chapitre 6

6. DÉFINITION, RÔLE ET OBJETS DES ORIENTATIONS

6.1 Interprétation

Une orientation correspond à une ligne directrice de la gestion des matières résiduelles d'une MRC, traduisant ainsi une vision d'ensemble ou une décision majeure eue égard au territoire de planification. Les orientations servent de cadre de référence pour la définition et la compréhension des objectifs et des moyens de mise en œuvre du plan. Selon l'article 53.3 de la LQE, les orientations doivent, entre autres, avoir pour objet « *de promouvoir la récupération et la valorisation des matières résiduelles et de réduire la quantité de matières résiduelles à enfouir* ».

À cet effet, elles doivent privilégier la hiérarchie des 3RV (Réemploi, réduction, recyclage et valorisation) et la collecte sélective comme moyens pour favoriser l'atteinte des objectifs de la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008*.

La détermination des orientations doit être une base de consensus importante devant servir de fondement aux autres éléments du plan de gestion.

Les orientations ont une signification précise et contribuent à définir la spécificité propre à la gestion des résidus du territoire de planification. Il faut donc éviter d'énoncer des orientations assimilables à des principes et des valeurs morales ou qui ne font que répéter les qualités que doit posséder un plan de gestion

6.2 Objets des orientations de la MRC du Granit

Matières résiduelles issues du secteur résidentiel domestique

Intentions

- Implanter la collecte sélective sur tout le territoire de la MRC du Granit.
- Privilégier le partenariat avec l'entreprise privée.
- Implanter les collectes mécanisées dans un maximum de municipalités.
- Favoriser les différentes collectes sous forme de porte à porte rendant facile pour le public, l'élimination écologique de matières résiduelles.
- Choisir le mode d'élimination des résidus ultimes; soit, conformer le lieu d'enfouissement sanitaire en lieu d'enfouissement technique ou aller vers le transbordement des matières, pour une élimination hors MRC du Granit.
- Prévoir une limitation en ce qui concerne l'élimination par quelques moyens que se soit de matières résiduelles provenant de l'extérieur de la MRC du Granit.
- Trouver des moyens de récupération adaptés au caractère rural de la MRC, pour les déchets domestiques putrescibles, les déchets dangereux domestiques et les déchets secs.

6.3 DROIT DE REGARD

6.3.1 Droit de regard pour les résidus ultimes, secteur résidentiel

Pour les résidus ultimes provenant du secteur résidentiel, la MRC compte utiliser son droit de regard et limiter l'importation de déchets domestiques destinés à l'enfouissement. Cette importation ne pourra donc se faire que si le site d'enfouissement qui est sur notre territoire est transformé en Lieu d'enfouissement technique et aura comme limite la différence entre l'enfouissement des déchets des municipalités situées dans la MRC Du Granit et la limite extrême de dix milles tonnes (10.000 tonnes) calculée annuellement.

6.3.2 Matières résiduelles issues du secteur des industries, commerces et institutions (ICI)

Intentions

- Instaurer une collaboration entre la MRC et le secteur des ICI.
- Aider les I.C.I. à trouver des avenues pour l'élimination écologique de leurs matières résiduelles.
- Favoriser le système de grappes environnementales pour les I.C.I. ayant le même genre de résidus.
- Imposer une caractérisation systématique des déchets des I.C.I. au minimum tous les deux ans.

La MRC sollicitera des efforts de diversion des matières résiduelles pour le secteur I.C.I.

6.3.3 Droit de regard résidus des ICI

Pour les résidus ultimes venant du secteur des institutions, commerces et industries, la MRC compte utiliser son droit de regard sur toute matière résiduelle importée sur son territoire par le secteur I.C.I. et limiter l'enfouissement de matières résiduelles provenant des institutions, commerces et industries et pouvant être valorisées ou recyclées sur son territoire. Il est important de noter que ces matières entrent dans la limite du 10.000 tonnes pouvant être enfouies annuellement sur notre territoire.

6.4 Détermination des orientations

La Politique gouvernementale a fixé des objectifs pour l'année 2008. Qu'en est-il des objectifs pour les années 2005; 2006 ou 2015 ? Bien qu'il faille que le plan régional contienne des orientations et des objectifs « compatibles » à la Politique, on pourrait se donner des objectifs à court terme. La MRC désire donc se fixer des jalons qui permettront la mise en œuvre graduelle des différents services en tenant compte de ses ressources humaines et financières.

Nous présentons dans les pages suivantes ces objectifs sous forme de tableaux comprenant la situation actuelle de la MRC par rapport au sujet traité, les pistes de solutions, les acteurs et les coûts estimés qu'engendreront les solutions.

Ainsi, la MRC s'est dotée d'objectifs particuliers à certaines catégories de déchets en tenant compte des installations disponibles et/ou à mettre en place.

Sujet: Gestion des boues de fosses septiques (2001)

Situation actuelle

Tout le territoire de la MRC est couvert depuis 1999 par un programme de vidange des installations septiques.

Notre objectif est de poursuivre la vidange des installations septiques sur le territoire de la MRC du Granit et ce, suivant notre plan directeur de gestion des boues de fosses septiques. (Voir p.64, plan de gestion des boues)

Acteurs: MRC du Granit, entrepreneur privé

Coûts approximatifs de réalisation

Le contrat actuel s'élève à 236 501 \$ par année et celui-ci prendra fin en novembre 2003.

Un nouvel appel d'offre se fera à l'automne 2003 afin de couvrir la collecte pour les années 2004 à 2009.

Détails: transport 198 000\$

Compost retournement 13 000 \$

DAB (installation de déshydratation) 18 701 \$

Honoraires professionnels 6 800 \$

(voir plan de gestion page 64)

Sujet: Élimination et sites d'enfouissement (2001)

Situation actuelle

La politique du gouvernement prévoit obliger les exploitants de sites d'enfouissement à se conformer à la nouvelle réglementation lors de prochains travaux d'agrandissements, ce qui obligera la transformation du Lieu d'Enfouissement Sanitaire de Lac-Mégantic en Lieu d'Enfouissement Technique vers la fin de l'année 2007 (estimation de la fin de la dernière cellule) même si la loi 90 n'entre pas en vigueur avant cette date.

Une étude économique préliminaire a été réalisée relativement aux coûts qu'entraînerait cette conversion (Voir partie 6 Annexes et cartes). Ainsi le coût à la tonne étant actuellement d'environ 60 \$ immobilisations comprises augmenterait, toujours selon l'étude économique, à plus de 90 \$ la tonne et ce, en calculant les coûts de transformation du lieu d'enfouissement sanitaire actuel en Lieu d'Enfouissement Technique.

À ce jour, le site d'enfouissement de Lac-Mégantic n'est pas conforme aux normes qui régissent un Lieu d'Enfouissement Technique et le tonnage des résidus enfouis annuellement est approximativement de 6 000 tonnes chaque année. Il faut cependant envisager que suite à la fermeture des **Dépôts En Tranchées**, plusieurs municipalités devront se tourner vers un lieu d'enfouissement technique pour l'élimination de leurs déchets ultimes, tandis que les municipalités de Lambton, Stratford et Saint-Romain continueront à exporter leurs déchets à Disraëli (MRC de l'Amiante) et ce dans le respect des ententes contractées.

Acteurs: MRC du Granit, Ville de Lac-Mégantic, le CIGES ainsi que les municipalités qui ont encore des dépôts en tranchées.

Avenue privilégiée de l'enfouissement des déchets

Portrait de l'enfouissement des déchets en provenance de la MRC du Granit

L.E.S de Lac-Mégantic	5778 tonnes
Dépôts en tranchées	2191 tonnes
L.E.S de Disraëli	2191 tonnes

Dépôts en tranchées

Tant et aussi longtemps que la loi sur la conformité des sites n'entrera pas en vigueur, ces municipalités continueront à enfouir dans ce type de dépôt. La MRC à ce moment là aura analysé les possibilités s'offrant à elle et proposera aux municipalités, des alternatives économiques et intéressantes.

Enfouissement au site de Disraëli

Les municipalités de Lambton, Stratford et Saint-Romain ont conclu, pour une période de 12 ans, un contrat de services avec les gestionnaires du site d'enfouissement de Disraëli. Toutefois, celui-ci demeure conditionnel à la loi sur la conformité des sites d'enfouissement. La MRC étudiera donc la solution la plus économique pour ces municipalités advenant l'obligation de transformer ce site en Lieu d'Enfouissement Technique.

Enfouissement dans le L.E.S de Lac-Mégantic

La fin de la durée de vie du Lieu d'enfouissement sanitaire de Lac-Mégantic est prévue pour la fin de l'année 2008. C'est pourquoi, la MRC étudie actuellement les opportunités qui s'offrent, soient l'exportation des déchets vers une MRC avoisinante, ou encore l'ouverture d'un Lieu d'enfouissement technique sur un emplacement contigu à l'actuel site d'enfouissement sanitaire de Lac-Mégantic. Une étude comparative est également en cours de réalisation afin de nous permettre de prendre position dans ce dossier d'ici la fin 2004. À la lumière des résultats de cette étude, la MRC mandatera le comité de suivi afin de rapporter les informations relatives au déroulement de ces travaux.

Sujet: Les matières recyclables de la collecte sélective (2001)

Situation actuelle

Grâce à sa délégation de compétence en regard à la collecte de matières résiduelles, la MRC pourra mettre en place d'ici l'année 2008, un plan opérationnel pouvant être accepté par l'ensemble des municipalités sous sa compétence.

Les municipalités qui sont actuellement sous entente avec le CIGES sont bien desservies par la collecte sélective, mais certaines ont un léger effort à faire pour atteindre les taux de diversion prévus dans la politique du Ministère de l'Environnement.

La collecte sélective

L'utilisation des contenants uniformisés de 360 litres (bacs roulants) permettra une collecte en alternance avec la collecte des résidus ultimes et optimisera le taux de récupération chez le citoyen.

Acteurs

Municipalités, CIGES, Recyc-Québec, Récupération Frontenac.

Pistes de solutions

Tout le territoire devra être desservi par un service de récupération des matières recyclables mélangées.

Il faudra donc optimiser le recyclage des matières sur tout le territoire de la MRC par une meilleure gestion des opérations, une augmentation de l'information et de la conscientisation. Une attention particulière devra être portée sur le centre de tri puisque "Récupération Frontenac" de Thetford Mines qui tri actuellement les matières recueillies sur notre territoire génère une proportion de rejets assez importante et il ne tolère pas toutes les catégories de matières.

Sujet: Les résidus dangereux domestiques (2001)**Situation actuelle**

Le nombre de collectes des résidus dangereux domestiques sur le territoire de la MRC est limité et les outils mis en place à cette fin sont peu performants. Les peintures sont récupérées par le biais des commerces de quincaillerie cependant le territoire n'est pas entièrement couvert. De même, certains commerces sont intermédiaires pour la récupération des huiles et des piles. En ce qui concerne les résidus dangereux autres que les peintures, il n'y a qu'un seul point central et celui-ci est situé sur le site d'enfouissement de Lac-Mégantic.

Pistes de solutions

Les collectes localisées ponctuelles sont très coûteuses et sont peu envisageables sur notre vaste territoire (des expériences passées n'ont pas donné de bons résultats). Il faut donc envisager d'autres pistes dont la mise en place d'une collecte porte à porte qui est fortement recommandable dans la MRC du Granit. Nous visons la performance à brève échéance.

Cette collecte porte à porte pourrait se faire par le biais du service de l'environnement de la MRC du Granit. Le secteur privé sera quant à lui contacté afin de comparer les coûts de cette collecte avec ceux de la collecte de RDD faite par le service de l'environnement. Elle aurait pour avantage d'assurer un meilleur taux de participation étant donné que le citoyen n'aurait pas à se déplacer pour disposer de ses déchets.

En ce qui concerne les peintures, une entente est à prévoir avec "Peintures récupérées du Québec"; cela nous semble un bon moyen pour parvenir à une diminution massive de la quantité de peinture dans les sites d'enfouissement.

Acteurs

Quincailleries, Municipalités, MRC, Peintures Récupérées du Québec

Coût approximatif de réalisation

Une collecte par le biais de la MRC (porte à porte une fois l'an)

	Quantité récupérée			Objectif 41 t
	An 2005	An 2006	An 2007	An 2008
Tonnage récup. Tonnes	5	10	20	41
Cout fixe (service)	33 506,31 \$	33 506,31 \$	33 506,31 \$	33 506,31 \$
Coût élim. Par tonne(D)	1 250,00 \$	1 300,00 \$	1 300,00 \$	1 300,00 \$
Coût tot. Élimination	6 250,00 \$	13 000,00 \$	26 000,00 \$	53 300,00 \$
Coût total	39756,305	46506,305	59506,305	86806,305
Coût total par porte	3,53	4,13	5,29	7,72

Sujet: La collecte des encombrants (2001)**Situation actuelle**

Une collecte des encombrants se fait actuellement dans 13 municipalités de notre territoire et ce, une à deux fois par année. Les métaux sont triés et récupérés par contre, en ce qui à trait aux autres matières, le chemin de l'enfouissement est souvent choisi.

Pistes de solutions

Afin de supporter les citoyens, le mode de collecte porte à porte devra être priorisé étant donné que le territoire est vaste et que les citoyens ne sont, pour la plus part, pas outillé pour transporter ce type de matières. Une attention particulière sera accordée pour ces matières qui devront être traitées et valorisées.

La recherche d'une ressourcerie ou d'un centre de tri valorisant ce genre de matières sera également mis de l'avant.

Acteurs

MRC, municipalités, entrepreneur privé

Coûts approximatifs de réalisation

Actuellement, le coût de cette collecte spéciale effectuée 2 fois l'an, est inclus dans le contrat de collecte des déchets domestiques. Ce coût s'élève à environ 1,17 \$ par unité de logement équivalant. Les centres de tri spécialisés dans les collectes de matières sèches, à proximité de notre territoire offrent également ce service pour approximativement 45 \$ la tonne.

Sujet: Éco-centre ou parcs à conteneurs (2001)

Situation actuelle

Il n'y a aucun parcs à conteneurs sur notre territoire.

Acteurs

MRC, Municipalités, entreprise de collecte.

Pistes de solutions

Pour la transformation et l'élimination des matières sèches, des putrescibles et des résidus de construction et démolition issus des foyers de la MRC du Granit, nous envisageons un partenariat avec l'entreprise privée.

Nous préconiserons une collecte mixte, c'est à dire qu'en ce qui à trait aux municipalités à proximité du noyau urbain qu'est Lac-Mégantic, la solution d'un éco-centre sur le même terrain que le site d'enfouissement sera retenue. Pour les municipalités plus éloignées, 2^{ième} et 3^{ième} couronnes, la solution envisagée serait plutôt plusieurs collectes porte à porte avec également la possibilité d'aller déposer les matières à l'éco-centre de Lac-Mégantic.

Pour ce qui est des entreprises privées générant ce type de déchets, elles ne pourront les déposer dans ces parcs étant donné qu'un dépôt de matériaux secs avec déchetterie est déjà en opération sur notre territoire.

Coût approximatif de réalisation

Parcs à conteneurs

	2005	2006	2007
Coût par porte (unité de logement équivalent)	5,43 \$	7,04 \$	8,65 \$

Sujet: Ressourcerie (2001)**Situation actuelle**

Plusieurs comptoirs vestimentaires (comptoir familial) couvrent le territoire et valorisent une petite partie des vêtements et textiles générés sur le territoire de la MRC. Au niveau des meubles et électroménagers, il existe également quelques Organismes Sans But Lucratif qui en font la récupération, cependant, aucune n'en fait le traitement. Il faut donc supposer que la majeure partie de ces matières trouvent elles aussi le chemin des sites d'enfouissement.

De même, on retrouve sur le territoire de la MRC, des entreprises de transformation du textile qui elles aussi envoient des textiles vers les sites d'enfouissement.

Pistes de solutions

Une ressourcerie est présentement à l'étape du pré-démarrage. Le problème des textiles, des mobiliers et des électroménagers pourra donc être résolu notamment par cette entreprise d'économie sociale qui au cours des années pourra s'adapter à l'évolution des matières à récupérer. La MRC compte favoriser le partenariat avec cette ressourcerie et a adopté une politique de soutien financier basé sur une entente de services.

Acteurs

Ressourcerie du Granit, municipalités, MRC.

Coûts approximatifs de réalisation

La MRC entend conclure une entente financière de 12 000 \$ par année pour les frais d'administration et une compensation de service qui s'élève à 45 \$ la tonne déviée (entente triennale).

Sujet: Matières résiduelles des industries, commerces et institutions (ICI)

Situation actuelle

Dans le cadre du plan de gestion des matières résiduelles, le mandat actuel de la MRC est également d'aider les ICI à récupérer et/ou valoriser leurs déchets. Pour le moment une faible partie de ces déchets sont valorisés, une bonne partie étant plutôt dirigée vers les sites d'enfouissement ou encore le dépôt de matériaux secs.

Acteurs

MRC, Entreprises, Sites d'enfouissement, Centre de tri de matériaux secs.

Pistes de solutions

La MRC sollicitera des efforts de diversion des matières résiduelles à sa population, elle demandera également des efforts au secteur des I.C.I .

Rappel de certains objectifs visés;

- Instaurer une collaboration MRC et ICI.
- Aider les ICI à trouver des avenues pour l'élimination écologique de leurs matières résiduelles.
- Favoriser le système de grappe environnemental pour les ICI ayant le même genre de résidus.

Pour une gestion serrée et équitable de ce secteur, la MRC établira, si la loi lui permet, un règlement qui obligera les ICI à faire une caractérisation de leurs déchets générés, au moins une fois par deux ans et de faire parvenir une copie de cette caractérisation à la MRC du Granit.

Cette caractérisation devra être faite par une firme spécialisée en environnement et indépendante de l'entreprise concernée.

Elle devra se faire sur le modèle des 19 catégories de déchets utilisées par le Ministère de l'Environnement.

Il est recommandé de faire une réglementation dans les sites d'enfouissement pour contrôler l'acceptation de ce type de déchets.

Coût approximatif de réalisation

Assumé par les entreprises concernées.

Sujet : Collecte des putrescibles

Situation actuelle

Sur le territoire de la MRC du Granit, 685 composteurs ont été distribués et ce, sur une période s'échelonnant sur environ 10 ans.

Notre région en est une à caractère rural; nous comptons donc déjà plusieurs citoyens traitant sur place leurs déchets compostables.

Il faut mentionner que certaines matières recyclables comme les combustibles, prennent souvent la voie de l'incinération (dans les poêles et foyers).

Pistes de solutions pour les Résidus organiques

Le territoire de la MRC du Granit est immense et peu peuplé, du fait de son caractère rural. Imposer dans le milieu rural, une collecte spécifique porte à porte pour les déchets de tables et les résidus verts nous paraît donc onéreuse pour nos citoyens par rapport aux performances que nous pourrions atteindre.

1) Collecte en milieu urbain (Ville de Lac-Mégantic)

En ce qui concerne le territoire de la Ville de Lac-Mégantic, un système de conteneur sous la formule "Éco-quartier", sera mis en place dans des endroits ciblés (emplacement, accessibilité etc..). Sous une formule d'apport volontaire, cette collecte des résidus compostables sera publicisée dans les journaux locaux et dès le printemps 2004, un projet pilote devrait voir le jour afin de comptabiliser les tonnages recueillis par ce système. À la lumière des résultats obtenus, des ajustements seront faits afin de rendre ce procédé pleinement opérationnel pour l'année 2008.

Lorsque collectées, les matières prendront la direction du site de compostage de la MRC, site qui traite déjà les boues de fosses septiques et les boues de l'usine d'épuration. Une fois ces matières compostées, elles seront mises en marché comme pour le compost provenant des boues, c'est à dire, qu'une partie sera distribuée aux municipalités et l'autre sera dirigée vers le marché de la vente au vrac.

2) Dépôts dans des petits centres de collectes et achats de composteurs (milieu rural)

Pour les 19 municipalités rurales de la MRC, des conteneurs pour les déchets putrescibles seront installés dans les périmètres urbains. Ces conteneurs seront accessibles pendant les heures de bureau et ouvert pendant 5 heures le samedi avec surveillance.

Les citoyens auront donc une période d'environ 36 heures par semaine afin d'aller déposer leurs matières putrescibles aux endroits indiqués. Hors des heures d'ouverture, les conteneurs seront cadenassés pour éviter l'apport de matières non désirables.

En dehors des périmètres urbains, la MRC préconise le compostage domestique. La MRC mettra donc à la disposition des contribuables qui n'en ont pas encore, des composteurs domestiques accompagnés d'une formation adéquate pour en maximiser l'utilisation.

3) Herbicyclage

Que ce soit en milieu urbain, semi-urbain ou rural, la MRC instaurera un programme de laisser sur place appelé «Herbicyclage». La réduction à la source étant la première diversion préconisée par le plan d'action du ministère de l'Environnement, le citoyen sera sensibilisé, à laisser sur place la majeure partie des déchets organiques soient, les feuilles et le gazon. Des documents d'information et de sensibilisation seront distribués régulièrement aux citoyens afin de les inciter à éliminer ces matières de façon plus écologique.

Acteurs

MRC, municipalités, CIGES, citoyens

Coût approximatif de réalisation

72 345,30 \$ (détails page suivante)

Coût de la collecte des putrescibles 2008

Coût annuel 72 345,30 \$ (achat et infrastructures compris , amortissement sur 5 ans)

Tonnage estimé des Putrescibles		<u>Tonnage</u>
Rural	uniquement périmètres Urbain (47% de la totalité municipale)	100
Ville L.M.	Apport volontaire de 2730 portes (24 conteneurs)	125
Compostage domestique	140kg déviés par composteur (2505 composteurs en milieu rural)	<u>350</u>
		575

Coût des composteurs

Achat crédit bail (5 ans) des composteurs domestiques (2505 unités) 25 050,00 \$

24 aménagements "Éco-Quartier" 5266,00 \$
30316,00 \$

Collectes

Location et collecte conteneurs (PU 18 municipalités aux 3 semaines) 6 620,00 \$

Collectes dans ville L.Mégantic (7 mois =30 collectes de conteneurs) 5 856,00 \$

Salaires d'été rural Brigade verte estivale 11 400,00 \$

Salaires été Ville (samedi 5 heures) 11 400,00 \$

surveillance et information

35 276,00 \$

Compostage

	<u>Tonnage</u>	<u>Traitement par tonne</u>	<u>Coût Total</u>
Rural	100	30,00 \$	3 003,30 \$
Ville L.Mégantic	<u>125</u>	30,00 \$	<u>3 750,00 \$</u>
	225		6 753,30 \$

Sujet : Valorisation énergétique et incinération (2001)

Situation actuelle

La MRC n'envisage pas l'incinération comme solution de traitement des déchets sur son territoire quoique cette pratique soit autorisée actuellement dans les Dépôts en tranchées. De plus, la pollution issue de cette pratique sera atténuée par l'implantation de dépôts en tranchées de la collecte sélective dans toutes les municipalités de la MRC du Granit.

Pistes de solutions

Tant que les Dépôts en tranchées seront autorisés, l'incinération de certaines matières sera tolérée. La majorité des municipalités qui gèrent un dépôt en tranchée envisagent de se doter d'une politique de recyclage en 2003.

Il faut donc considérer cette diversion de matières comme un bienfait pour l'environnement car les plastiques qui sont brûlés actuellement sont une menace pour notre environnement.

Acteurs

Municipalités

Coût approximatif de réalisation

Nil

Plan de gestion des boues de fosses septiques
Et des boues d'épuration

GESTION DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES

Parmi les éléments à traiter dans le cadre du plan de gestion des matières résiduelles la gestion des boues prend une place importante. Voici en quelques lignes le portrait du dossier de la gestion des boues de fosses septiques et des boues d'épuration des municipalités de la MRC du Granit.

1.0 HISTORIQUE, GESTION DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES

En 1996 la MRC du Granit au même titre que 5 autres MRC au Québec, a choisi de participer de concert avec le ministère des Affaires municipales à un projet pilote visant à établir un plan de gestion des boues pour son territoire.

Suite à la réalisation de ce plan nous avons entrepris les démarches de mise en œuvre qui nous ont conduit :

- à la déclaration par la MRC de sa compétence en matière de collecte de traitement, de valorisation ou d'élimination des boues de fosses septiques de son territoire. (printemps 1998)
- à l'élaboration et l'adoption des règlements édictant les modalités et conditions administratives et financières relatives à l'application de cette compétence par la MRC. (été 1998)
- au dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme «Eaux Vives» pour l'obtention d'une aide financière permettant l'aménagement du site planifié. (été 1998, acceptation avril 1999)
- à l'élaboration des plans et devis d'implantation d'un site de traitement des boues. (printemps 1999)
- à l'aménagement du site. (printemps été 1999)
- à la planification de la cueillette des boues de fosses septiques des 20 municipalités de son territoire et à l'engagement d'un vidangeur. (printemps 1999)
- à la gestion de la vidange des installations septiques et à l'opération du site. (depuis septembre 1999)

2.0 INVENTAIRES DES BOUES D'ÉPURATION

- Lac-Mégantic traite ses eaux usées à une usine d'épuration à l'aide de presses à bandes qui génèrent environ 1 200 m³ de boues par année, boues dont la cécité moyenne est de 18%. (Voir Annexe A, P. 68)

- Nos villages traitent les eaux usées de leur territoire à l'aide d'étangs aérés ou non aérés et ces boues sont valorisées directement à des fins agricoles selon les calendriers d'entretiens établis lors de la planification de l'aménagement de ces étangs.
- On compte sur le territoire de la MRC du Granit près de 5 000 résidences isolées et chalets qui traitent leurs eaux usées par le biais d'installations septiques dont la qualité s'améliore d'année en année. Ces installations septiques sont éparpillées sur un territoire de 2 700 kilomètres carrés et génèrent en moyenne 8 500 m³ de boues dont la cécité est de 2.5%. Ces boues sont déshydratées, et le processus de déshydratation utilisé génère 600 m³ de boues annuellement. Ces boues déshydratées ont une cécité de 20%.

3.0 LE SITE DE TRAITEMENT DES BOUES :

Le site de traitement est situé au Lieu d'enfouissement sanitaire de Lac-Mégantic. La localisation de notre site de traitement des Boues au Lieu d'enfouissement sanitaire a été retenue pour 3 raisons :

- sa situation géographique qui est pratiquement le centre de masse des boues de fosses septiques du territoire.
- les utilisations déjà autorisées sur ce site nous évitaient de longues démarches et procédures auprès de la CPTAQ et du MEF afin d'obtenir de nouvelles autorisations pour l'implantation d'un site de traitement des boues.
- le partage de ressources pour la gestion et l'opération étant donné que des employés sont en poste pour la gestion du site d'enfouissement.

Notre site de traitement des boues se compose de 3 éléments soient :

- 2 bassins de réception d'une capacité de 100 m³ chacun soit l'équivalent de 60 fosses septiques.
- d'un Dewatech A. B. d'une capacité de traitement de 80 à 100 m³ par jour soit l'équivalent de 30 fosses. (Annexe C)
- d'une plate forme de compostage pouvant recevoir 3 000 m³ de compost.

Coût total des installations, 980 000.\$ subventionnées à 50% dans le cadre du programme Eaux Vives, volet II : Eau claire.

4.0 LE TRAITEMENT DES BOUES

Deux types de boues sont traitées sur notre plate forme de compostage : les boues d'usine d'épuration de la ville de Lac-Mégantic (environ 1 200 m³) et les boues de fosses septiques déshydratées (environ 600 m³).

4.1 Les boues d'usine d'épuration

Les boues d'usine d'épuration sont transportées à la plate forme de compostage à raison de 3 voyages d'environ 8 m³ chaque semaine. Dès réception, ces boues sont mélangées à l'aide d'un tracteur au matériel structurant permettant le compostage, et empilées en andains de 3 mètres de hauteur.

4.2 Les boues de fosses septiques

La gestion des boues de fosses septiques se fait en trois étapes : La vidange des installations, la déshydratation et le compostage.

La vidange des installations septiques se fait sur la base d'une vidange obligatoire réalisée entre le 15 mai et le 1 novembre de chaque année. Le calendrier des vidanges est déposé, adopté par le conseil et diffusé le plus largement possible par des articles dans les journaux et les bulletins municipaux. Afin de faciliter l'implantation de ce service, l'ordre des municipalités est inchangé d'une année à l'autre.

Conformément aux dispositions du règlement sur le traitement des eaux usées des résidences isolées, les installations septiques sont vidangées aux 2 ans pour les résidences principales et aux 4 ans pour les résidences saisonnières. La vidange est effectuée par un entrepreneur privé qui pompe et transporte les boues d'environ 2 500 installations septiques chaque année.

En plus des publicités publiées lors de l'approbation du calendrier de collecte, un avis est transmis par la poste à chaque propriétaire deux semaines avant le passage du camion vidangeur. Cet avis annonce la date du début des travaux de vidanges sur le territoire de la municipalité et la liste des routes à vidanger. En plus, un employé de la MRC précède le camion vidangeur afin d'assurer la localisation et l'accès aux installations septiques.

Le coût de cette vidange est facturé, pour la plus part des municipalités, sur le compte de taxe au même titre que la taxe pour le traitement des ordures ménagères ou autres taxes de secteur et le prix est le même pour tous les contribuables de la MRC ce qui élimine bien des discussions lors du passage du camion.

Les boues vidangées sont transportées au site de traitement et déshydratées à l'aide d'un DAB. Le procédé, assez simple en fait, consiste à mélanger les boues à un polymère qui permet une floculation. Ces boues et polymère sont pompés dans le DAB et par le biais de la force gravitationnelle, l'eau libérée par le processus de floculation (le filtrat) se retire par les parois filtrantes du DAB. Les boues floculées restent donc dans le DAB. Elles sont ensuite transportées à la plate forme de compostage et mélangées à l'aide d'un tracteur au matériel structurant permettant le compostage et sont ensuite empilées en andains.

Le filtrat provenant du DAB est pour sa part dirigé à l'étang de lixiviation du lieu d'enfouissement sanitaire et traité à l'aide d'aérateurs.

5.0 LE COMPOSTAGE

Les boues reçues à la plate forme de compostage sont mélangées à un matériel structurant et empilées en andains. Le principal matériel structurant utilisé est du résidu de bois (ripe et bran de

scie) qui a déjà été utilisé par un élevage de canards de la région. L'utilisation de ce matériel structurant permet une seconde récupération d'un résidu ce qui lui donne donc une valeur environnementale non négligeable. Comme il contient du fumier de canard, ce structurant donne une meilleure qualité fertilisante à notre compost.

Cette mise en pile permet le début de la phase de hausse de températures, appelée thermophilisation. Comme les piles sont statiques, il faut les retourner régulièrement pour assurer et améliorer l'activité des bactéries qui permet le compostage. La température nécessaire, afin d'éliminer les coliformes ainsi que les autres pathogènes est d'environ 60 degrés celsius. Chaque retournement a pour effet d'augmenter le taux d'oxygène nécessaire à un compostage maximal.

6.0 Disposition du compost

La disposition du compost produit à notre plate forme de compostage se fait selon les critères du ministère de l'Environnement et de la Faune pour la valorisation des matières fertilisantes. Notre compost est analysé par un laboratoire privé qui nous assure l'élimination des pathogènes dans notre composte et mesure certains paramètres tels les métaux lourds entre autres. À l'aide de ces résultats, nous établissons les utilisations potentielles de notre compost et en disposons de la façon la plus rentable possible.

Ainsi, les piles produites et analysées en 2000 ont été cataloguées C1P1. Le composte C1P1 est un composte de qualité utilisable pour toute activité de fertilisation. Le compost de catégorie C1P2, est cependant de moins bonne qualité ce qui limite sa valorisation à des fins horticoles et à des fins agricoles. Sa valorisation en milieu agricole doit cependant se limiter à des champs ou l'on produit du fourrage ou à d'autres fins agricoles (sapins de Noël par exemple).

Le compost produit en 2001 est catalogué C2P1 et nous permet l'épandage sans restriction pour l'agriculture. Les quantités sont cependant limitées à 22 tonnes à l'hectare aux 5 ans et ce étant donné un léger dépassement de la norme prévue pour le cuivre.

Conclusion

Notre MRC a été une des premières MRC à se doter d'un service de collecte et de traitement des boues de fosses septiques et de station d'épuration. En effet, depuis 1999, toutes les boues de fosses septiques sont collectées par l'entremise de la MRC, et ce, sur tout le territoire.

Les fosses scellées qui sont vidangées en urgence pendant la période de collecte régulière (période hors gel), sont acheminées en grosse partie au site de traitement des boues, juste une infime partie vont dans un système de lagunage qui se trouve dans la Municipalité de Lambton.

Pour les boues de fosses scellées qui sont en urgence pendant la période hivernale, elles sont acheminées à la station d'épuration de Lac-Mégantic.

La MRC continuera cette pratique de gestion, aussi bien dans le domaine de la collecte que du traitement. Elle inclus cette gestion dans son plan de gestion des matières résiduelles.

ANNEXE A

Usine de traitement de Lac-Mégantic

Description sommaire

L'usine d'épuration des eaux usées de Lac-Mégantic (comprend un secteur de Nantes et de Frontenac) est du type « boues activées » conçue avec une charge massique relativement faible de 0,08, ce qui la classe dans la famille des procédés à « aération prolongée ».

Ce type de procédé produit une boue biologique relativement minéralisée avec un âge des boues de 20 à 30 jours.

La chaîne de traitement liquide se décrit sommairement comme suit :

Relèvement (5 pompes, cap. totale de 17 000 m³/jour)
Régulation du débit (dérivation vers bassin d'égalisation)
Dégrillage (mécanique)
Dessablage (aéré)
Aération (fines bulles),
Décantation secondaire
Recirculation des boues (âge des boues : 20 à 30 jours)
Déphosphatation (alun ou sulfate ferrique)
Effluent (Rivière Chaudière)

La chaîne de traitement des solides (boues) se décrit sommairement comme suit :

Épaississement (gravitaire, de 0,5 à 1,5 %)
Emmagasinement (aéré)
Conditionnement (polymère)
Déshydratation (2 filtres à bandes presseuses)
Stabilisation chimique (à la chaux ou autre) facultative
Stockage et transport vers le site de compostage

Ces boues sont ensuite déshydratées sur 2 filtres à bandes presseuses d'une capacité de 250 kg (ms) par heure chacun. La siccité des boues déshydratées varie de 14 à 20 % avant stabilisation. Les filtrats sont retournés en tête du traitement.

La quantité de boue produite est actuellement d'environ 1200 tonnes par année (185 tonnes de matières sèches)

(Ref; Robert Mercier, Directeur du service de l'Environnement, ville de Lac-Mégantic)

Annexe B

Unité de déshydratation



Andains sous forme de Piles Statiques



Plan de gestion des matières résiduelles

Conformément à la politique issue du projet de loi 90 sur la qualité de l'environnement.

LRQ c.Q-2

Chapitre 7

7. PROGRAMME DE SUIVI ET ATTEINTE DES OBJECTIFS

7.1 Le calcul de rendement de la collecte sélective

La MRC entend mettre en place certains outils de contrôle afin de mesurer les rendements des diverses actions qui seront mises de l'avant. Ainsi, les municipalités auront à compléter annuellement un formulaire (modèle GAP) et ce, dans le cadre de la gestion des matières résiduelles sur leur territoire respectif.

Cette tâche serait facilitée si les municipalités se regroupaient sous la compétence de la MRC et celles-ci deviendraient de cette façon maîtres d'œuvre des opérations sur leur territoire.

7.2 Le taux annuel de récupération des matières recyclables

La MRC comptabilisera les matières recyclées recueillies en colligeant les données reçues des municipalités de son territoire et en questionnant les différents outils d'élimination (centre de tri, LET, centre de matériaux secs).

En ce qui concerne les ICI, le programme de caractérisation mis en place permettra de comptabiliser la masse de matières résiduelles provenant de ce secteur et de voir avec les générateurs de matières les opportunités de récupération et/ou valorisation.

7.3 Programme d'atteinte des objectifs

Programme de suivi

Vous trouverez aux pages suivantes, 3 tableaux vous présentant :

- Les coûts estimés de la gestion des matières résiduelles pour le territoire
- L'échéancier détaillé pour la mise en œuvre des outils d'élimination
- Le plan de suivi des actions et programme inhérent à la mise en œuvre de notre Plan de gestion des matières résiduelles

(a) Coûts estimés de la gestion des matières résiduelles pour la MRC du Granit						
Services	2004	2005	2006	2007	2008	
Collectes RDD (considérant la collecte gratuite des peintures et ensuite des huiles usagées, les coûts ont été amputés de 15 %)		39 530.00 \$	50 520.00 \$	73 785.00 \$	73 785.00 \$	
Collectes déchets ultimes	443 818.00 \$	447 612.00 \$	462 785.00 \$	470 373.00 \$	517 000.00 \$	
Collectes sélectives	443 818.00 \$	447 612.00 \$	462 785.00 \$	470 373.00 \$	517 000.00 \$	
ICI conteneurs déchets ultimes	72 500.00 \$	79 712.00 \$	87 683.00 \$	96 452.00 \$	106 097.00 \$	
ICI conteneurs matières recyclables	72 500.00 \$	79 712.00 \$	87 683.00 \$	96 452.00 \$	106 097.00 \$	
Ressourcerie (suivant le tonnage estimé par le MENVQ)	16 800.00 \$	19 500.00 \$	22 200.00 \$	32 150.00 \$	32 150.00 \$	
Collecte des putrescibles (majoration suivant tonnage, l'achat de bacs n'étant pas compté)					42 029.00 \$	
Eco-centres (élimination seulement)					7 991.39 \$	
Communication MRC (journal Recyc-Estrie)	5 700.00 \$	5 700.00 \$	5 700.00 \$	5 700.00 \$	5 700.00 \$	
Gestion des boues fosses septiques (collecte, traitement et salaires, majoration 3%/an)	255 000.00 \$	262 650.00 \$	270 529.00 \$	278 645.00 \$	287 005.00 \$	
Coûts du programme de suivi (majoration 3%/an)	39 400.00 \$	40 582.00 \$	41 800.00 \$	43 053.00 \$	44 345.00 \$	
Enfouissement (majoration 2%/an)	296 000.00 \$	301 000.00 \$	307 000.00 \$	314 120.00 \$	320 400.00 \$	
Total MRC	1 645 536.00 \$	1 723 610.00 \$	1 798 685.00 \$	1 881 103.00 \$	2 059 599.39 \$	
Total par unité de logement équivalent	144.29 \$	151.14 \$	157.72 \$	164.95 \$	180.60 \$	

Plan de gestion des matières résiduelles de la MRC du Granit

(b) Échéancier pour les outils d'élimination tant la diversion que l'enfouissement des matières traitées par le milieu municipal						
Années		2004	2005	2006	2007	2008
RDD	Performance de l'outil en %		30%	50%	75%	100%
	Détails	Mise en place d'un système de collecte porte à porte	Démarrage du système de collecte porte à porte	Bonification du tonnage récupéré	Stabilisation du tonnage récupéré à 41 tonnes année	Stabilisation du tonnage récupéré à 41 tonnes année
Eco-centre (putrescibles)	Performance de l'outil en %		35%	35%	35%	100%
	Détails					Bonification du tonnage récupéré 1224 Tonnes
Ressorcerie	Performance de l'outil en %	25%	50%	75%	100%	100%
	Détails	Démarrage si subvention tonnage récupéré 53 Tonnes	Bonification du tonnage récupéré 106 Tonnes	Bonification du tonnage récupéré 159 Tonnes	Stabilisation du tonnage récupéré à 212 Tonnes	Stabilisation du tonnage récupéré à 212 Tonnes
Collectes résidus ultimes	Performance de l'outil en %	100%	100%	100%	100%	100%
	Détails	Tout le territoire est desservi par une collecte porte à porte				
Collectes sélectives	Performance de l'outil en %	40%	55%	75%	75%	100%
	Détails	Toutes les municipalités font partie de la collecte sélective Tonnage récupéré 1575 Tonnes	Bonification du tonnage récupéré 1800 Tonnes	Bonification du tonnage récupéré 2130 Tonnes	Bonification du tonnage récupéré 2524 Tonnes	Bonification du tonnage récupéré 2988 Tonnes
Élimination LES	Performance de l'outil en %	35%	56%	66%	69%	70%
	Détails	11 municipalités enfouissent dans le LES de Lac-Mégantic et 3 autres dans le LES de Disraeli. Tant que la loi ne sera pas en vigueur pour les LES conformisés, les municipalités enfouiront toujours dans les dépôts en tranchées.				

Note: l'indice de performance indiqué se base sur le pourcentage du tonnage traité par rapport au tonnage total à traiter indiqué par Recyc-Québec.

Plan de gestion des matières résiduelles de la MRC du Granit

(c) Programme de suivi

Organisme responsable	MRC du Granit
Chargé du programme	Secrétaire-Trésorier
Comité de suivi (11 personnes)	4 maires Préfet Chargé du programme 4 personnes du Milieu (affaires, environnement, citoyens..)
Nombre de rencontres annuelles	8
Rôle du comité de suivi	Vérifier la concordance entre le PGMR et l'état d'avancement des performances Analyser les dossiers des nouvelles infrastructures à mettre en place. Donner son avis sur les moyens pris pour atteindre les performances. Faire le lien entre les différents milieux et la gestion de la MRC. Faire la promotion et le suivi du dossier enfouissement suite à l'étude comparative sur l'enfouissement et l'exportation des déchets. Faire le suivi de la diversion des putrescibles et recommander à la MRC les actions nécessaires pour optimiser les performances de diversions. Faire des recommandations aux conseils des maires pour assurer le suivi du PGMR
Coût du programme de suivi	
Salaire supervision	7 800 \$ (5h/sem)
Salaire employé	30 000 \$ (mi-temps et frais de fonctionnement)
Salaire Élus	1 600 \$ 8 rencontres annuellement
Total	39 400 \$

Plan de gestion des matières résiduelles de la MRC du Granit

Plan de gestion des matières résiduelles

Conformément à la politique issue du projet de loi 90 sur la qualité de l'environnement.

LRQ c.Q-2

Chapitre 8

Équipes en place et rôle de chacun

8.1 Équipe Secteur municipal

La MRC ayant élaboré le plan de gestion des matières résiduelles sur son territoire entend maintenant poursuivre ces actions afin d'assurer sa mise en œuvre. Elle a déclaré sa compétence en matière de gestion des collectes des matières résiduelles et 14 des 20 municipalités la composant y ont adhérees. De plus, la MRC continuera ses efforts et ce, dans le but d'optimiser les opérations afin de les rendre de plus en plus performantes et de limiter l'incidence économique. Concrètement, plusieurs élus municipaux seront nommés afin de siéger sur un comité de suivi et celui-ci se réunira approximativement huit fois par année et fera des recommandations à la MRC suite à l'analyse des données de performance.

8.2 Équipe citoyens et monde des affaires

Tous les groupes ont un droit de parole sur le suivi du plan. La population sera donc informée sur la composition de la commission de suivi et pourra rejoindre les membres par écrit par l'intermédiaire de la MRC.

Tout comme l'équipe de la commission consultative, la MRC tentera d'impliquer les citoyens et le monde des affaires via l'équipe de suivi. De ce fait, cinq personnes seront sollicitées dans le but de se joindre aux 5 maires nommés à cet effet et participer aux travaux de ce comité.

8.3 Rôle de chacun

Les maires seront les porte-parole de la commission de suivi auprès du conseil de la MRC et pourront faire des recommandations à ceux-ci au cours des séances mensuels du conseil des maires.

Les citoyens et représentants du monde des affaires pourront par le biais du comité de suivi, informer la MRC des problèmes ou des besoins du territoire en ce qui concerne la gestion des matières résiduelles.

8.4 Organe de suivi

La MRC aura à présenter à la demande du comité de suivi, des données sur le déroulement et les performances des différents outils d'élimination et de diversion des matières résiduelles. Ces données seront présentées selon le modèle GAP.

Ces données en main, le comité tiendra au besoin des séances d'information publique sur ces sujets. Le comité tiendra au minimum une fois au cinq ans une séance d'information et ce dans le cadre de la mise à niveau du plan de gestion tel que demandé par le ministère.

8.5 Calendrier

Les maires étant les représentants des municipalités, ils traiteront des activités de mise en œuvre de notre plan de gestion des matières résiduelles, lors des séances mensuelles du conseil de la MRC. De plus, afin d'assurer le lien entre les municipalités et les citoyens, le comité de suivi se réunira régulièrement pour discuter des problématiques liées à cette mise en œuvre et ainsi soutenir le conseil des maires dans ses actions. Un minimum de huit rencontres par année sont prévues pour le comité de suivi.

Plan de gestion des matières résiduelles de la MRC du Granit

Plan de gestion des matières résiduelles

Conformément à la politique issue du projet de loi 90 sur la qualité de l'environnement.

LRQ c.Q-2

Chapitre 9

Actions entreprises 2002-2004

9.1 Collectes

9.1.1 Résidus destinés à l'enfouissement

La MRC a déclaré sa compétence pour la collecte des résidus domestiques et 14 de ses 20 municipalités se sont regroupées sous cette compétence. Fort de ce mandat, la MRC a retenu les services d'un entrepreneur pour remplir ce mandat. Les municipalités faisant partie de ce regroupement ont uniformisé les contenants et ont choisi une collecte entièrement mécanisée en alternance avec la collecte sélective.

Les commerces et les industries sont inclus dans la collecte municipale. Les frontières des municipalités sont abolies menant à des opérations facilitées pour l'entrepreneur qui a pu soumissionner à un prix concurrentiel.

La MRC continuera donc le travail de communication et de recherche d'outils de diversion pouvant intéresser les autres municipalités de son territoire. Cela aura pour effet de réduire la charge financière des municipalités pour les collectes déjà en place, libérant ainsi des argents qui pourront être utilisés pour implanter d'autres outils de diversion (matériaux secs, RDD, matières putrescibles).

La MRC croit que ce moyen facilitera l'atteinte des performances que nous impose le ministère de l'Environnement.

La MRC comprend que les performances demandées sont très élevées et vu le caractère rural de notre MRC, ceci nous impose un exercice de restructuration et de regroupement pour se diriger vers une réussite globale.

9.1.2 Résidus destinés au recyclage

La MRC entend être très vigilante dans le choix de ses partenaires. Les centres de tri retenus devront s'adapter aux nouvelles façons de faire, aux collectes des matières mélangées, à la multiplication des catégories de matières traitées et ce, afin d'être complémentaire à la MRC dans ses efforts de diversion.

À cet effet, des pourparlers sont en cours avec d'autres MRC de l'Estrie afin d'envisager des scénarios de traitement pour les matières recyclables recueillies sur notre territoire. Il est important de mentionner qu'un des objectifs du Plan de Gestion des Matières Résiduelles, qui était l'implantation de la collecte sélective sur tout le territoire de la MC du Granit a déjà été atteint.

9.1.3 Résidus dangereux domestiques

La MRC encourage l'organisme « Peintures récupérées du Québec » à installer des bacs dédiés à la récolte des peintures sur tout le territoire de notre MRC.

9.2 Enfouissement

Une étude est actuellement en cours de réalisation afin de planifier l'avenir du LES de Lac-Mégantic. Un des 5 sites en tranchées de notre territoire a cessé ses activités et les utilisateurs de ce site ont choisis pour les prochains mois de devenir client du site LES de Lac-Mégantic.

Des demandes ont été faites par notre MRC afin de connaître l'avis des MRC environnantes quant à l'acceptation possible de nos déchets. À ce jour, la MRC de Beauce Sartigan ainsi que la Ville de Sherbrooke ont toutes deux refusé la réception de nos déchets.

9.3 Communication

De concert avec la table des MRC de l'Estrie, nous étudions présentement un projet commun de journal Pan Estrien spécifique à la gestion des matières résiduelles.

Si ce journal ne voit pas le jour, nous verrons à le remplacer par des outils de communication et d'information propres à la MRC du Granit.

9.4 Ressourcerie

Une ressourcerie vient de s'implanter sur le territoire de la MRC (Ressourcerie du Granit). La MRC subventionne cet organisme et a établi une entente de service pour récompenser la diversion des textiles et encombrants dans la MRC du Granit.

Partie 3

Plan d'action

Plan de gestion des matières résiduelles de la MRC du Granit

Plan de gestion des matières résiduelles

Conformément à la politique issue du projet de loi 90 sur la qualité de l'environnement.

LRQ c.Q-2

Les 15 Actions proposées

Plan de gestion des matières résiduelles de la MRC du Granit

Le ministère de l'Environnement du Québec a rédigé en 1998, un plan d'action concernant les matières résiduelles incluant 29 points. La MRC du Granit se dote également d'un plan d'action parallèle à celui du gouvernement du Québec.

Comme le gouvernement a fait de son plan une politique sur son territoire, la MRC soumet ici 15 actions qui, une fois le PGMR adopté par les municipalités, deviendront la politique de la MRC. Ces actions sont les suivantes :

Action 1

En vue de l'organisation opérationnelle et administrative de la gestion des matières résiduelles sur le territoire, la politique de la MRC sera d'offrir aux municipalités des regroupements intéressants. Ces regroupements se feront par le biais de l'élargissement des champs de compétence de la MRC et ce dans le cadre de sa politique de renforcement déjà adoptée par les municipalités.

(Réf: Partie 1-chapitre 2 point 2.2)

Action 2

Favoriser l'alternance dans les collectes, uniformiser les contenants dans toutes les municipalités de la MRC (collectes régulières et sélectives).

Uniformiser la date des différentes fins de tous les contrats spécifiques aux matières résiduelles.

(Réf: Partie 1- chapitre 2 point 2.3.1)

Action 3

Planifier la post-fermeture des différents sites d'enfouissement en tranchées (D.E.T) en préparant une autre alternative comme lieu d'enfouissement, si la loi prévoit une fermeture.

(Réf: Partie 1- chapitre 2 point 2.3.1)

Action 4

Organiser une collecte des déchets verts et putrescibles en considérant le caractère rural de la MRC et l'incidence des distances à parcourir (par les citoyens des différentes municipalités du territoire) pour couvrir notre territoire.

(Réf: Partie 1- chapitre 2- point 2.3.3)

Action 5

Organiser une collecte des résidus domestiques dangereux sur tout le territoire et privilégier le type de collecte porte à porte.

(Réf: Partie 1-chapitre 2- point 2.3.4)

Action 6

Organiser un réseau de "parcs à conteneurs" afin de favoriser l'acheminement des matières sèches vers des centres de tri spécialisés évitant ainsi qu'elles ne se retrouvent dans les sites d'enfouissement.

(Réf: Partie 1- chapitre 2- point 2.3.5)

Action 7

Continuer et rendre encore plus performante la gestion des boues de fosses septiques afin qu'aucune de celles-ci ne se retrouve dans les sites d'enfouissement.

(Réf: Partie 1- chapitre 2- point 2.3.6)

Action 8

Généraliser l'inclusion de la collecte des I.C.I avec la collecte municipale (Uniquement pour les matières résiduelles non visées par un certificat d'autorisation émis par le ministère de l'Environnement).

Veiller si la loi nous le permet, à ce qu'une caractérisation des déchets se fasse dans les entreprises sur une base régulière.

(Réf: Partie 1- chapitre 2- point 2.3.8)

Action 9

Intensifier la communication auprès des citoyens afin de garantir le succès des outils mis en place.

(Réf: Partie 1- chapitre 2- point 2.2.4)

Action 10

Fixer un prix plafond par porte par an pour la gestion de tous les outils mis en place pour la gestion des matières résiduelles.

(Réf: Partie 1- chapitre 2- point 2.5)

Action 11

Rallier les forces vives de la région participant directement ou indirectement à la gestion des matières résiduelles en organisant, une fois par année, une journée spéciale ayant comme thème " La récupération et le recyclage dans la MRC du Granit".

(Réf: Partie 1- chapitre 2- point 2.2.5)

Action 12

Favoriser la gestion des textiles et des encombrants (meubles et électroménagers) par le biais de la Ressourcerie mise en place.

Favoriser le partenariat avec celle-ci pour le tri d'autres matières résiduelles.

(Réf: Partie1- chapitre 4- point 4.5.5)

Action 13

Sous le thème de la campagne " Les déchets les plus faciles à gérer sont ceux que nous ne produisons pas", on sensibilisera la population sur le réemploi, la réduction à la source ou le laissez en place (gazon, feuilles mortes, etc....) quand c'est possible.

(Réf: Partie1- chapitre 4- point 4 4.5.1 à 4.5.5)

Action 14

Afin d'obtenir toujours le principe du meilleur service au meilleur coût, la MRC cherchera principalement ses partenaires en lançant des appels d'offres pour la gestion des opérations des outils mis en place.

(Réf: Partie 2- chapitre 6- point 6 6.1)

Action 15

Favoriser la mise en place d'outils de diversion dans le plus de municipalités possibles et ceci à l'intérieur du budget préétabli par la MRC.

(Réf: Partie 2- chapitre7- point 7.1)

PARTIE 4

PLAN DE COMMUNICATION

Plan de gestion des matières résiduelles de la MRC du Granit

Plan de gestion des matières résiduelles

Conformément à la politique issue du projet de loi 90 sur la qualité de l'environnement.

LRQ c.Q-2

Chapitre 10

10.1 Objectifs

Le plan de communication de la MRC qui est lié à notre plan de gestion des matières résiduelles vise 3 grands objectifs. Ces objectifs sont :

- Sensibiliser la population du territoire de la MRC du Granit à la problématique des déchets, de son impact sur l'environnement.
- Informer la population sur la mise en place d'outils afin de diriger les matières recyclables ailleurs que dans les sites d'enfouissements.
- Maintenir l'intérêt de la population envers les projets et augmenter la participation.

10.2 Groupes cibles

Citoyens et citoyennes

Dans son mandat de communication la MRC mettra en œuvre les moyens afin de promouvoir les différents projets qui seront mis en œuvre afin d'atteindre les objectifs de notre plan de gestion.

Les écoles: Primaires, secondaires et CEGEP

Les milieux scolaires sont déjà sensibilisés dans le cadre de leurs activités à différents programmes liés à la protection de l'environnement. Dans la mesure du possible, la MRC entend intégrer aux activités de promotion de ces programmes la promotion des orientations et objectifs de son plan de gestion. (ex; caravane sur le recyclage CEFER ou mise en place par un autre organisme).

Les groupes communautaires

Les groupes communautaires sont des partenaires à solliciter afin d'optimiser nos communications et ce étant donné qu'ils donnent accès à des clientèles importantes et variées. (ex; Chambre de commerce, Chevaliers de Colomb, Club Lions, Associations agricoles..).

Les médias

Finalement, la MRC entend utiliser les médias de notre territoire pour sensibiliser le milieu aux objectifs de notre plan de gestion. Les médias qui ouvrent notre territoire sont principalement :

Radio: IT-FM et 97,3 FM

Télévision régionale: Câble-Axion

Les journaux: La Tribune, L'Écho de Frontenac et le journal MRG (ce dernier est distribué gratuitement à chaque porte).

Les différents bulletins: Associations, Municipaux...

Les employés municipaux

Ce dernier groupe cible est celui qui a certainement le plus de contact direct avec la population et il devra être à même de donner l'exemple. Chaque municipalité devra mandater une personne responsable ou personne ressource qui veillera à coordonner les différentes tâches de communication conjointement avec le personnel de la MRC (distribution du matériel, suivi téléphonique..).

10.3 Moyens

Informations au public, organiser des campagnes médiatiques agressives lors de l'implantation de nouveaux outils, et par la suite, préparer une communication de suivi afin d'atteindre les objectifs visés.

Conférence de presse: Lancement du projet

Celle-ci se déroulera en présence de la Préfet, des maires, des représentants de la MRC et des partenaires privés. Les députés des deux paliers de gouvernement ainsi que les organismes qui auront accepté de participer au projet seront également présents.

Invitation aux médias

Dévoilement d'affiche ou dépliant

Affichage

Durant la semaine qui suivra la conférence de presse, nous pourrons procéder à l'affichage des affiches dans les édifices publics, les centres commerciaux, épiceries, dépanneurs etc..

Il faudra alors contacter les propriétaires de ces édifices afin d'avoir leur collaboration et de s'assurer que le personnel qui effectue la distribution puisse répondre aux questions relatives au projet et ce, afin d'avoir la pleine collaboration du commerçant.

Nous offrirons aussi à chaque média, une pochette de presse où il sera fait mention de la liste des organismes qui ont collaboré à ce projet, des programmes, des méthodes et des procédures ainsi que des outils qui ont été présentés.

Nous fournirons aussi aux journaux à pénétration régionale une pochette de presse que nous leur ferons parvenir par le biais de la poste.

Ces affiches seront apposées dans les municipalités, écoles et associations comprises sur notre territoire.

Slogan

Nous devons par le fait même retenir un slogan pour les campagnes et ce slogan devra être clair et étroitement lié à l'action posée.

Exemple:

" Je fais du bien à la terre". " En recyclant, je deviens un champion" slogan pouvant aller dans les écoles primaires dans le cadre d'un concours.

" Posons un geste pour la terre tous les jours...Recyclons.." pouvant être utilisé pour lancer une collecte sélective ou une collecte RDD.

" Comme on est tous sur le même bateau....autant le garder propre, Recyclons" peut être utilisé dans une campagne dans les écoles supérieures.

Avec le slogan, il sera expliqué le pourquoi et le comment, de chaque action et l'implication des personnes à qui s'adresse le message.

- Mini-chronique dans les médias électroniques
- Matériel d'information, Papier, informatique, web
- Dépliants de qualité
- Publicité et promotion, achat de publi-reportage dans les médias écrits, communiqués etc..

10.4 Maintien de la participation

Afin de conserver un pourcentage de participation, les actions suivantes devront être mises de l'avant :

- Suivi des collectes, campagne après le début des collectes
- Suivi téléphonique, sondage par le biais de la MRC et par les personnes ressources dans les municipalités.
- Publicité de rappel par le biais des bulletins municipaux, communiqué de presse.
- Événements locaux, un kiosque sur le recyclage devra être en place dans la plupart des événements.

10.5 Stratégie et message véhiculé

Écoles: concours, lettres, articles promotionnels.

Groupes communautaires: lettre informative du maire, informations par le biais de leurs bulletins internes, conférence de presse liant les organismes, les municipalités et les projets. Autorisation des organismes afin de joindre leurs noms dans les communications.

Employés municipaux: Mémo adressé aux employés et intervenants dans la municipalité, programme interne de recyclage, communication dans les médias des efforts et des mérites (communiqués de presse).

Plan de gestion des matières résiduelles de la MRC du Granit

Tableau 10.1 Budget

Outils	Somme budgétée	Répartition
Journal inter MRC ou régional	5 700 \$	annuel

PARTIE 5

MODALITÉS DE LA CONSULTATION PUBLIQUE

Plan de gestion des matières résiduelles de la MRC du Granit

Plan de gestion des matières résiduelles

Conformément à la politique issue du projet de loi 90 sur la qualité de l'environnement

LRQ c.Q-2

CHAPITRE 11

La commission consultative

Formation, rôle et organisation de la commission

La participation des citoyennes et des citoyens est très importante à l'élaboration et à la mise en place des plans régionaux de gestion des matières résiduelles. Cette participation est prévue au Plan québécois de gestion des matières résiduelles de 1998 qui oblige la mise en place d'une commission consultative.

Cette Commission peut être mise en place dès le début du processus d'élaboration d'un plan régional via la mise sur pied d'un Comité consultatif ou en fin de parcours pour la tenue d'une consultation publique formelle (loi 90 article 53.13).

La MRC du Granit a pour sa part choisi la première option et mis en place sa commission consultative dès le début de l'élaboration du plan de gestion pour assurer le succès de cette planification.

- **Consultation publique**

Les élus doivent exercer leur leadership face aux enjeux environnementaux, économiques et sociaux.

Une bonne façon d'arriver à de meilleurs résultats est aussi de permettre l'implication des citoyens et des divers intervenants dans la planification du plan de gestion.

Chaque MRC peut imaginer les meilleurs moyens de procéder; mais la MRC du Granit a été innovatrice en tenant des consultations publiques dès le début du processus de planification.

Des citoyens, des élus et des organismes soucieux de l'environnement sont donc venus s'exprimer et s'informer sur des éléments qui ont aidé la MRC à bien cibler les enjeux du futur plan de gestion.

La MRC s'est ensuite servie des outils que lui ont désignés les citoyens, afin d'élaboré un plan stratégique pour éliminer écologiquement ses déchets dans l'optique dictée par le plan d'action du ministère de l'Environnement du Québec.

Le présent projet de plan à été soumis à la population pour consultation et avis.

Plan de gestion des matières résiduelles de la MRC du Granit

Lors des consultations publiques, les commissaires :

- se sont assuré que les explications nécessaires à la compréhension du projet de PGMR soient fournies;
- ont entendus les personnes, groupes et organismes désirant s'exprimer;
- ont pris en note les observations recueillies auprès du public;
- ont rédigé un rapport des observations et des modalités de la consultation;
- ont transmis le rapport à la MRC

Membres de la commission consultative

La commission consultative du plan de gestion des matières résiduelles de notre territoire se compose de 9 membres représentant les secteurs d'activités de notre milieu.

Elle est secondée de 3 permanents œuvrant à la ville de Lac-Mégantic et à la MRC du Granit.

Les membres de la commission sont :

- **Pour le milieu municipal**

Madame Francine Blais, préfet
Monsieur Luc Glaude, maire de Val-Racine
Monsieur Jacques Lalonde, maire de Marston
Madame Colette Roy-Laroche, mairesse de Lac-Mégantic
Monsieur Félix Destrijker, maire de Saint-Ludger
Monsieur Gaétan Côté, maire de Stratford

- **Pour le milieu socio-économique**

Monsieur Mario Blais, représentant le CLD de la M.R.C. Du Granit
Monsieur Marcel Boulanger, représentant le comité de l'environnement de la Polyvalente Montignac
Monsieur Michel Boulanger, représentant du syndicat CSN

- **Pour le soutien technique**

Monsieur Robert Mercier, directeur de l'environnement de la ville de Lac-Mégantic
Monsieur Raymond Piette, chargé de projet de la MRC du Granit
Monsieur Serge Bilodeau, secrétaire-trésorier de la MRC et secrétaire des rencontres.

Merci à Messieurs Laurent Blais et Jean Campeau qui ont siégé durant l'année 2002 à notre commission.

Diverses rencontres de la commission consultative

Réunion du mercredi 13 février 2002

Les personnes suivantes étaient absentes :

Madame Manon Leblanc, représentant la corporation de développement communautaire du Granit

Monsieur Gaétan Côté, Maire de Stratford

Réunion du mercredi 27 février 2002

Les personnes suivantes étaient absentes :

Madame Manon Leblanc, représentant la corporation de développement communautaire du Granit,

Monsieur Gaétan Côté, Maire de Stratford

Consultation publique du lundi 25 mars à la municipalité de Stornoway,

Les personnes suivantes étaient absentes :

Madame Manon Leblanc, représentant la corporation de développement communautaire du Granit

Monsieur Gaétan Côté, Maire de Stratford

Monsieur Luc Glaude, maire de Val-Racine

Monsieur Jean Campeau, maire de Lac-Mégantic

Monsieur Mario Blais, représentant le CLD de la M.R.C. du Granit

Monsieur Marcel Boulanger, représentant le comité de l'environnement de la Polyvalente Montignac

Monsieur Michel Boulanger, représentant du syndicat CSN

Monsieur Robert Mercier, directeur de l'environnement de la ville de Lac Mégantic

Consultation publique du mercredi 27 mars 2002 à la ville de Lac Mégantic

Les personnes suivantes étaient absentes :

Madame Manon Leblanc, représentant la corporation de développement communautaire du Granit

Monsieur Gaétan Côté, Maire de Stratford

Monsieur Luc Glaude, maire de Val-Racine

Monsieur Jean Campeau, maire de Lac-Mégantic

Monsieur Marcel Boulanger, représentant le comité de l'environnement de la Polyvalente Montignac

Monsieur Michel Boulanger, représentant du syndicat CSN

Consultation publique du lundi 8 avril 2002 à la municipalité de Lac Drolet.

Les personnes suivantes étaient absentes :

Madame Manon Leblanc, représentant la corporation de développement communautaire du Granit

Monsieur Gaétan Côté, Maire de Stratford

Monsieur Luc Glaude, maire de Val-Racine

Monsieur Jean Campeau, maire de Lac-Mégantic

Plan de gestion des matières résiduelles de la MRC du Granit

Monsieur Mario Blais, représentant le CLD de la M.R.C. du Granit
Monsieur Marcel Boulanger, représentant le comité de l'environnement de la Polyvalente Montignac
Monsieur Michel Boulanger, représentant du syndicat CSN
Monsieur Robert Mercier, directeur de l'environnement de la ville de Lac Mégantic

Réunion du lundi 17 juin 2002 - 19h00

Les personnes suivantes étaient absentes :

Madame Manon Leblanc, représentant la corporation de développement communautaire du Granit
Monsieur Jean Campeau, maire de la Ville de Lac-Mégantic
Monsieur Marcel Boulanger, représentant le comité de l'Environnement de la Polyvalente Montignac
Monsieur Gaétan Côté, Maire de Stratford

Réunion du 4 décembre 2002

Les personnes suivantes étaient absentes :

Madame Manon Leblanc, représentant la corporation de développement communautaire du Granit
Monsieur Gaétan Côté, Maire de Stratford
Monsieur Mario Blais, représentant le CLD de la M.R.C. du Granit

Réunion du 15 avril 2003

Les personnes suivantes étaient absentes :

Madame Manon Leblanc, représentant la corporation de développement communautaire du Granit
Monsieur Jacques Lalonde, maire de Marston
Monsieur Félix Destrijker maire de Saint-Ludger
Monsieur Michel Boulanger, représentant du syndicat CSN
Marcel Boulanger, représentant le comité de l'Environnement de la Polyvalente Montignac
Monsieur Gaétan Côté, Maire de Stratford

Réunion du 17 juin 2003

Les personnes suivantes étaient absentes :

Madame Manon Leblanc, représentant la corporation de développement communautaire du Granit
Monsieur Robert Mercier, directeur de l'environnement de la ville de Lac Mégantic
Monsieur Mario Blais, représentant le CLD de la M.R.C. du Granit
Madame Colette Roy Laroche: Maire de Lac Mégantic
Monsieur Jacques Lalonde, maire de Marston
Monsieur Félix Destrijker maire de Saint-Ludger
Monsieur Michel Boulanger, représentant du syndicat CSN
Monsieur Marcel Boulanger, représentant le comité de l'Environnement de la Polyvalente Montignac
Monsieur Gaétan Côté, Maire de Stratford

Réunion du 25 juin 2003 audience publique

Les personnes suivantes étaient absentes :

Madame Manon Leblanc, représentant la corporation de développement communautaire du Granit

Monsieur Robert Mercier, directeur de l'environnement de la ville de Lac-Mégantic

Monsieur Mario Blais, représentant le CLD de la M.R.C. du Granit

Madame Colette Roy Laroche: Maire de Lac Mégantic

Monsieur Jacques Lalonde, maire de Marston

Monsieur Félix Destrijker maire de Saint-Ludger

Monsieur Michel Boulanger, représentant du syndicat CSN

Monsieur Marcel Boulanger, représentant le comité de l'Environnement de la Polyvalente Montignac

Monsieur Gaétan Côté, Maire de Stratford

Réunion du 28 juin 2003 audience publique

Les personnes suivantes étaient absentes :

Madame Manon Leblanc, représentant la corporation de développement communautaire du Granit

Monsieur Robert Mercier, directeur de l'environnement de la ville de Lac-Mégantic

Monsieur Mario Blais, représentant le CLD de la M.R.C. du Granit

Monsieur Jacques Lalonde, maire de Marston

Monsieur Michel Boulanger, représentant du syndicat CSN

Monsieur Marcel Boulanger, représentant le comité de l'Environnement de la Polyvalente Montignac

Monsieur Gaétan Côté, Maire de Stratford

Suivi des consultations publiques

Compte rendu des consultations publiques préliminaires (25, 27 mars et 8 avril 2002)

La MRC du Granit a préféré rencontrer la population dans des débats publics et ceci dès le début du processus d'élaboration de la mise en place du plan de gestion des matières résiduelles. Les réunions de consultations avaient pour but d'orienter le plan de gestion des matières résiduelles en suivant les pistes approuvées par la population.

Voici un rapport de ces consultations.

Rapport du chargé de projet

Dans le cadre des consultations publiques préliminaires au plan de gestion des matières résiduelles, qui se sont tenues les 25, 27 mars et 8 avril 2002.

Environ 70 personnes ont participé à ces différentes consultations.

Stornoway : À la première séance de consultation, le public s'est plutôt questionné sur les méthodes de collectes des résidus sur notre territoire. Il a été souligné l'importance d'une uniformité dans le choix des contenants et aussi de veiller au même traitement pour les résidences principales que pour les résidences saisonnières.

La question des RDD a soulevé une attention particulière de la part des citoyens, relativement au manque de collecte de ce genre de résidus et d'endroits pour les éliminer.

Une personne a même exclamé la lenteur et le manque d'action du monde municipal dans les dossiers des matières résiduelles.

Frontenac : Peu d'assistance à cette rencontre, une douzaine de personnes étaient présentes, en majorité des représentants de la ville. Les recommandations ont été plutôt de l'ordre technique; le greffier de la ville de Lac-Mégantic a soumis l'idée de mettre l'information du PGMR sur le site internet de la MRC afin que les différents débats soient disponibles en tous temps.

Lac-Drolet : Une partie de l'assistance était composée de représentants du monde municipal, les questionnements ont majoritairement porté sur les opérations de collecte ainsi que la mise en commun de celles-ci. Quelques questions ont également été posées relativement à l'avenir de l'enfouissement advenant la fermeture des dépôts en tranchées (DET).

Conclusions

Le but de ces commissions était tout d'abord d'obtenir l'avis des citoyens et ceux-ci avaient deux semaines afin de donner leurs réflexions par écrit à la MRC. Tous les grands sujets concernant les matières résiduelles ont été abordés, cependant, plusieurs questionnements concernaient les collectes des résidus ultimes ainsi que le recyclage.

Quelques citoyens ont été étonnés du fait que toutes les municipalités ne participaient pas à la collecte des matières récupérables.

Cependant, ils n'ont émis aucun commentaire sur le coût de l'enlèvement actuel des différentes matières, mais s'inquiétaient plutôt de l'uniformité des opérations sur le territoire et demandaient que la MRC s'emploie à ce dossier.

À l'issue des trois commissions, il faut s'étonner du manque de participation des citoyens et des groupements de défense de l'environnement. Aucune grande avenue sur le devenir du plan de gestion de nos matières n'est ressortie de ces audiences.

Raymond Piette
MRC du Granit
Chargé de projet
Gestion des matières résiduelles

Suivi des consultations publiques

Lieu : À Lac Mégantic le 25 juin 2003 à 19 h à la salle du conseil de ville, 5527, rue Frontenac

Les commissaires présents sont: Francine Blais, Jacques Lalonde, Luc Glaude, Mario Blais et Serge Bilodeau, secrétaire de la soirée.

Liste des participants publiques

Jonathan Roberge, Monique Clément, Jeannine Lachapelle, Loraine Boulanger, Anne Emma Gallipeau, Emma Lafontaine, Jeannine Giroux, Laurianne Roy, Venette Isabel, Jeannine Isabel, Lucille Grenier, Robert Mercier, Marcel Proteau ainsi qu'un représentant du journal l'ÉCHO de Frontenac.

Compte-rendu de la réunion

1. Ouverture de la réunion

Ouverture à 19h15

2. Mot de la présidente

Francine Blais ouvre l'assemblée et fait un discours de bienvenue et un bref aperçu du contenu de la soirée

3. Présentation du diaporama

Le diaporama est présenté par Raymond Piette, chargé de projet pour le plan de gestion des matières résiduelles.

4. Débats sur la présentation

- Mme Isabelle, une citoyenne de Lac-Mégantic interroge la MRC sur l'incidence qu'aurait une ressourcerie sur les comptoirs familiaux déjà existants sur le territoire. Elle mentionne également que si une ressourcerie, en plus des organismes comme la société du diabète qui vient ponctionner de la matière première, les comptoirs pourraient être en danger. Il est souligné par la MRC que le tonnage disponible sur notre territoire ne devrait pas nuire aux différents partenaires.
- Un mémoire est déposé par Mme Monique Clément du Conseil régional de l'environnement de l'Estrie, celui-ci est joint au projet de plan de gestion.
- Une citoyenne s'étonne du peu de participation de la population à la soirée et demande si le nécessaire a été fait pour informer la population. La MRC confirme: qu'un avis public a été placé dans un journal local, que deux autres articles sont parus les trois dernières semaines dans un journal local, que l'avis public a été présent sur le babillard du portail internet de la région de Lac-Mégantic, qu'une annonce a également été faite dans le portail du MAMM, et que lors de la journée de la rencontre, des communiqués sont passés dans les radios locales.

Lieu : **-À Stornoway le 28 juin 2003 à 13 h à la salle du conseil de la municipalité de Stornoway, 507, route 108 ouest.**

Les commissaires présents sont: Francine Blais, Félix Destrijker, Luc Glaude, Colette Roy Laroche et Serge Bilodeau secrétaire de la soirée.

Compte rendu de la réunion

Seul le maire de Stornoway, monsieur Noël Grondin et un de ses conseillers étaient présents à cette audience publique.

1. Ouverture de la réunion

Ouverture à 13h15

2. Mot de la présidente

Francine Blais ouvre l'assemblée et demande à l'assemblée si la présentation du diaporama est nécessaire.

3. Présentation du diaporama

Des photocopies du diaporama ont été distribuées afin de pouvoir débattre de certains points.

4. Débats

- Une question a été posée sur la nécessité de faire la collecte des déchets secs, les municipalités ne sont guère importantes et le tonnage de ces déchets spécifiques n'est pas élevé. Il a été également souligné que dans le milieu rural, les rebuts de bois étaient brûlés la plupart du temps.
- Il a été expliqué que le gouvernement nous a donné des critères de performance à respecter et que le brûlage n'est pas une façon écologique de se débarrasser de ces matières qui pourraient être valorisées.
- L'assemblée composée principalement d'élus et de personnes touchant de près le milieu municipal s'est donné rendez-vous lors d'un débat spécial sur la mise en place des infrastructures inhérentes au plan de gestion.

**RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DU PLAN DE
GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

Soucieuse de son environnement, la MRC du Granit a élaboré depuis plus d'un an, un plan de gestion des matières résiduelles. Depuis le début de cet exercice, quelques éléments de réflexion sont devenus réalité, tel que, compétence de la MRC dans le cadre de la collecte des déchets domestiques, des matières recyclables et l'étude pour l'implantation d'une ressourcerie. En ce qui concerne la transparence de notre démarche face au public, un comité consultatif a été mis en place dès le début de l'élaboration. Cette commission a été informée de toutes les étapes du plan et grâce aux nombreuses réunions, les commissaires ont pu donner leur avis sur les dossiers étudiés. La MRC a même dépassé les demandes du gouvernement en faisant des consultations publiques préliminaires. Lors de celles-ci, les citoyens ont pu se tenir au courant des quantités et du type d'élimination existant pour les déchets générés sur notre territoire. Ils ont également pu, lors de cette consultation, donner leur avis sur la direction que pourrait prendre le plan de gestion, et la MRC s'est servie de ces demandes comme tremplin pour l'élaboration de son plan de gestion. À la suite de l'adoption par les maires du projet de plan de gestion, les citoyens ont pu, encore une fois, donner leur avis sur le plan final, les consultations légales ayant été faites sur le territoire.

Le comité est conscient qu'il reste beaucoup de choses à implanter dans la MRC du Granit mais observe aussi que la MRC n'a pas attendu la fin du plan de gestion pour prendre de l'avant. Nous ne savons combien de membres de la commission souhaiteront faire partie du comité de suivi du plan mais ils seront sollicités compte tenu de leur implication dans le dossier.

Madame Francine Blais
Présidente de la commission consultative pour le PGMR

PARTIE 6

ANNEXES ET CARTES

Cette section présente les différentes annexes et cartes venant compléter notre plan de gestion des matières résiduelles. Ces documents sont :

Gazette officielle, politique gouvernementale

Différentes cartes de la MRC du Granit

- Carte 1 : La MRC du Granit et la localisation des municipalités
- Carte 2 : La disposition des déchets dans la MRC du Granit
- Carte 2b : Population dans la MRC
- Carte 3 : Dépôts de rebuts de peintures
- Carte 4 : La MRC du Granit dans le sud du Québec
- Carte 5 : Les sites d'enfouissement limitrophes à la MRC du Granit
- Carte 6 : La collecte sélective dans la MRC du Granit

Gazette officielle, politique gouvernementale

968 GAZETTE OFFICIELLE DU QUÉBEC, 30 septembre 2000, 132e année, no 39

**Qualité de l'environnement — Loi sur la
Politique québécoise de gestion des matières
résiduelles 1998-2008**

TABLE DES MATIÈRES

Avant-propos

Première partie : Le contexte

Deuxième partie : Les principes

Troisième partie : Les orientations

Quatrième partie : Les objectifs

Cinquième partie : Les actions

5.1 La planification de la gestion des matières résiduelles

5.2 La participation des citoyens et des citoyennes

5.3 L'éducation et l'information

5.4 La recherche et le développement

5.5 Le soutien aux entreprises d'économie sociale

5.6 La récupération et la valorisation des matières résiduelles

5.6.1 Le renforcement de la collecte sélective municipale

5.6.2 La récupération de la matière putrescible

5.6.3 La récupération des résidus domestiques dangereux

5.6.4 La récupération des résidus de construction, de rénovation

et de démolition

5.6.5 La réduction et la récupération des résidus de production des industries, des grands commerces et des institutions

5.6.6 La récupération des contenants à remplissage unique de bière et de boissons gazeuses

5.6.7 La récupération des pneus hors d'usage

5.6.8 La valorisation des boues municipales et industrielles

5.7 L'élimination

5.7.1 Les lieux d'enfouissement sanitaire

5.7.2 Les dépôts de matériaux secs

5.7.3 Le suivi environnemental des installations d'élimination après leur fermeture

5.7.4 Les dépôts en tranchée

5.7.5 L'incinération

5.7.6 La problématique nordique

5.8 Le rôle de Recyc-Québec

5.9 Le suivi de la mise en œuvre

Conclusion

AVANT-PROPOS

La Loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement et d'autres dispositions législatives concernant la gestion des matières résiduelles (1999, c. 75) établit que le Plan d'action québécois sur la gestion des matières résiduelles 1998-2008 rendu public par le ministre de l'Environnement et modifié pour être mis en conformité avec les dispositions de la loi, constitue la Politique du gouvernement sur la gestion des matières résiduelles.

L'article 53 de cette loi prévoit également qu'une fois publiée à la *Gazette officielle*, cette politique est réputée satisfaisante aux exigences de l'article 53.4 de la Loi sur la qualité de l'environnement et demeure en vigueur jusqu'à ce qu'elle soit modifiée ou remplacée, conformément aux dispositions de cet article.

La présente publication a pour objet de rendre publique la Politique du gouvernement sur la gestion des matières résiduelles, prise en application de l'article 53.4 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

1. LE CONTEXTE

Le dernier siècle aura été consacré, dans les pays industrialisés, à la satisfaction sans cesse croissante de nos besoins de consommation.

Pour cela, il aura fallu extraire et transformer de grandes quantités de ressources naturelles. Nous savons aujourd'hui que ces ressources ne sont pas inépuisables. Nous savons également que les activités d'extraction et de fabrication sont responsables des principaux problèmes de pollution : pollution des eaux, réchauffement climatique sous l'accumulation de gaz à effet de serre, contamination et érosion des sols, dégradation des écosystèmes et diminution de la biodiversité. La solution à ces problèmes passe, entre autres, par une saine gestion des matières résiduelles. La

récupération de ces matières et leur réintroduction dans les cycles industriels de fabrication ont généralement pour effet, tout comme la réduction à la source, de diminuer l'exploitation des ressources naturelles et la pollution associée à leur transformation.

Partie 1 *GAZETTE OFFICIELLE DU QUÉBEC*, 30 septembre 2000, 132^e année, no 39 969

Par ailleurs, la matière putrescible est la principale cause de contamination dans les lieux d'élimination. À l'enfouissement, la fermentation en absence d'oxygène génère des gaz nauséabonds et explosifs qui contribuent à l'effet de serre. Les composés organiques libérés par cette fermentation migrent avec les eaux de lixiviation et peuvent contaminer tant les eaux de surface que les eaux souterraines et les rendre impropres à la consommation et même, à la vie aquatique. La récupération à des fins de valorisation de la matière putrescible réduit donc la charge polluante des lieux d'élimination et sert à produire du compost qui à la fois contribue à l'amélioration de la qualité des sols et à la réduction de l'usage d'engrais et de produits phytosanitaires.

Enfin, la réduction des résidus destinés à l'élimination permet d'économiser l'espace occupé dans les lieux d'enfouissement, ce qui en prolonge la durée de vie utile et restreint le besoin d'en créer de nouveaux.

C'est pour faire face à ces défis que le Québec adoptait en 1989, une Politique de gestion intégrée des déchets solides. Cette politique fixait un objectif de réduction de 50 pour cent des déchets envoyés à l'élimination en l'an 2000. En 1989, la quantité de matières résiduelles éliminées était de 5,7 millions de tonnes sur une quantité générée de 7 millions de tonnes. Ainsi, un peu moins de 1,3 million de tonnes de matières résiduelles étaient mises en valeur. Dix ans plus tard, la quantité de matières résiduelles générées est de 8,3 millions de tonnes alors que la quantité éliminée est de 5,3 millions de tonnes. Même si cela représente plus de 3 millions de tonnes de matières résiduelles mises en valeur, soit plus du double qu'en 1989, le taux de réduction à l'élimination n'est que de 10,8 pour cent, très loin de l'objectif de 50 pour cent de la politique de 1989, et cela en partie parce que les matières résiduelles générées ont augmenté de 1,3 million de tonnes.

La politique de 1989 visait également à rendre les activités d'élimination plus sécuritaires. Or, les normes régissant ces activités n'ont été revues que pour les nouvelles installations d'élimination autorisées depuis 1993 dans le cadre de la procédure d'évaluation environnementale.

En regard de ce bilan, la présente Politique québécoise de gestion des matières résiduelles propose une gestion plus respectueuse de l'environnement qui contribue en même temps au développement social et économique du Québec.

2. LES PRINCIPES

Plan de gestion des matières résiduelles de la MRC du Granit

Les actions que propose la Politique reposent sur les principes fondamentaux suivants.

Les 3RV-E

À moins qu'une analyse environnementale ne démontre le contraire, la réduction à la source, la valorisation et l'élimination doivent être privilégiés dans cet ordre dans le domaine de la gestion des matières résiduelles.

La responsabilité élargie des producteurs

Les fabricants et les importateurs de produits assument une grande partie de la responsabilité des effets environnementaux de leurs produits tout au long de leur cycle de vie, y compris les effets en amont inhérents aux choix des matériaux composant le produit, les effets du processus de fabrication ou de production comme tel et les effets en aval résultant de l'utilisation et de la mise au rebut des produits.

La participation des citoyens et des citoyennes

La participation des citoyens et des citoyennes à l'élaboration et au suivi des moyens mis en place pour assurer une gestion écologique des matières résiduelles est essentielle à l'atteinte des objectifs.

Pour cette raison, les citoyens et les citoyennes doivent avoir accès à l'information pertinente sur le sujet ainsi qu'aux tribunes appropriées dans le cadre des processus menant les autorités à la prise de décision.

La régionalisation

C'est à l'échelle d'une municipalité régionale, dans le respect des pouvoirs propres aux autorités municipales, que se prennent les décisions quant au choix des moyens et à leur mise en oeuvre.

Le partenariat

En assumant son rôle, sa mission et sa part de responsabilité, chaque intervenant contribue à mettre en place de façon cohérente, concertée et complémentaire les moyens nécessaires à l'atteinte des objectifs et ce, en collaboration avec les autres intervenants qui agissent de même.

3. LES ORIENTATIONS

La Politique québécoise de gestion des matières résiduelles a pour objet :

- 1° de prévenir ou réduire la production de matières résiduelles, notamment en agissant sur la fabrication et la mise en marché des produits ;
- 2° de promouvoir la récupération et la valorisation des matières résiduelles ;
- 3° de réduire la quantité de matières résiduelles à éliminer et d'assurer une gestion sécuritaire des installations d'élimination ;
- 4° d'obliger la prise en compte par les fabricants et importateurs de produits des effets qu'ont ces produits sur l'environnement et des coûts afférents à la récupération, à la valorisation et à l'élimination

des matières résiduelles générées par ces produits.

4. LES OBJECTIFS

L'utilisation durable des ressources naturelles repose, entre autres, sur une meilleure gestion des ressources que sont les matières résiduelles. L'objectif général de la présente politique est de mettre en valeur plus de 65 pour cent des 7,1 millions de tonnes de matières résiduelles pouvant être mises en valeur annuellement. Cet objectif pourra être atteint seulement si tous les secteurs de la société y contribuent. Ainsi, des objectifs de valorisation pour chaque secteur et par matière ont été fixés¹.

¹ On retrouvera, en annexe un tableau qui présente, par provenance et par type de contenant ou produit, les objectifs de récupération à atteindre d'ici l'an 2008 et les quantités récupérées en 1996.

970 *GAZETTE OFFICIELLE DU QUÉBEC*, 30 septembre 2000, 132^e année, no 39 Partie 1

Dans les municipalités :

- 60 pour cent du verre, du plastique, du métal, des fibres, des encombrants et de la matière putrescible ;
- 75 pour cent des huiles, des peintures et des pesticides (résidus domestiques dangereux) ;
- 50 pour cent du textile ;
- 80 pour cent des contenants à remplissage unique de bière et de boissons gazeuses.

Dans les industries, les commerces et les institutions :

- 85 pour cent des pneus² ;
- 95 pour cent des métaux et du verre ;
- 70 pour cent du plastique et des fibres, y compris le bois ;
- 60 pour cent de la matière putrescible.

Dans l'industrie de la construction, de la rénovation et de la démolition :

- 60 pour cent de toutes les matières pouvant être mises en valeur.
- L'atteinte de ces objectifs portera la quantité de matières mises en valeur de 3 086 590 de tonnes en 1996 à 4 793 000 de tonnes en l'an 2008. À terme, le seul résidu qui devrait être éliminé serait le déchet ultime, soit celui issu du tri, du conditionnement et de la valorisation de toutes les matières résiduelles.

D'autre part, il faut s'assurer de la sécurité des activités d'élimination tant pour les personnes que pour l'environnement. C'est là le second objectif fondamental poursuivi par la Politique.

5. LES ACTIONS

5.1 La planification de la gestion des matières résiduelles

Les municipalités régionales³ du Québec doivent se doter de plans de gestion des matières résiduelles au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur des mesures législatives habilitantes. Lorsqu'un plan de gestion entre en vigueur, il lie les municipalités locales qui doivent s'y conformer sans possibilité de retrait. Il lie aussi le gouvernement qui est tenu d'en respecter les dispositions

lorsqu'il autorise des installations de récupération, de valorisation ou d'élimination des matières résiduelles.

Les plans de gestion sont mis à jour tous les cinq ans et peuvent être modifiés en tout temps. Ils portent sur l'ensemble des matières résiduelles à l'exclusion des matières dangereuses autres que domestiques, des déchets biomédicaux, des résidus miniers, des sols contaminés qui contiennent des contaminants en quantité ou concentration supérieure à celle fixée par règlement et des matières gazeuses. Ils doivent contenir :

- 1° une description du territoire d'application ;
- 2° la mention des municipalités locales visées par le plan et des ententes intermunicipales relatives à la gestion des matières résiduelles qui sont applicables sur la totalité ou une partie du territoire ;
- 3° le recensement des organismes et entreprises qui oeuvrent sur le territoire dans le domaine de la récupération, de la valorisation ou de l'élimination des matières résiduelles ;
- 4° un inventaire des matières résiduelles produites sur leur territoire, qu'elles soient d'origine domestique, industrielle, commerciale, institutionnelle ou autres, en distinguant par type de matière ;
- 5° un énoncé des orientations et des objectifs à atteindre en matière de récupération, de valorisation et d'élimination des matières résiduelles, lesquels doivent être compatibles avec la politique gouvernementale, ainsi qu'une description des services à offrir pour atteindre ces objectifs ;
- 6° un recensement des installations de récupération, de valorisation ou d'élimination présentes sur le territoire, le cas échéant la mention des nouvelles installations que nécessite l'atteinte des objectifs mentionnés ci-dessus ainsi que, s'il en est, la possibilité d'utiliser des installations situées à l'extérieur du territoire ;
- 7° une proposition de mise en oeuvre du plan favorisant la participation de la population et la collaboration des organismes et entreprises oeuvrant dans le domaine de la gestion des matières résiduelles ;
- 8° des prévisions budgétaires et un calendrier pour la mise en oeuvre du plan ;
- 9° un système de surveillance et de suivi du plan destiné à en vérifier périodiquement l'application, entre autres le degré d'atteinte des objectifs fixés et l'efficacité des mesures de mise en oeuvre du plan prises, selon le cas, par la municipalité régionale ou les municipalités locales visées par le plan.

Les municipalités régionales peuvent limiter ou refuser toute quantité de matières résiduelles destinée à l'élimination qui provient de l'extérieur de leur territoire de planification. Si elles prévoient exercer ce pouvoir, elles doivent en faire état dans leur plan de

gestion et indiquer, s'il s'agit d'une limitation, la quantité de matières résiduelles visées. Cette mesure s'appliquera lors de l'entrée en vigueur des plans de gestion aux nouveaux projets d'établissement et d'agrandissement d'installations d'élimination, sans égard au caractère public ou privé de ces installations, à l'exclusion d'une installation d'élimination qui appartient à une entreprise et qui s'en sert exclusivement pour éliminer des matières résiduelles qu'elle produit ; cette mesure ne peut non plus s'appliquer à des matières résiduelles produites par une fabrique de pâtes et papiers.

Chaque plan de gestion des matières résiduelles doit, avant son entrée en vigueur et lors de sa révision, être acheminé au ministre de l'Environnement. Si le ministre considère que le plan n'est pas conforme à la politique du gouvernement ou que l'exercice du droit d'interdiction ou de limitation de déchets éliminés provenant de l'extérieur du territoire de planification est susceptible de compromettre la santé ou la sécurité publique, il peut demander que des modifications y soient apportées. Dans le cas où la municipalité régionale ne modifie pas son plan à la satisfaction du ministre, ce dernier peut exercer ses pouvoirs réglementaires en lieu et place de celle-ci pour rendre le plan conforme à la politique du gouvernement ou prévenir toute atteinte à la santé et à la sécurité publique.

2 Les pneus hors d'usage proviennent tout autant des consommateurs que de l'industrie, des commerces et des institutions. Ils ont été regroupés sous la catégorie ICI afin de simplifier la présentation.

3 L'expression municipalité régionale comprend une communauté métropolitaine, une communauté urbaine ou une municipalité régionale de comté qui a la responsabilité d'établir un plan de gestion des matières résiduelles de son territoire.

Partie 1 *GAZETTE OFFICIELLE DU QUÉBEC*, 30 septembre 2000, 132e année, no 39 971

5.2 La participation des citoyens et des citoyennes

Les municipalités régionales doivent mettre en place des mécanismes adéquats pour favoriser la participation de leurs citoyens et citoyennes lors de l'élaboration des plans de gestion et du suivi de leur mise en oeuvre.

Ainsi, une consultation publique sur le projet de plan doit se tenir par l'intermédiaire d'une commission que constitue le conseil de la municipalité régionale et qui est formée d'au plus dix membres désignés par le conseil, dont au moins un représentant du milieu des affaires, un représentant du milieu syndical, un représentant du milieu socio-communautaire et un représentant des groupes de protection de l'environnement.

La commission doit tenir une assemblée publique dans au moins deux municipalités locales comprises dans le territoire de la municipalité régionale concernée. La commission définit ses modalités de fonctionnement et de consultation. Elle doit faire rapport au

public et au ministre.

Lorsque le gouvernement autorise par décret de nouvelles installations d'élimination, il exige depuis quelques années que les exploitants mettent en place, à leurs frais, des comités de vigilance. Cette exigence sera étendue aux installations d'élimination existantes désignées par règlement. La fonction de ces comités est d'assurer la surveillance et le suivi de l'exploitation, de la fermeture et de la gestion postfermeture de l'installation et d'en informer la population.

5.3 L'éducation et l'information

Les activités d'éducation relative à l'environnement et d'information sur les nouvelles façons de participer à la gestion durable des matières résiduelles sont essentielles. Des outils d'éducation et d'information doivent être élaborés, adaptés aux différents intervenants et diffusés auprès du plus grand nombre possible de personnes et de groupes.

5.4 La recherche et le développement

Les nouveaux défis auxquels est confrontée l'industrie de la récupération et de la valorisation demandent une adaptation continue des méthodes et des technologies utilisées. Bien qu'elles aient accès aux programmes réguliers de soutien à l'innovation technologique, les entreprises de ce secteur d'activité en constante évolution doivent être appuyées de façon plus marquée encore si l'on veut qu'elles continuent à progresser.

5.5 Le soutien aux entreprises d'économie sociale

Une part non négligeable et croissante du secteur de la récupération, du réemploi et du recyclage est occupée par des entreprises d'économie sociale. Ces entreprises créent des emplois durables et de qualité, produisent des biens et services et contribuent à valoriser des matières résiduelles qui autrement seraient éliminées.

Plusieurs de ces entreprises d'économie sociale se sont aussi données pour mission de former, d'informer et de sensibiliser leur personnel et leur clientèle à une gestion des matières résiduelles plus respectueuse de l'environnement. Elles représentent une richesse inestimable à la fois pour l'amélioration de l'environnement et de la qualité de la vie, et contribuent à la création d'emploi.

Ces entreprises doivent occuper une place de choix dans la gestion durable des matières résiduelles.

Pour appuyer la croissance de ce secteur de l'économie québécoise, le gouvernement accordera une aide financière servant au démarrage, au développement et à la consolidation d'entreprises d'économie sociale oeuvrant dans le domaine de la récupération et de la valorisation des matières résiduelles.

5.6 La récupération et la valorisation des matières résiduelles

5.6.1 Le renforcement de la collecte sélective municipale

Les entreprises doivent assumer leur responsabilité à l'égard des produits qu'elles mettent en marché et qui après usage deviennent

des matières résiduelles. C'est pourquoi le gouvernement adoptera un règlement obligeant les entreprises à caractère industriel ou commercial qui fabriquent ou mettent sur le marché ou distribuent autrement au Québec des contenants, des emballages, ou des imprimés à assumer la majeure partie des coûts de la collecte sélective des résidus. Le règlement fixera des objectifs de récupération à atteindre, obligera les entreprises à rendre compte de l'atteinte de ces objectifs et prévoira des pénalités en cas de non-respect. Les entreprises concernées pourront s'acquitter de cette obligation en mettant en place, sur une base individuelle, un système de récupération approprié ou en déléguant à un organisme les représentant, agréé par le ministre de l'Environnement, la tâche de soutenir financièrement la collecte sélective municipale. Les entreprises qui choisiront de se regrouper au sein d'un organisme agréé pour financer la collecte sélective auront six mois après l'entrée en vigueur du règlement pour conclure une entente avec le ministre de l'Environnement. L'entente contiendra les objectifs de récupération, objectifs qui ne pourront être inférieurs à ceux fixés par règlement. Les normes et critères de financement seront définis et approuvés par le ministre dans l'entente et seront fixés en fonction de programmes municipaux de collecte sélective efficaces et performants.

5.6.2 La récupération de la matière putrescible

À l'enfouissement, la matière putrescible cause des risques importants de contamination. Récupérée pour en faire du compost, elle peut contribuer à l'amélioration de la qualité des sols. Il importe donc d'en valoriser progressivement la plus grande quantité possible. Ainsi les municipalités seront assujetties à l'obligation réglementaire de récupérer les herbes et les feuilles qui n'auront pu être laissées sur place.

5.6.3 La récupération des résidus domestiques dangereux

Certains résidus domestiques ont un caractère de dangerosité. C'est le cas des huiles usées, de certaines peintures, des solvants, des pesticides et des piles. Il importe donc de les détourner de l'élimination et de les valoriser lorsque cela est possible.

Le gouvernement adoptera des règlements pour obliger les entreprises qui fabriquent et mettent en marché des produits ayant un caractère de dangerosité à les récupérer et à les traiter. Elles pourront, pour s'acquitter de cette obligation, mettre en place, sur *972 GAZETTE OFFICIELLE DU QUÉBEC, 30 septembre 2000, 132e année, no 39 Partie 1* une base individuelle, un système de récupération approprié, ou déléguer cette responsabilité à un organisme les représentant, agréé par le ministre de l'Environnement.

5.6.4 La récupération des résidus de construction, de rénovation et de démolition

Plus de 90 pour cent des résidus de construction, de rénovation et

de démolition offrent un bon potentiel de valorisation. Pourtant, une importante quantité de ces résidus est encore éliminée, à prix faible, dans des dépôts de matériaux secs. Afin de stimuler la récupération de cette catégorie de résidus, la nouvelle réglementation sur l'élimination des matières résiduelles ne permettra plus l'établissement ou l'agrandissement de dépôts de matériaux secs au Québec. La disparition progressive de ce type de lieu d'élimination obligera ceux qui génèrent des résidus de construction et de démolition, et qui veulent les éliminer, à les acheminer vers un lieu d'enfouissement technique, à un coût sensiblement plus élevé. Les dépôts de matériaux secs existants pourront continuer à recevoir des résidus pour la durée autorisée de leur exploitation afin de compléter la réhabilitation du terrain. Les normes en régissant l'exploitation seront resserrées. Quant aux projets de dépôts de matériaux secs présentement inscrits dans la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, ils seront évalués au cas par cas, en fonction des besoins de valorisation et d'élimination du milieu qu'ils veulent desservir.

Comme le béton, l'asphalte et la brique non mélangés ne causent pas de risques pour l'environnement, leur valorisation sera facilitée. Dans la mesure où ils rencontrent certains critères de qualité, ils pourront être réutilisés comme matériaux dans des projets de remblaiement, de réfection ou de construction. Quant aux débris de construction, de rénovation ou de démolition de bâtiments renfermant du bois, du gypse, des textiles ou toute autre matière non inerte, ils devront, avec la fermeture progressive des dépôts de matériaux secs existants, être acheminés vers un centre de traitement autorisé ou une installation d'élimination.

5.6.5 La réduction et la récupération des résidus de production des industries, des grands commerces et des institutions
Les industries, les commerces et les institutions récupèrent annuellement 66 pour cent des résidus qu'elles génèrent et qui ont un potentiel de valorisation. Cette bonne performance mérite d'être soulignée et encouragée.

Aussi, un programme de reconnaissance environnementale des actions menées par les établissements industriels, commerciaux et institutionnels pour la réduction et la valorisation de leurs matières résiduelles sera mis sur pied et les résultats obtenus seront rendus publics.

Les entreprises qui atteindront les objectifs fixés conjointement avec le ministre de l'Environnement, jouiront d'une reconnaissance officielle du gouvernement, qu'elles pourront utiliser pour la commercialisation de leurs produits sur le marché domestique, et à l'exportation.

Pour sa part, le gouvernement doit donner l'exemple. Ses organismes achètent et consomment de grandes quantités de biens et de

produits. Il a l'obligation de contribuer, comme les autres institutions, à la réduction et à la valorisation des matières résiduelles et de stimuler le marché des ressources recyclées et valorisées.

Le gouvernement utilisera les audits et les plans de réduction dans sa gestion courante. De plus, il renforcera la règle à caractère environnemental de sa politique sur les marchés publics en privilégiant les produits ayant les meilleures propriétés pour l'environnement, comme la peinture et les huiles recyclées, et les résidus de construction, de rénovation et de démolition, de façon à soutenir les marchés pour ces matières.

5.6.6 La récupération des contenants à remplissage unique de bière et de boissons gazeuses

Avec un taux de retour de 76 pour cent des contenants vides à remplissage unique de bière et de boissons gazeuses chez les détaillants, le système de gestion de la consigne ne peut plus s'autofinancer. À l'instar des autres entreprises qui commercialisent des produits au Québec, les entreprises oeuvrant dans ces secteurs doivent assurer le financement de la récupération des résidus issus de la mise en marché de leurs produits. Les modalités de ce financement seront fixées, par ententes avec le ministre de l'Environnement.

5.6.7 La récupération des pneus hors d'usage

Un droit non remboursable est versé par le consommateur au détaillant à l'achat de pneus neufs. Le gouvernement utilise ce droit pour défrayer les coûts de récupération des pneus hors d'usage générés annuellement au Québec. Ce droit sert également à aider financièrement les entreprises qui réemploient, recyclent ou valorisent sur le plan énergétique les pneus hors d'usage. Il contribuera de plus à vider tous les lieux d'entreposage de pneus hors d'usage.

5.6.8 La valorisation des boues municipales et industrielles

La connaissance des propriétés des différentes boues générées, selon leur origine, est essentielle pour en évaluer le potentiel de valorisation. Pour cette raison, des plans directeurs de gestion des boues municipales et industrielles devront être confectionnés par les municipalités régionales. Ces plans feront partie intégrante des plans de gestion des matières résiduelles. Ils permettront d'identifier la provenance, la quantité et la qualité des boues générées sur le territoire et de déterminer, dans la mesure où cela est avantageux du point de vue environnemental, si leur valorisation peut être privilégiée. Éventuellement, aucune boue ne devrait être enfouie sans démonstration qu'il n'est pas économiquement viable de la valoriser.

5.7 L'élimination

Depuis le 14 juin 1993, le gouvernement peut, s'il le juge nécessaire pour assurer une protection accrue de l'environnement, fixer lors de l'autorisation d'une installation d'élimination, des normes différentes de celles prescrites par règlement. Ces normes supérieures

de protection seront intégrées à la réglementation régissant les activités d'élimination.

5.7.1 Les lieux d'enfouissement technique

Pour assurer une meilleure protection des personnes et de l'environnement, les normes encadrant l'enfouissement technique au

Partie 1 *GAZETTE OFFICIELLE DU QUÉBEC*, 30 septembre 2000, 132^e année, no 39 973

Québec doivent être resserrées. Un nouveau règlement sur l'élimination des matières résiduelles sera adopté à cet effet.

Les nouvelles exigences en matière d'enfouissement technique porteront principalement sur :

- l'aménagement de cellules d'enfouissement étanches assurant une grande protection des eaux souterraines ;
- le captage des eaux de lixiviation et au besoin, leur traitement pour assurer la protection des eaux et la qualité des milieux récepteurs ;
- le captage et l'évacuation sécuritaires des biogaz et, dans certains cas, leur brûlage.

5.7.2 Les dépôts de matériaux secs

Les dépôts de matériaux secs seront assujettis à des normes de sécurité plus strictes. Le nouveau règlement sur l'élimination des matières résiduelles exigera des exploitants qu'ils fassent, entre autres, le suivi de la qualité des eaux de surface et des eaux souterraines.

5.7.3 Le suivi environnemental des lieux d'élimination après leur fermeture

Dans le cadre de ses autorisations délivrées en vertu de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, le gouvernement oblige par décret les exploitants à constituer des garanties financières sous forme de fiducie pour le suivi après fermeture de leur installation d'élimination. Cette exigence sera étendue aux lieux d'élimination existants désignés par voie réglementaire.

5.7.4 Les dépôts en tranchée

Afin de réduire l'élimination des déchets par dépôt en tranchée, considérant les risques d'impact de cette activité sur la qualité des eaux, le nombre de ces installations sera limité.

De plus, les exploitants de dépôts en tranchée existants devront faire le suivi de la qualité des eaux de surface et souterraines.

5.7.5 L'incinération

L'exploitation d'un incinérateur nécessite d'importants investissements en immobilisation. Un approvisionnement constant et soutenu en matières résiduelles est essentiel pour amortir le coût de ces investissements. Cette contrainte peut créer des obstacles à l'atteinte des objectifs de valorisation.

L'établissement d'un incinérateur ou l'augmentation de sa capacité ne sera autorisé que si le promoteur fait la démonstration que son exploitation n'entre pas en conflit avec les objectifs de récupération.

Tout nouvel incinérateur de matières résiduelles possédant une capacité de plus de deux tonnes métriques à l'heure devra être doté d'équipements permettant d'utiliser l'énergie produite par le procédé de combustion.

De plus, des normes plus sévères, notamment sur les émissions de gaz et de particules à l'atmosphère, seront édictées.

5.7.6 La problématique nordique

La gestion des matières résiduelles dans le Nord québécois est caractérisée par l'utilisation de décharges à ciel ouvert. Comme le sol demeure gelé la plus grande partie de l'année, les déchets sont empilés et périodiquement brûlés.

L'utilisation d'incinérateurs de faible capacité permettrait de diminuer l'importance de cette forme d'élimination qui n'est pas sans risque pour l'environnement et la santé. Une expérience pilote devrait avoir lieu afin d'évaluer l'acceptabilité environnementale de l'utilisation de tels incinérateurs. Si les résultats de l'expérience pilote s'avéraient satisfaisants, l'incinération à petite échelle y serait autorisée et encouragée.

5.8 Le rôle de Recyc-Québec

Recyc-Québec a comme mission de coordonner les activités de valorisation proposées dans la présente politique pour en assurer l'intégration et la complémentarité. Plus particulièrement, Recyc-Québec a pour tâches de :

- collaborer à la mise sur pied des organismes industriels, de récupération et de valorisation qui doivent être agréés par le ministre et veiller au suivi des ententes conclues par ces organismes avec le ministre ;
- développer et gérer un système de connaissance permettant de vérifier l'atteinte de l'objectif global et des objectifs sectoriels de récupération des matières résiduelles ;
- administrer tout programme de soutien financier à la demande du ministre ou du gouvernement ;
- favoriser le développement de marchés pour les matières secondaires en partenariat avec les secteurs industriels concernés ;
- offrir à toute municipalité régionale, régie ou tout autre organisme mandaté par les municipalités, des services conseils pour l'élaboration des plans de gestion des matières résiduelles.

5.9 Le suivi de la mise en œuvre

Un bilan de la mise en œuvre de la présente politique sera rendu public à tous les deux ans. De plus, cinq ans après son adoption, la politique sera réévaluée et au besoin, les orientations seront revues à la lumière des résultats obtenus dans le domaine de la réduction à la source et de la valorisation des résidus.

CONCLUSION

La présente politique de gestion des matières résiduelles 1998-2008 convie donc tous les intervenants municipaux, industriels et

Plan de gestion des matières résiduelles de la MRC du Granit

environnementaux ainsi que l'ensemble des Québécois et des Québécoises à unir leurs efforts à ceux du gouvernement en vue d'assurer une gestion des matières résiduelles plus respectueuse de l'environnement et de la santé des personnes.

Le ministre de l'Environnement,

PAUL BÉGIN

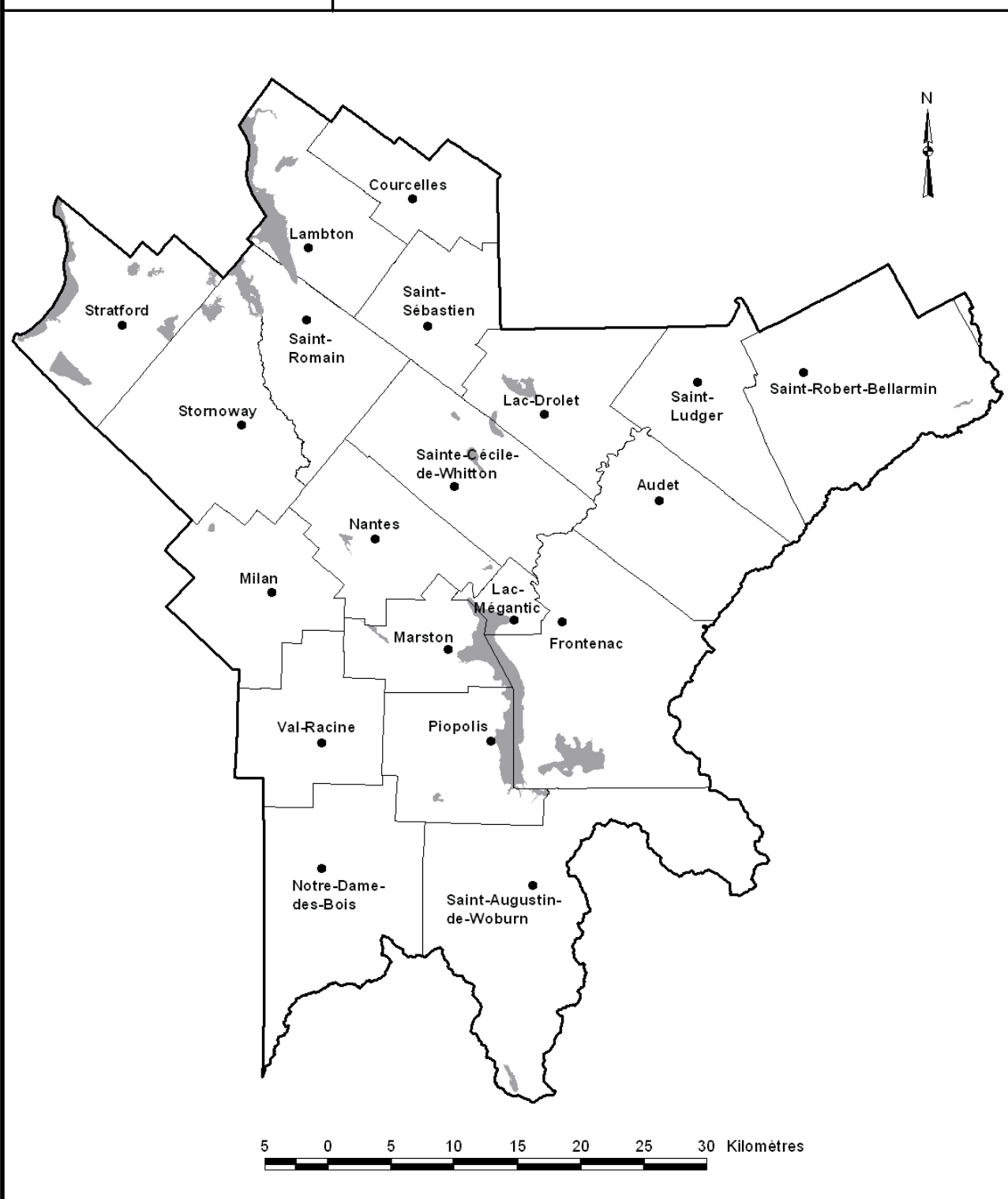
7790

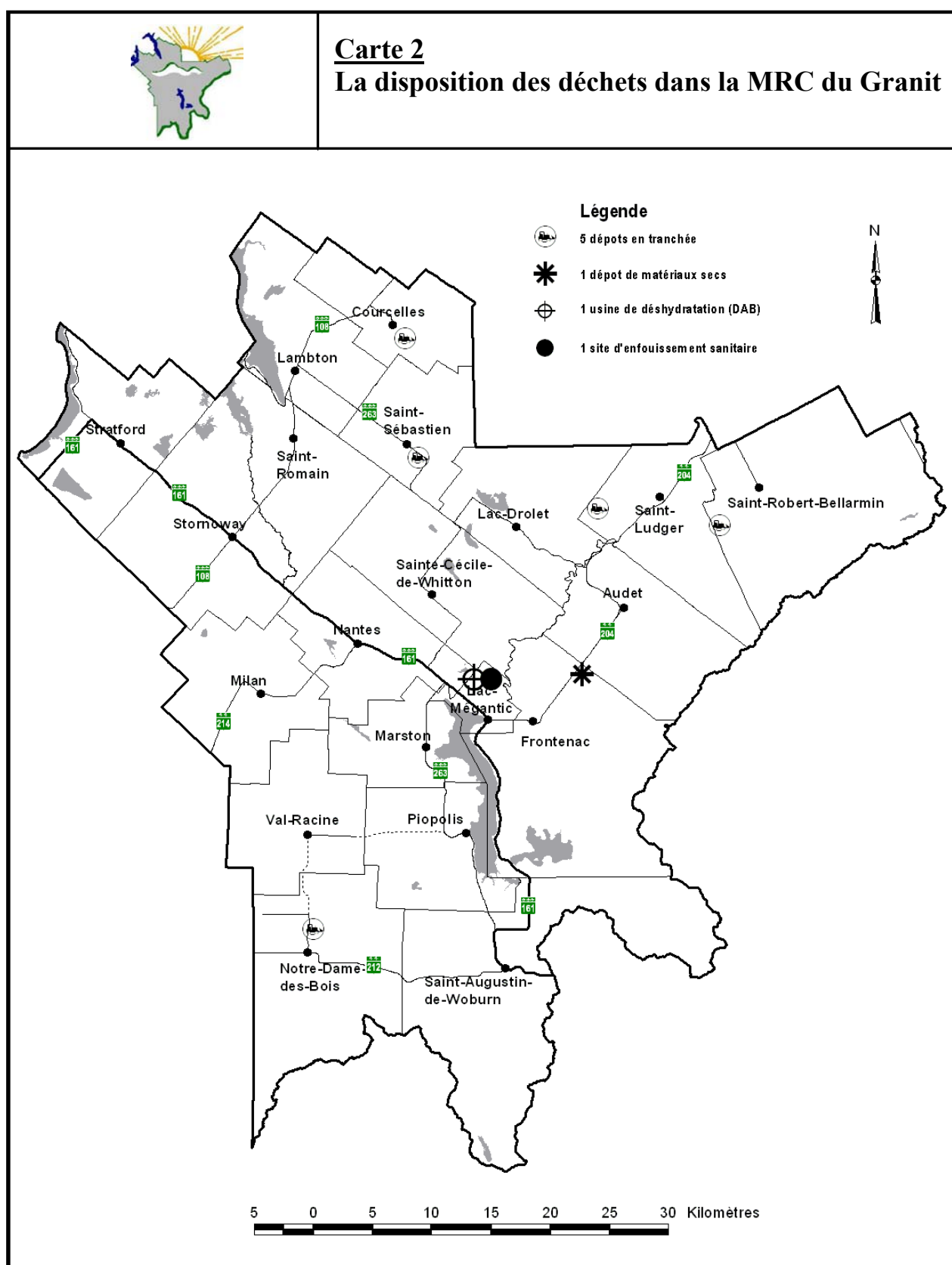
Différentes cartes de la MRC du Granit

- Carte 1: La MRC du Granit et la localisation des municipalités
- Carte 2: La disposition des déchets dans la MRC du Granit
- Carte 2b: Population dans la MRC
- Carte 3: Dépôts de rebuts de peintures
- Carte 4: La MRC du Granit dans le sud du Québec
- Carte 5: Les sites d'enfouissement limitrophes à la MRC du Granit
- Carte 6: La collecte sélective dans la MRC du Granit



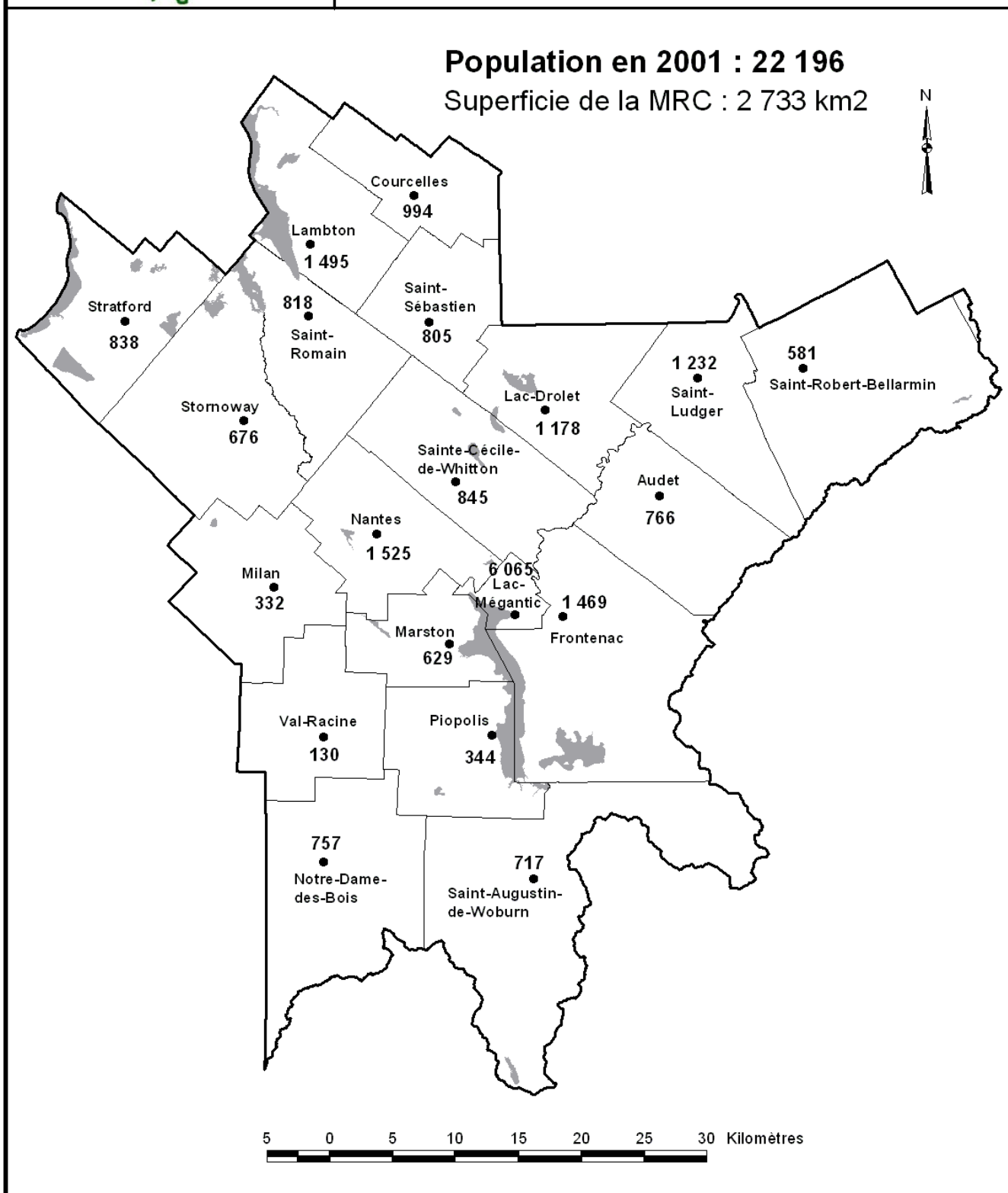
Carte 1
La MRC du Granit et la localisation des municipalités





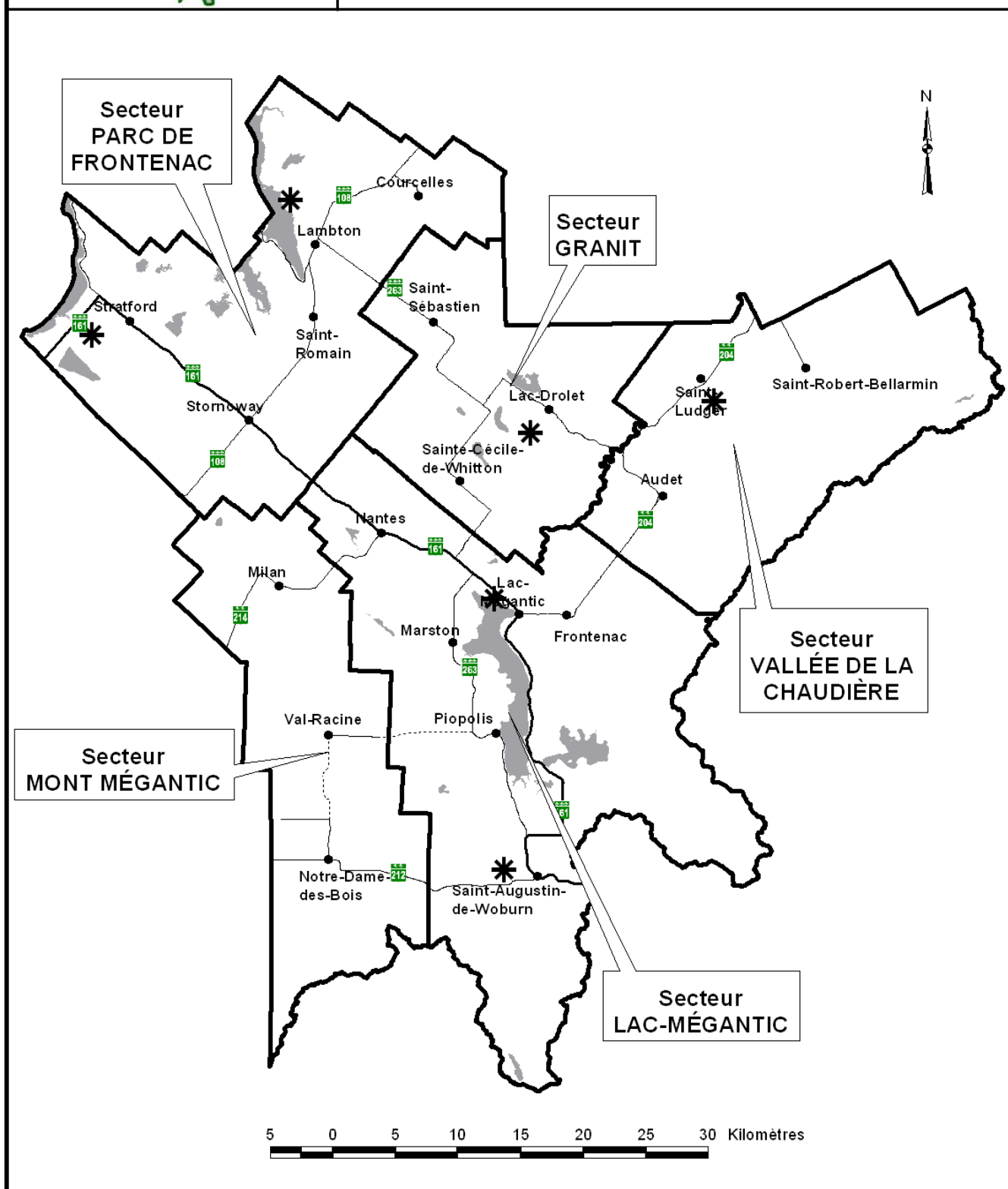


Carte 2b
Population dans les municipalités de la MRC du Granit

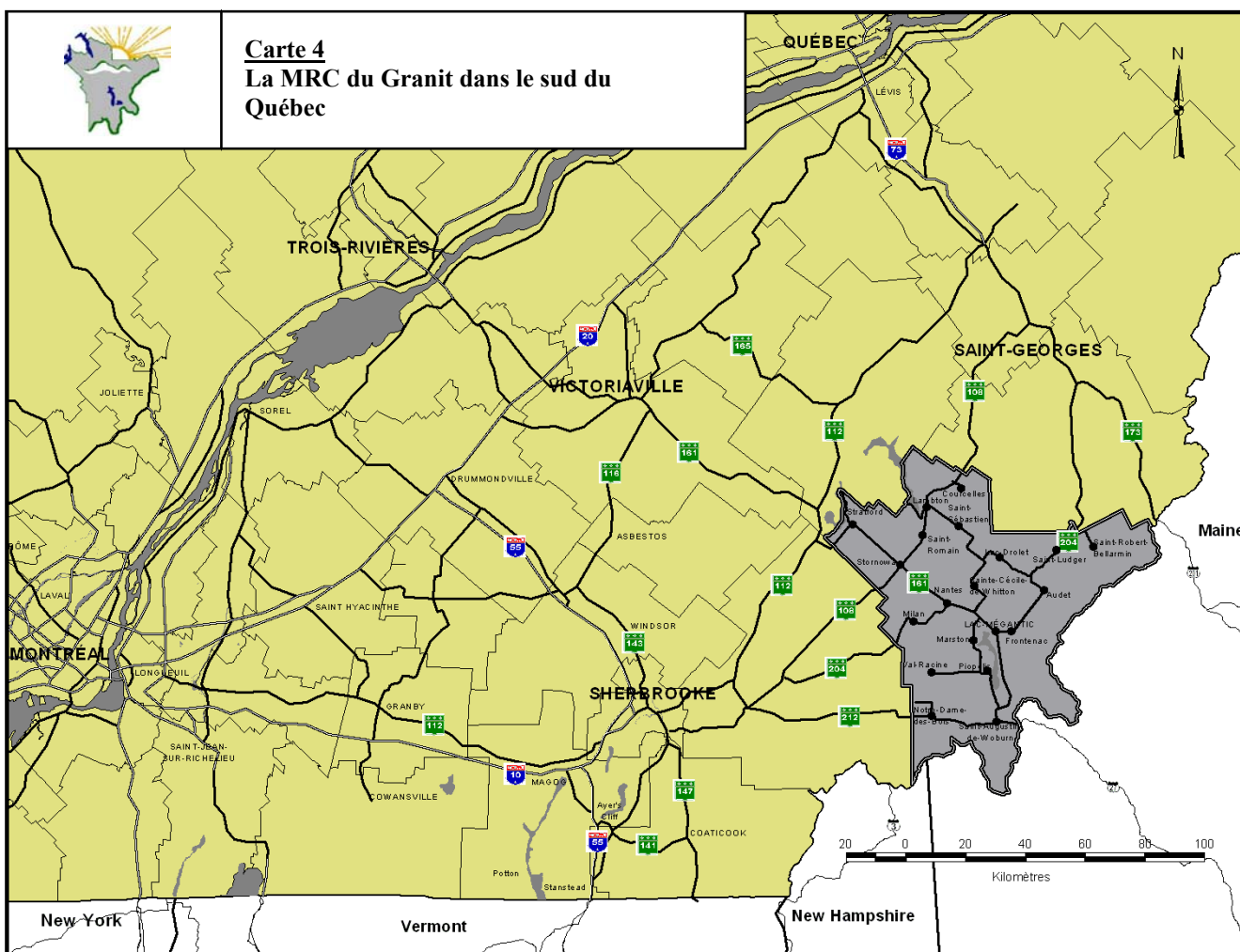




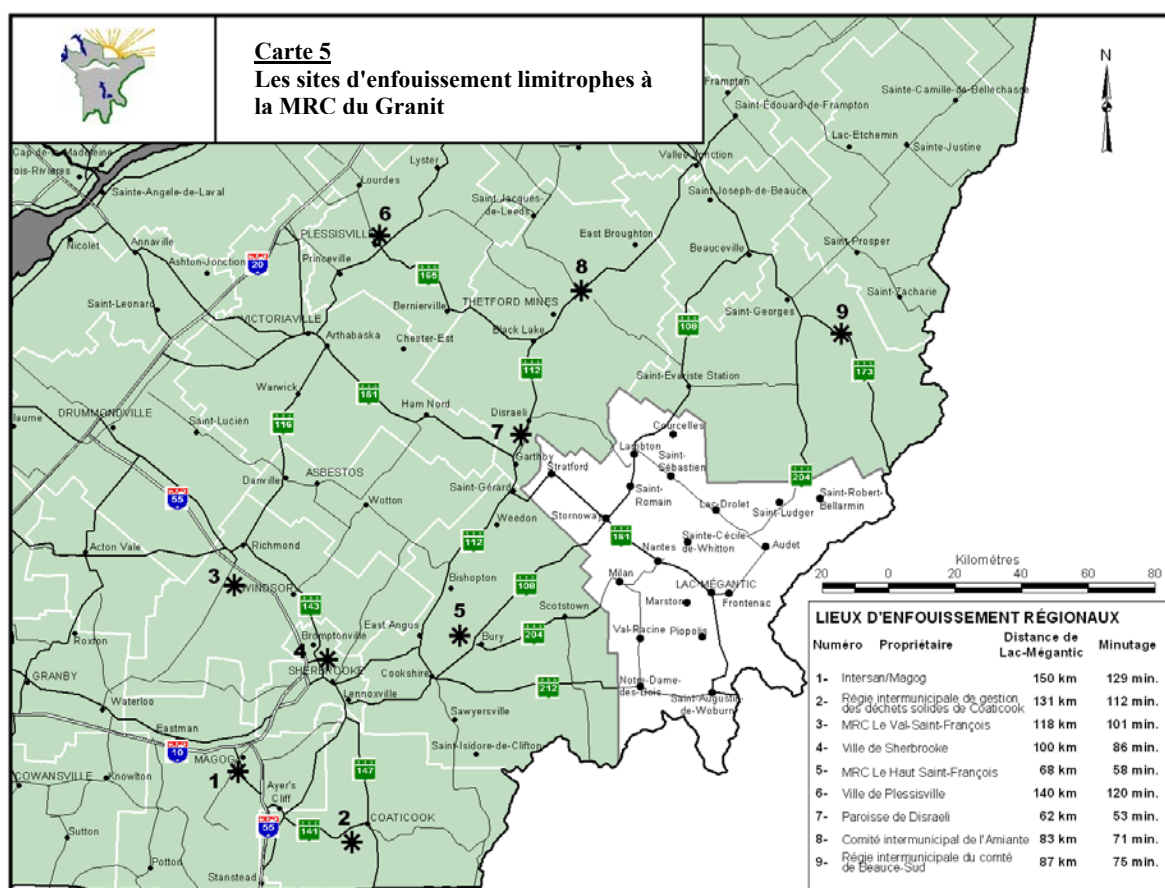
Carte 3
Dépôts de rebuts de peintures



Plan de gestion des matières résiduelles de la MRC du Granit



Plan de gestion des matières résiduelles de la MRC du Granit



Plan de gestion des matières résiduelles de la MRC du Granit

